



AIPR

ENCADRANT
CONCEPTEUR



Tableau récapitulatif des questions du QCM

	QCM CONCEPTEUR "C"			QCM ENCADRANT "E"			QCM OPERATEUR "O"			Nombre Questions		
	Nb quest	Prio.	Illust.	Nb quest	Prio.	Illust.	Nb quest	Prio.	Illust.	Nb quest	Prio.	Illust.
1. Responsable de projet avant les chantiers												
1.1 DT	11	3	2	9	2	2	0	0	0	11	3	2
1.2 Analyse des réponses - IC - Cartographie	12	0	2	9	0	2	2	0	2	12	0	2
1.3 Clauses dans les marchés et DCE	2	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0
1.4 Marquage - Piquetage	5	1	2	5	1	2	3	0	3	6	1	3
1.5 Compétences des personnels	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
1.6 Cartographie	8	1	1	8	1	1	1	0	1	9	1	2
1.7 Clauses techniques et financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Exécutants avant les chantiers												
2.1 DICT	2	1	0	2	1	0	0	0	0	2	1	0
2.2 Analyse des réponses, du DCE et du marché	13	3	4	13	3	4	0	0	0	13	3	4
2.3 Compétences des personnels	2	1	1	13	4	12	11	1	11	15	4	14
2.4 Application du guide technique	16	2	10	17	3	11	13	2	13	24	4	18
2.5 Lecture des indices et affleurants	19	1	17	23	1	21	21	0	21	24	1	22
2.6 Travaux sans tranchée	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
3. Au cours du chantier												
3.1 Constat d'arrêt ou de sursis	3	1	1	4	1	2	2	0	2	6	1	4
3.2 Constat de dommage	7	2	4	14	2	9	13	1	13	22	3	17
3.3 Opérations sur chantier	18	1	14	26	1	21	23	0	23	30	1	25
TOTAL	120	17	59	146	20	88	90	4	90	178	23	114

Légendes :

QCM illustré ⁽¹⁾

QCM dit "prioritaire"

QCM du "tronc commun Opérateur"

Références réglementaires du QCM

⁽¹⁾ Toutes les illustrations sont dans le fichier ZIP joint

I
P
TC OPERATEUR

R554-25

A compter du 3 Avril 2017, 50 QCM nouveaux et 15 QCM modifiés parmi les 178 existants seront ajoutés aux QCM pouvant être utilisés dans les sujets d'examen.

	QCM CONCEPTEUR "C"			QCM ENCADRANT "E"			QCM OPERATEUR "O"			Nombre Questions		
	Nb quest	Prio.	Illust.	Nb quest	Prio.	Illust.	Nb quest	Prio.	Illust.	Nb quest	Prio.	Illust.
1. Responsable de projet avant les chantiers												
1.1 DT	7	0	1	3	0	1	0	0	0	7	0	1
1.2 Analyse des réponses - IC - Cartographie	6	1	0	1	0	0	0	0	0	6	1	0
1.3 Clauses dans les marchés et DCE	5	0	0	1	0	0	0	0	0	5	0	0
1.4 Marquage - Piquetage	2	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0
1.5 Compétences des personnels	3	0	0	1	0	0	0	0	0	3	0	0
1.6 Cartographie	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0
1.7 Clauses techniques et financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Exécutants avant les chantiers												
2.1 DICT	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0
2.2 Analyse des réponses, du DCE et du marché	6	0	0	5	0	0	0	0	0	6	0	0
2.3 Compétences des personnels	2	1	1	2	1	1	1	0	1	2	1	1
2.4 Application du guide technique	10	2	3	10	2	3	3	1	3	11	3	4
2.5 Lecture des indices et affleurants	1	0	1	1	0	1	2	0	2	3	0	3
2.6 Travaux sans tranchée	6	1	1	8	1	1	0	0	0	8	1	1
3. Au cours du chantier												
3.1 Constat d'arrêt ou de sursis	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0
3.2 Constat de dommage	2	0	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2
3.3 Opérations sur chantier	4	0	3	4	0	3	5	0	5	7	0	6
TOTAL	57	5	12	43	4	12	13	1	13	65	6	18

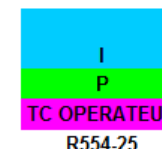
Légendes :

QCM illustré ⁽¹⁾

QCM dit "prioritaire"

QCM du "tronc commun Opérateur"

Références réglementaires du QCM



⁽¹⁾ Toutes les illustrations sont dans le fichier ZIP joint

Nota important : parmi les 65 QCM de ce fichier, 15 sont des reprises et améliorations des QCM existants figurant dans la liste des 178 QCM actuellement en ligne sur le site du Guichet unique :

1.1.010

1.2.023

1.3.003

1.4.001

1.5.002

2.2.006

2.3.004

2.4.003, 2.4.025o, 2.4.036

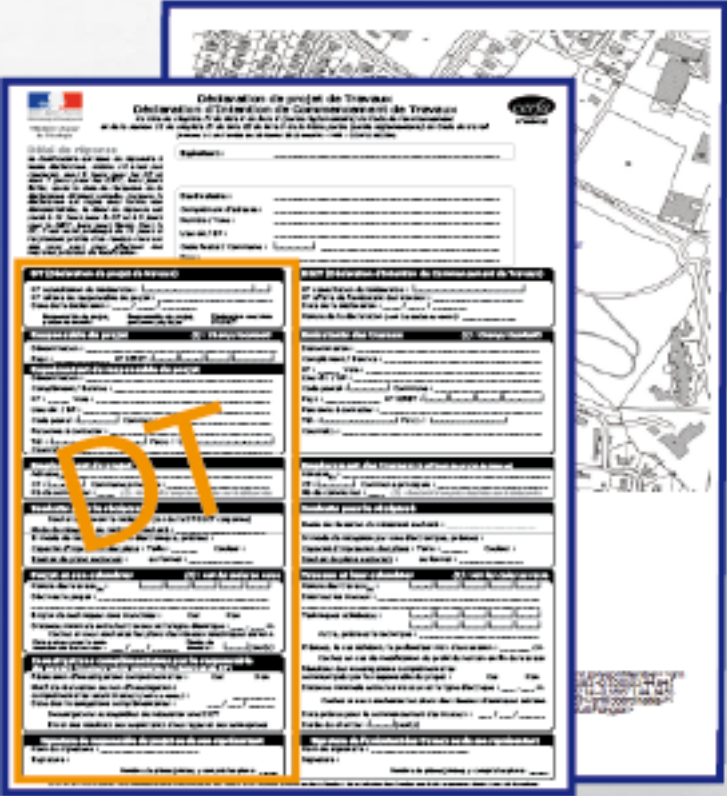
3.1.005

3.2.013

3.3.010, 3.3.019, 3.3.023o

QUI DOIT ÉTABLIR LA DT ?

A Le responsable de projet



La DT est établie par toute personne physique ou morale, de droit privé ou public, qui envisage de réaliser des travaux à proximité de réseaux existants, qu'ils soient publics, privé aériens, souterrains ou subaquatiques. Il s'agit du responsable du projet de travaux (maître d'ouvrage) ou de son délégué.

Pour un même projet, le responsable du projet établit autant de DT que l'exploitants concernés, dans lesquelles seule la rubrique « Exploitant / Destinataire » varie.

QUI DOIT ENVOYER LA DT AUX EXPLOITANTS DES RÉSEAUX CONCERNÉS ?

- A Le guichet unique
- B Le responsable de projet
- C Le responsable de l'entreprise exécutant les travaux

QUI DOIT ENVOYER LA DT AUX EXPLOITANTS DES RÉSEAUX CONCERNÉS ?

B Le responsable de projet

AIPR - ENCADRANT - QCM

DT : déclaration de projet de travaux
(ex DR – Demande de Renseignements)

Toute personne désirant réaliser des travaux doit se renseigner au préalable auprès du téléservice reseaux-et-canalisation.gouv.fr ou sur une plateforme privée sur l'existence d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques impactés par son projet. S'il n'est pas lui-même l'exécutant des travaux prévus, le responsable du projet adresse une déclaration de projet de travaux à chacun des exploitants des ouvrages dont la zone d'implantation est touchée par l'emprise des travaux afin que les travaux envisagés puissent être exécutés en toute sécurité.

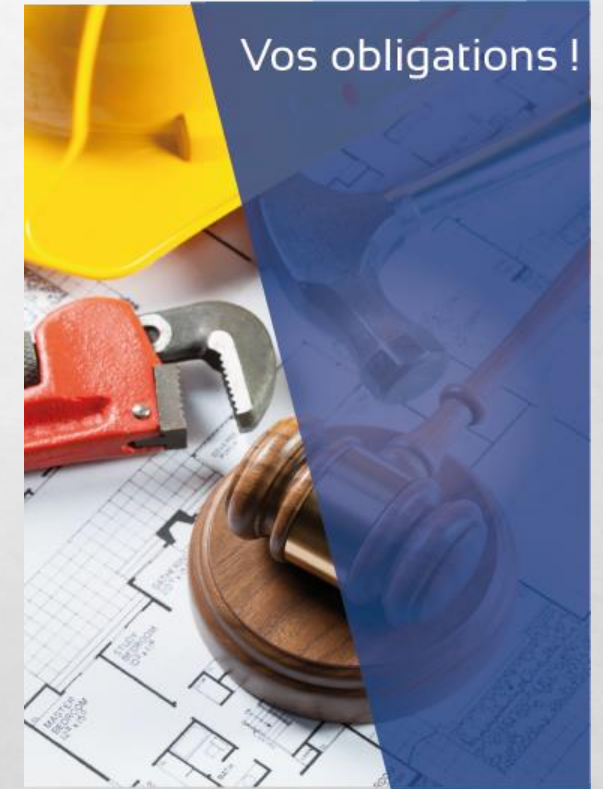
PARMI LES TRAVAUX SUIVANTS, QUELS SONT CEUX QUI RÉPONDENT À LA DÉFINITION DE "TRAVAUX URGENTS" ?

- A Les travaux de rétablissement d'un service public après une coupure accidentelle
- B Les travaux de raccordement d'une nouvelle habitation
- C La pose de mobiliers urbains pour une manifestation



PARMI LES TRAVAUX SUIVANTS, QUELS SONT CEUX QUI RÉPONDENT À LA DÉFINITION DE "TRAVAUX URGENTS" ?

A Les travaux de rétablissement d'un service public après une coupure accidentelle



AIPR - ENCADRANT - QCM

LA PROCÉDURE D'AVIS DE TRAVAUX URGENTS DIFFÈRE NOTAMMENT SELON :

- A Le délai d'intervention et sa nature
- B Le gestionnaire du lieu d'intervention
- C La personne qui l'envoie
- D Je ne sais pas



LA PROCÉDURE D'AVIS DE TRAVAUX URGENTS DIFFÈRE NOTAMMENT SELON :

A Le délai d'intervention et sa nature



AIPR - ENCADRANT - QCM

Pour rappel, les travaux urgents correspondent à des interventions non prévisibles justifiées par la sécurité, la continuité de service public, la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure (Article R.554-32 du Code de l'environnement).


Ministère de l'Énergie
Ministère chargé de l'énergie

Avis de travaux urgents
Au titre de l'article R. 554-32 du code de l'environnement
(Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)


N° 14523*03

Que les réseaux soient ou non sensibles, vous devez envoyer dans les meilleurs délais cet avis de travaux urgents à leurs exploitants, de préférence par voie dématérialisée.

L'envoi de cet avis peut être postérieur aux travaux ; il est toutefois préférable que l'envoi aux exploitants de réseaux sensibles soit antérieur aux travaux et dans ce cas il doit être dématérialisé.

Si les travaux urgents doivent être réalisés dans une zone à proximité de laquelle des réseaux sensibles pour la sécurité sont implantés, vous ne pouvez les engager qu'après avoir transmis à l'entreprise exécutante les données de localisation et les consignes de sécurité que vous aurez obtenues de l'exploitant.

Exploitant : _____
Destinataire : _____
 Complément / Service : _____
 Numéro / Voie : _____
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : _____
 Pays : _____
 Fax : _____
 Courriel : _____

Consultation du téléservice
 N° consultation : _____ - Date : ____ / ____ / ____

Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés

☐ **Avis informatif après travaux**
 Contact téléphonique avant travaux¹ : _____

☐ **Demande d'information avant travaux**
 • Si le démarrage des travaux est prévu dans un délai supérieur à 1 journée ouvrée et si le présent avis est transmis par voie dématérialisée, le contact de l'exploitant sur le numéro d'urgence n'est pas obligatoire¹ ; l'exploitant doit fournir les informations utiles à la réalisation des travaux en sécurité au plus tard 1/2 journée avant le démarrage des travaux.
 • Dans les autres cas, le commanditaire doit contacter l'exploitant de réseau sensible sur son numéro d'urgence¹.

A remplir en cas de contact téléphonique avant l'envoi de l'ATU

Nom du représentant de l'exploitant contacté : _____
 Date du contact téléphonique : ____ / ____ / ____ - Heure du contact téléphonique : ____ h ____

¹ Un contact téléphonique préalable aux travaux est toujours obligatoire auprès des exploitants de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Justification de l'urgence (plusieurs cases peuvent être cochées)

☐ Sécurité
 ☐ Continuité du service public
 ☐ Sauvegarde des personnes ou des biens
 ☐ Cas de force majeure

Personne ordonnant les travaux urgents (Commanditaire des travaux) *Champs facultatifs

Nom (ou dénomination) : _____ N° : _____ Voie : _____
 Complément d'adresse : _____ Code postal : _____ Commune : _____
 Lieu-dit / BP : _____ N° SIRET * : _____
 Pays : _____ Tél. : _____ Fax * : _____
 Nom du contact : _____ Courriel * : _____

Entreprise chargée de l'exécution des travaux

Nom : _____
 Adresse : _____ Code postal : _____ Commune : _____

Travaux : Emplacement - Durée - Description

Adresse de l'emprise des travaux : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
NB : Ne pas oublier de joindre à cet avis le plan fourni par le téléservice
 Date et heure de début des travaux : ____ / ____ / ____ à ____ h ____ Durée : ____ demi-journées
 Travaux et moyens mis en œuvre : _____

Signature du commanditaire ou de son représentant

Nom : _____ Signature : _____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

AIPR - ENCADRANT - QCM

DANS LEQUEL DES CAS SUIVANTS LE RESPONSABLE DE PROJET EST DISPENSÉ DE DT ?

- A Le reprofilage de fossés
- B Les travaux agricoles ou horticoles à moins de 40 cm de profondeur
- C Le décapage d'une chaussée à moins de 15 cm de profondeur

DANS LEQUEL DES CAS SUIVANTS LE RESPONSABLE DE PROJET EST DISPENSÉ DE DT ?

- B Les travaux agricoles ou horticoles à moins de 40 cm de profondeur

La DT n'est pas obligatoire dans les cas mentionnés à l'article R.554-19 du Code de l'environnement et à l'article 2 de l'arrêté DT-DICT du 15 février 2012 :

- travaux sans permis de construire, sans impact sur les réseaux souterrains et situés, en projection horizontale, à plus de 5 mètres de tout réseau électrique aérien (ou 3 mètres pour les réseaux à basse tension et les lignes de traction de réseaux de transport ferroviaire ou guidé),
- travaux soumis à permis de construire, sans impact sur les réseaux souterrains et intégralement situés à l'extérieur de la zone d'implantation de tout réseau aérien,
- travaux agricoles et horticoles de préparation superficielle du sol à une profondeur ne dépassant pas 40 cm,
- travaux agricoles saisonniers de caractère itinérant, tels qu'arrosage et récolte,
- travaux non prévisibles effectués en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public, la sauvegarde des personnes et des biens ou en cas de force majeure.

POUR DES TRAVAUX NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE, LA DT ET LA DICT SONT OBLIGATOIRES SI LES TRAVAUX S'APPROCHENT (EN PROJECTION HORIZONTALE) D'UNE LIGNE À HAUTE TENSION À MOINS DE :

- A - 1,5 mètres
- B - 3 mètres
- C - 5 mètres



AIPR - ENCADRANT - QCM

POUR DES TRAVAUX NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE, LA DT ET LA DICT SONT OBLIGATOIRES SI LES TRAVAUX S'APPROCHENT (EN PROJECTION HORIZONTALE) D'UNE LIGNE À HAUTE TENSION À MOINS DE :

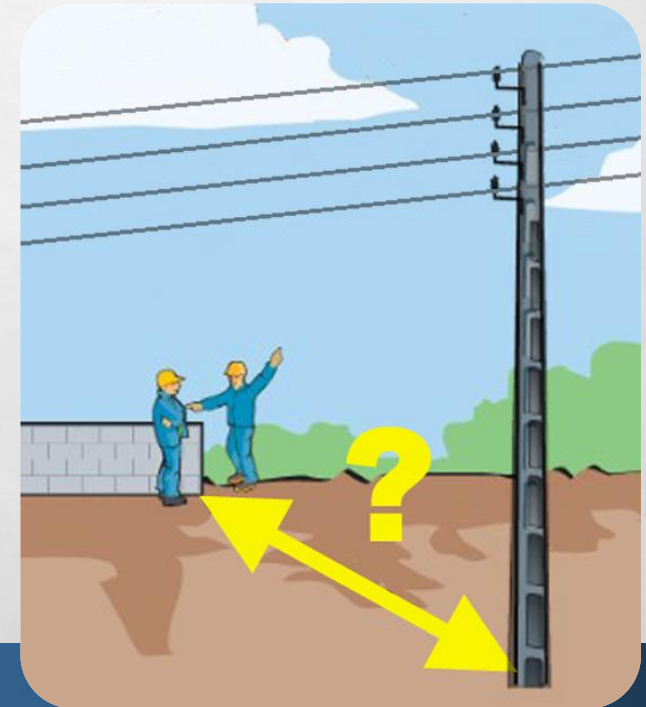
C - 5 mètres



AIPR - ENCADRANT - QCM

LA DT ET LA DICT SONT OBLIGATOIRES SI LES TRAVAUX S'APPROCHENT, EN PROJECTION HORIZONTALE, D'UNE LIGNE AÉRIENNE **BASSE TENSION** ET À CONDUCTEURS NUS À MOINS DE :

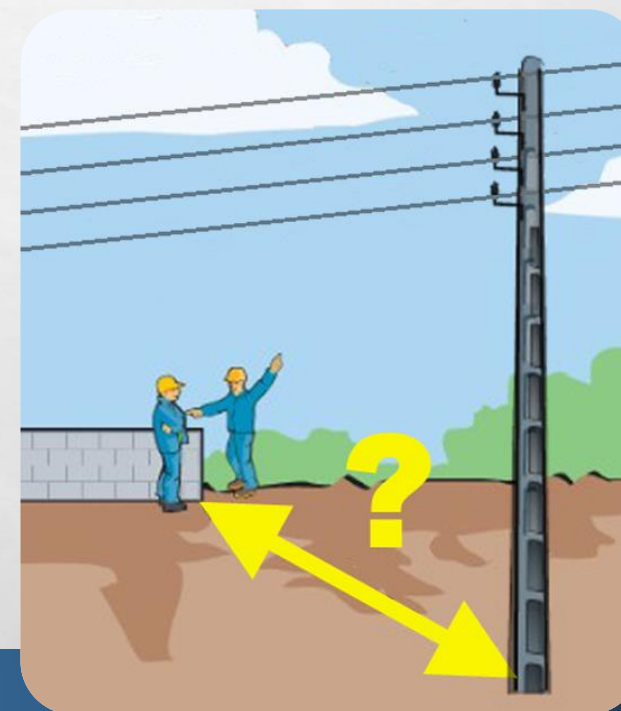
- A - 3 mètres
- B - 5 mètres
- C - 7 mètres



AIPR - ENCADRANT - QCM

LA DT ET LA DICT SONT OBLIGATOIRES SI LES TRAVAUX S'APPROCHENT, EN PROJECTION HORIZONTALE, D'UNE LIGNE AÉRIENNE **BASSE TENSION** ET À CONDUCTEURS NUS À MOINS DE :

A - 3 mètres



AIPR - ENCADRANT - QCM

Il faut toujours veiller à garantir qu'en toutes circonstances l'emprise des travaux restera séparée de l'ouvrage aérien par une distance de sécurité :

- 3 m si la tension est $< 50\,000\text{ V}$ (BT+HTA);
- 5 m si la tension est $\geq 50\,000\text{ V}$ (HTB);
- En aucun cas, il ne faut toucher un conducteur isolé.

LE REMPLACEMENT D'UN POTELET EST DISPENSÉ DE DT ET DICT LORSQU'IL S'EFFECTUE :

- A Avec élargissement de la fouille initiale, à 20 cm de profondeur
- B Sans élargissement de la fouille initiale, à 60 cm de profondeur
- C Sans élargissement de la fouille initiale, à 40 cm de profondeur

POUR DES TRAVAUX NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE, LA DT ET LA DICT SONT OBLIGATOIRES SI LES TRAVAUX S'APPROCHENT (EN PROJECTION HORIZONTALE) D'UNE LIGNE À BASSE TENSION À MOINS DE :

- C Sans élargissement de la fouille initiale, à 40 cm de profondeur

JE SUIS À LA FOIS RESPONSABLE DE PROJET ET EXÉCUTANT DE TRAVAUX. JE FAIS :

- A Uniquement une DICT
- B Uniquement une DT
- C Une DT-DICT conjointe

JE SUIS À LA FOIS RESPONSABLE DE PROJET ET EXÉCUTANT DE TRAVAUX. JE FAIS :

C Une DT-DICT conjointe

AIPR - ENCADRANT - QCM

LA DT-DICT CONJOINTE DOIT ÊTRE REMPLIE :

- A Entièrement par le responsable de projet
- B Entièrement par l'exécutant des travaux
- C Par le responsable de projet pour le volet DT et par l'exécutant des travaux pour le volet DICT

LA DT-DICT CONJOINTE DOIT ÊTRE REMPLIE :

- C Par le responsable de projet pour le volet DT et par l'exécutant des travaux pour le volet DICT

SI JE NE FAIS PAS LA DÉCLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT), JE M'EXPOSE À :

- A Une amende pénale maximale de 15 000 euros
- B Un retrait de mon autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)
- C Une peine d'emprisonnement maximale d'un an

SI JE NE FAIS PAS LA DÉCLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT), JE M'EXPOSE À :

A Une amende pénale maximale de 15 000 euros

PRÉALABLEMENT À DES TRAVAUX URGENTS, JE DOIS TOUJOURS CONTACTER PAR TÉLÉPHONE TOUS LES EXPLOITANTS :

- A Mentionnés par le guichet unique
- B De réseaux sensibles pour la sécurité
- C De réseaux de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques

PRÉALABLEMENT À DES TRAVAUX URGENTS, JE DOIS TOUJOURS CONTACTER PAR TÉLÉPHONE TOUS LES EXPLOITANTS :

C De réseaux de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA PRÉVENTION DES DOMMAGES AUX DIGUES CONCERNENT :

- A Toutes les digues
- B Uniquement les digues de rivière canalisée
- C Les digues de prévention des inondations et des submersions

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA PRÉVENTION DES DOMMAGES AUX DIGUES CONCERNENT :

C Les digues de prévention des inondations et des submersions

POUR UN PROJET DE TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU DOMAINE FERROVIAIRE, DANS LAQUELLE DE CES SITUATIONS UNE CONVENTION "ÉTUDES & TRAVAUX" DOIT ÊTRE ÉTABLIE AVEC L'EXPLOITANT DU RÉSEAU FERROVIAIRE ?

- A Elagage d'arbres le long des voies
- B Survol d'une plateforme ferroviaire par des grues lors de la construction d'un immeuble
- C Installation d'une antenne GSM dans un tunnel ferroviaire

POUR UN PROJET DE TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU DOMAINE FERROVIAIRE, DANS LAQUELLE DE CES SITUATIONS UNE CONVENTION "ÉTUDES & TRAVAUX" DOIT ÊTRE ÉTABLIE AVEC L'EXPLOITANT DU RÉSEAU FERROVIAIRE ?

C Installation d'une antenne GSM dans un tunnel ferroviaire

POUR UN PROJET DE TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU DOMAINE FERROVIAIRE (SANS MODIFICATION DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES), LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES TECHNIQUES DE PRÉVENTION PAR LA SCNF REQUIERT UN DÉLAI DE :

A Moins d'1 mois

B Entre 1 et 6 mois

C Plus de 6 mois

POUR UN PROJET DE TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU DOMAINE FERROVIAIRE (SANS MODIFICATION DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES), LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES TECHNIQUES DE PRÉVENTION PAR LA SCNF REQUIERT UN DÉLAI DE :

C	Plus de 6 mois

QUELLE INFORMATION DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE FOURNIE PAR L'EXPLOITANT SUR LE RÉCÉPISSÉ DE LA DÉCLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ?

- A La profondeur maximale à laquelle les travaux peuvent être effectués
- B Les résultats des investigations complémentaires
- C La classe de précision des données de localisation des réseaux
- D Je ne sais pas

QUELLE INFORMATION DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE FOURNIE PAR L'EXPLOITANT SUR LE RÉCÉPISSÉ DE LA DÉCLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ?

C La classe de précision des données de localisation des réseaux

Après réception du récépissé de déclaration de projet de travaux (DT), lorsque des investigations complémentaires sont obligatoires, qui doit les commander ?

A Le responsable de projet

B L'exploitant de réseau

C L'exécutant des travaux

Après réception du récépissé de déclaration de projet de travaux (DT), lorsque des investigations complémentaires sont obligatoires, qui doit les commander ?

A Le responsable de projet

Après réception du récépissé de déclaration de projet de travaux (DT), laquelle de ces conditions permet d'être dispensé d'investigations complémentaires ?

- A Les travaux prévus sont des travaux sans tranchée
- B La zone terrassée est supérieure à 100 m²
- C Les travaux prévus sont situés en dehors d'une unité urbaine

Après réception du récépissé de déclaration de projet de travaux (DT), laquelle de ces conditions permet d'être dispensé d'investigations complémentaires ?

C Les travaux prévus sont situés en dehors d'une unité urbaine

Pour un **récolement**, le responsable de projet (ou maître d'ouvrage) est dispensé de recourir à un prestataire certifié lorsque les relevés concernent un tronçon neuf :

- A Posé par une technique sans tranchée
- B Qui sera exploité par le responsable de projet
- C Dont le responsable de projet confiera l'exploitation à un tiers

Pour un **récolement**, le responsable de projet (ou maître d'ouvrage) est dispensé de recourir à un prestataire certifié lorsque les relevés concernent un tronçon neuf :

B Qui sera exploité par le responsable de projet

DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN, UN EXPLOITANT DE RÉSEAU SENSIBLE FOURNIT DES PLANS DANS LA **CLASSE DE PRÉCISION C** EN RÉPONSE À LA DT. LE RESPONSABLE DE PROJET (OU MAÎTRE D'OUVRAGE) :

- A Est dispensé d'investigations complémentaires car l'exploitant a fourni les meilleurs plans dont il disposait
- B Mène des investigations complémentaires pour obtenir des plans dans la classe de précision A
- C Demande à l'exploitant de réaliser des investigations complémentaires

DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN, UN EXPLOITANT DE RÉSEAU SENSIBLE FOURNIT DES PLANS DANS LA **CLASSE DE PRÉCISION C** EN RÉPONSE À LA DT.
LE RESPONSABLE DE PROJET (OU MAÎTRE D'OUVRAGE) :

B Mène des investigations complémentaires pour obtenir des plans dans la classe de précision A

UN EXPLOITANT DE RÉSEAU MENTIONNE LA CLASSE DE PRÉCISION C DANS LES PLANS ENVOYÉS EN RÉPONSE À UNE DT OU UNE DICT.
CELA SIGNIFIE QUE L'INCERTITUDE MAXIMALE DE LOCALISATION EST :

- A Inférieure ou égale à 50 cm
- B Inférieure ou égale à 1,5 m
- C Supérieure à 1,5 m

UN EXPLOITANT DE RÉSEAU MENTIONNE LA CLASSE DE PRÉCISION C DANS LES PLANS ENVOYÉS EN RÉPONSE À UNE DT OU UNE DICT.
CELA SIGNIFIE QUE L'INCERTITUDE MAXIMALE DE LOCALISATION EST :

C Supérieure à 1,5 m

UN EXPLOITANT DE RÉSEAU MENTIONNE LA CLASSE DE PRÉCISION B DANS LES PLANS ENVOYÉS EN RÉPONSE À UNE DT OU UNE DICT.
CELA SIGNIFIE QUE L'INCERTITUDE MAXIMALE DE LOCALISATION EST :

- A Inférieure ou égale à 50 cm
- B Inférieure ou égale à 1,5 m
- C Supérieure à 1,5 m

UN EXPLOITANT DE RÉSEAU MENTIONNE LA CLASSE DE PRÉCISION B DANS LES PLANS ENVOYÉS EN RÉPONSE À UNE DT OU UNE DICT. CELA SIGNIFIE QUE L'INCERTITUDE MAXIMALE DE LOCALISATION EST :

B Inférieure ou égale à 1,5 m

UN EXPLOITANT DE RÉSEAU FLEXIBLE MENTIONNE LA CLASSE DE PRÉCISION A DANS LES PLANS ENVOYÉS EN RÉPONSE À UNE DT OU UNE DICT.
CELA SIGNIFIE QUE L'INCERTITUDE MAXIMALE DE LOCALISATION EST :

- A Inférieure ou égale à 40 cm
- B Inférieure ou égale à 50 cm
- C Inférieure ou égale à 1,5 m

UN EXPLOITANT DE RÉSEAU FLEXIBLE MENTIONNE LA CLASSE DE PRÉCISION A DANS LES PLANS ENVOYÉS EN RÉPONSE À UNE DT OU UNE DICT.
CELA SIGNIFIE QUE L'INCERTITUDE MAXIMALE DE LOCALISATION EST :

B Inférieure ou égale à 50 cm

UN EXPLOITANT DE RÉSEAU RIGIDE MENTIONNE LA CLASSE DE PRÉCISION A DANS LES PLANS ENVOYÉS EN RÉPONSE À UNE DT OU UNE DICT.
CELA SIGNIFIE QUE L'INCERTITUDE MAXIMALE DE LOCALISATION EST :

A Inférieure ou égale à 40 cm

B Inférieure ou égale à 50 cm

C Inférieure ou égale à 1,5 m

UN EXPLOITANT DE RÉSEAU RIGIDE MENTIONNE LA CLASSE DE PRÉCISION A DANS LES PLANS ENVOYÉS EN RÉPONSE À UNE DT OU UNE DICT.
CELA SIGNIFIE QUE L'INCERTITUDE MAXIMALE DE LOCALISATION EST :

A Inférieure ou égale à 40 cm

Le fuseau des ouvrages dans lequel des précautions particulières doivent être prises est limité à 3 mètres de largeur (limite entre les classes de précision B et C). L'exécutant des travaux ne peut subir de préjudice en cas de dommage accidentel sur un tronçon dont la position exacte s'écarterait des données de localisation qui lui ont été fournies par l'exploitant de plus de 1,5 mètre.

PARMI LES RÉSEAUX SUIVANTS, UN SEUL EST CLASSÉ NON SENSIBLE POUR LA SÉCURITÉ PAR LA RÉGLEMENTATION.
LEQUEL ?

- A Un réseau de chaleur
- B Un réseau de tramway
- C Un réseau d'assainissement



PARMI LES RÉSEAUX SUIVANTS, UN SEUL EST CLASSÉ NON SENSIBLE POUR LA SÉCURITÉ PAR LA RÉGLEMENTATION.
LEQUEL ?

C Un réseau d'assainissement



PARMI LES RÉSEAUX SUIVANTS, UN SEUL EST CLASSÉ SENSIBLE POUR LA SÉCURITÉ PAR LA RÉGLEMENTATION.
LEQUEL ?

- A Un réseau de télécommunication
- B Un réseau électrique
- C Un réseau d'eau potable



PARMI LES RÉSEAUX SUIVANTS, UN SEUL EST CLASSÉ SENSIBLE POUR LA SÉCURITÉ PAR LA RÉGLEMENTATION.
LEQUEL ?

B Un réseau électrique



QUI EST RESPONSABLE DE LA JUSTESSE DU CLASSEMENT DE LA CARTOGRAPHIE D'UN RÉSEAU DANS LA CLASSE A, B OU C FOURNIE EN RÉPONSE À LA DT OU À LA DICT ?

- A Le propriétaire du réseau concerné
- B L'exploitant du réseau concerné
- C Le prestataire certifié qui a effectué le récolement du réseau concerné

QUI EST RESPONSABLE DE LA JUSTESSE DU CLASSEMENT DE LA CARTOGRAPHIE D'UN RÉSEAU DANS LA CLASSE A, B OU C FOURNIE EN RÉPONSE À LA DT OU À LA DICT ?

B L'exploitant du réseau concerné

LORS DE TRAVAUX IMPORTANTS EN VILLE, DES BRANCHEMENTS DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES POURVUS D'UN AFFLEURANT VISIBLE SONT PRÉSENTS DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX, MAIS NE SONT PAS CARTOGRAPHIÉS, IL Y A DISPENSE D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES LORSQUE :

- A Les branchements sont aéro-souterrains
- B Les branchements sont rattachés à un réseau principal identifié
- C L'affleurant est dans l'emprise des travaux

LORS DE TRAVAUX IMPORTANTS EN VILLE, DES BRANCHEMENTS DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES POURVUS D'UN AFFLEURANT VISIBLE SONT PRÉSENTS DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX, MAIS NE SONT PAS CARTOGRAPHIÉS, IL Y A DISPENSE D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES LORSQUE :

B Les branchements sont rattachés à un réseau principal identifié

DANS LE CAS OÙ DES BRANCHEMENTS DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES NON CARTOGRAPHIÉS SONT PRÉSENTS DANS L'EMPRISE DE TRAVAUX IMPORTANTS SITUÉS EN UNITÉ URBAINE, IL Y A DISPENSE D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES LORSQUE CES BRANCHEMENTS SONT :

- B Tous pourvus d'un affleurant visible depuis le domaine public et rattachés à un réseau principal identifié

LORSQUE LES DONNÉES DE LOCALISATION D'UN RÉSEAU FOURNIES EN RÉPONSE À LA DT SONT INSUFFISAMMENT PRÉCISES ET QUE LE RESPONSABLE DE PROJET (OU MAÎTRE D'OUVRAGE) EST DISPENSÉ D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES, LE MARCHÉ DE TRAVAUX DOIT MENTIONNER :

- A Les précautions particulières à prévoir dans la zone d'incertitude du réseau ainsi que la rémunération correspondante
- B La décharge de toute responsabilité de l'exécutant des travaux en cas de dommage
- C L'emploi exclusif de camions aspirateurs dans la zone d'incertitude du réseau

LORSQUE LES DONNÉES DE LOCALISATION D'UN RÉSEAU FOURNIES EN RÉPONSE À LA DT SONT INSUFFISAMMENT PRÉCISES ET QUE LE RESPONSABLE DE PROJET (OU MAÎTRE D'OUVRAGE) EST DISPENSÉ D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES, LE MARCHÉ DE TRAVAUX DOIT MENTIONNER :

A

Les précautions particulières à prévoir dans la zone d'incertitude du réseau ainsi que la rémunération correspondante

DANS LE CAS OÙ UN EXPLOITANT DE RÉSEAU SENSIBLE NE RÉPOND PAS DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE À LA DICT ET À SA RELANCE, L'EXÉCUTANT :

- A Ne démarre pas les travaux et ne subit pas de préjudice lié au report
- B Démarre les travaux après un délai complémentaire de 9 jours
- C Démarre les travaux en prenant les précautions particulières prévues par le guide technique

DANS LE CAS OÙ UN EXPLOITANT DE RÉSEAU SENSIBLE NE RÉPOND PAS DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE À LA DICT ET À SA RELANCE, L'EXÉCUTANT :

A Ne démarre pas les travaux et ne subit pas de préjudice lié au report

A PARTIR DE QUEL ÉCART ENTRE LA POSITION DU RÉSEAU ET LE MARQUAGE-PIQUETAGE, LA **CLAUSE D'ABSENCE DE PRÉJUDICE** POUR L'ENTREPRISE FIGURANT DANS LE MARCHÉ S'APPLIQUE ?

A 1 mètre

B 1,5 mètres

C 2 mètres

A PARTIR DE QUEL ÉCART ENTRE LA POSITION DU RÉSEAU ET LE MARQUAGE-PIQUETAGE, LA **CLAUSE D'ABSENCE DE PRÉJUDICE** POUR L'ENTREPRISE FIGURANT DANS LE MARCHÉ S'APPLIQUE ?

B 1,5 mètres

EN CAS DE TRAVAUX HORS UNITÉ URBAINE ET DONC DISPENSÉS D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES, LE RESPONSABLE DE PROJET DOIT PRÉVOIR DES CLAUSES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DANS LE MARCHÉ LORSQUE LES RÉSEAUX SITUÉS DANS L'EMPRISE DU PROJET SONT :

A En classe de précision A

B En classe de précision B ou C

C En arrêt définitif d'exploitation

EN CAS DE TRAVAUX HORS UNITÉ URBAINE ET DONC DISPENSÉS D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES, LE RESPONSABLE DE PROJET DOIT PRÉVOIR DES CLAUSES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DANS LE MARCHÉ LORSQUE LES RÉSEAUX SITUÉS DANS L'EMPRISE DU PROJET SONT :

B En classe de précision B ou C

EN CAS DE TRAVAUX HORS UNITÉ URBAINE ET DONC DISPENSÉS D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES, LE RESPONSABLE DE PROJET DOIT PRÉVOIR DES CLAUSES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DANS LE MARCHÉ LORSQUE LES RÉSEAUX SITUÉS DANS L'EMPRISE DU PROJET SONT EN CLASSE DE PRÉCISION B OU C ET SONT :

A Uniquement des réseaux sensibles

B Uniquement des réseaux non sensibles

C Des réseaux sensibles ou non sensibles

EN CAS DE TRAVAUX HORS UNITÉ URBAINE ET DONC DISPENSÉS D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES, LE RESPONSABLE DE PROJET DOIT PRÉVOIR DES CLAUSES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DANS LE MARCHÉ LORSQUE LES RÉSEAUX SITUÉS DANS L'EMPRISE DU PROJET SONT EN CLASSE DE PRÉCISION B OU C ET SONT :

C Des réseaux sensibles ou non sensibles

LORSQUE L'EXPLOITANT DE RÉSEAU NE FOURNIT PAS DE PLAN EN RÉPONSE À LA DICT, QUI A LA RESPONSABILITÉ DU MARQUAGE-PIQUETAGE DANS LE CADRE D'UNE RÉUNION SUR SITE ?

- A L'entreprise de travaux
- B Le responsable du projet (ou maître d'ouvrage)
- C L'exploitant du réseau

LORSQUE L'EXPLOITANT DE RÉSEAU NE FOURNIT PAS DE PLAN EN RÉPONSE À LA DICT, QUI A LA RESPONSABILITÉ DU MARQUAGE-PIQUETAGE DANS LE CADRE D'UNE RÉUNION SUR SITE ?

- A L'entreprise de travaux
- B Le responsable du projet (ou maître d'ouvrage)
- C L'exploitant du réseau

LORSQUE L'EXPLOITANT A JOINT UN PLAN AU RÉCÉPISSÉ DE DICT, QUI A LA RESPONSABILITÉ D'EFFECTUER LE MARQUAGE-PIQUETAGE ?

- A L'entreprise de travaux
- B Le responsable du projet (ou maître d'ouvrage)
- C L'exploitant

LORSQUE L'EXPLOITANT A JOINT UN PLAN AU RÉCÉPISSÉ DE DICT, QUI A LA RESPONSABILITÉ D'EFFECTUER LE MARQUAGE-PIQUETAGE ?

B Le responsable du projet (ou maître d'ouvrage)

POURQUOI LE COMPTE RENDU DE MARQUAGE-PIQUETAGE DOIT ÊTRE TRANSMIS À L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX ?

- A Pour assurer la traçabilité des informations de localisation des réseaux existants
- B Pour permettre à l'exécutant de produire un plan projet du réseau neuf à poser
- C Pour transférer à l'exécutant toute la responsabilité des travaux réalisés

POURQUOI LE COMPTE RENDU DE MARQUAGE-PIQUETAGE DOIT ÊTRE TRANSMIS À L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX ?

A Pour assurer la traçabilité des informations de localisation des réseaux existants

LE MARQUAGE PIQUETAGE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ POUR TOUT RÉSEAU SITUÉ DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX AUGMENTÉE DE :

- A 1,5 mètres
- B 2 mètres
- C 3 mètres

LE MARQUAGE PIQUETAGE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ POUR TOUT RÉSEAU SITUÉ DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX AUGMENTÉE DE :

B 2 mètres

AIPR - ENCADRANT - QCM

QUI DOIT MAINTENIR EN ÉTAT LE MARQUAGE PIQUETAGE PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX ?

- A Le service technique de la commune
- B L'exploitant du réseau
- C L'exécutant des travaux



QUI DOIT MAINTENIR EN ÉTAT LE MARQUAGE PIQUETAGE PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX ?

C L'exécutant des travaux



AIPR - ENCADRANT - QCM

SUR UN CHANTIER, UN MARQUAGE AU SOL DE COULEUR JAUNE SIGNALA UN RÉSEAU :

A D'eaux usées

B De gaz

C De télécommunication



AIPR - ENCADRANT - QCM

SUR UN CHANTIER, UN MARQUAGE AU SOL DE COULEUR JAUNE SIGNALA UN RÉSEAU :

B De gaz



AIPR - ENCADRANT - QCM

Lequel de ces éléments ne permet pas la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux ?

- A Un diplôme obtenu depuis plus de 5 ans
- B Une attestation de compétences en cours de validité
- C Un CACES en cours de validité prenant en compte la réforme anti-endommagement

Lequel de ces éléments ne permet pas la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux ?

A Un diplôme obtenu depuis plus de 5 ans

Un responsable de projet (ou maître d'ouvrage) prévoit de faire intervenir **plusieurs entreprises** sur un même chantier de travaux. Il doit délivrer une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) à au moins :

- A Une personne chargée pour son compte de préparer et suivre le projet de travaux
- B Deux personnes chargées pour son compte de préparer et suivre le projet de travaux
- C L'ensemble des personnes chargées pour son compte de préparer et suivre le projet de travaux

Un responsable de projet (ou maître d'ouvrage) prévoit de faire intervenir **plusieurs entreprises** sur un même chantier de travaux. Il doit délivrer une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) à au moins :

A Une personne chargée pour son compte de préparer et suivre le projet de travaux

L'exploitant de réseau doit-il prévoir, pour au moins une personne travaillant pour son compte, une AIPR "concepteur" ?

A Jamais

B Toujours, pour répondre aux DICT qu'il reçoit

C Uniquement lorsqu'il intervient comme responsable de projet de travaux

L'exploitant de réseau doit-il prévoir, pour au moins une personne travaillant pour son compte, une AIPR "concepteur" ?

A Jamais

B Toujours, pour répondre aux DICT qu'il reçoit

C Uniquement lorsqu'il intervient comme responsable de projet de travaux

EN MATIÈRE DE CARTOGRAPHIE, LAQUELLE DE CES AFFIRMATIONS EST EXACTE ?

- A La classe de précision figure dans le récépissé de l'exploitant à une DT ou DICT
- B Tous les branchements gaz sont reportés sur la cartographie
- C Les indications quant à la position des ouvrages enterrés figurant sur les plans sont précises à plus ou moins 40 cm

EN MATIÈRE DE CARTOGRAPHIE, LAQUELLE DE CES AFFIRMATIONS EST EXACTE ?

- A La classe de précision figure dans le récépissé de l'exploitant à une DT ou DICT

EN TOPOGRAPHIE, LE TERME PLANIMÉTRIE SE RAPPORTE À LA LOCALISATION D'UN POINT :

- A A l'horizontale
- B A la verticale
- C Sur une droite

EN TOPOGRAPHIE, LE TERME **PLANIMÉTRIE** SE RAPPORTE À LA LOCALISATION D'UN POINT :

A A l'horizontale

LA GÉNÉRATRICE SUPÉRIEURE D'UN RÉSEAU ENTERRÉ EST :

- A Le point le plus haut de la paroi extérieure de ce réseau ou de son fourreau
- B Le fil d'eau de ce réseau ou de son fourreau
- C L'axe central de ce réseau ou de son fourreau

LA GÉNÉRATRICE SUPÉRIEURE D'UN RÉSEAU ENTERRÉ EST :

- A Le point le plus haut de la paroi extérieure de ce réseau ou de son fourreau

L'ÉCHELLE D'UN PLAN CORRESPOND À :

- A Le rapport entre la longueur réelle d'un objet sur le terrain et la longueur de cet objet sur le plan
- B La précision du plan
- C Le rapport entre la longueur d'un objet sur le plan et la longueur réelle de cet objet sur le terrain

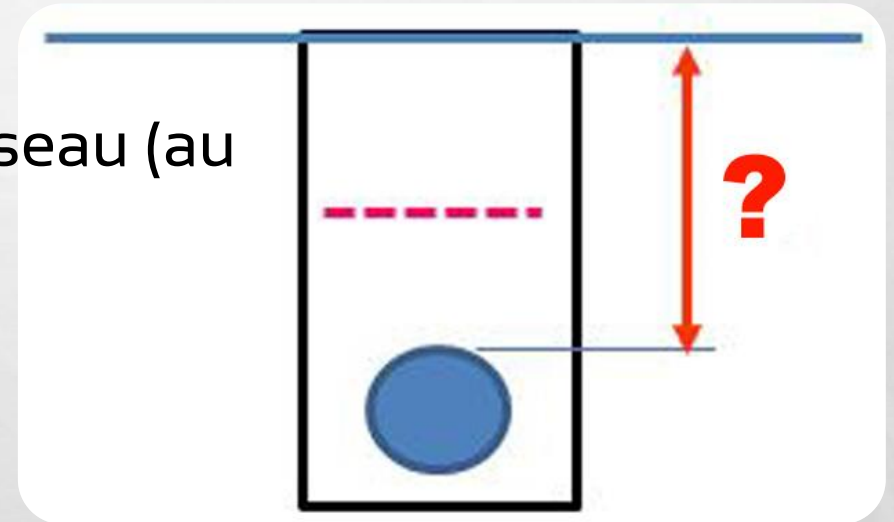
L'ÉCHELLE D'UN PLAN CORRESPOND À :

- C Le rapport entre la longueur d'un objet sur le plan et la longueur réelle de cet objet sur le terrain

AIPR - ENCADRANT - QCM

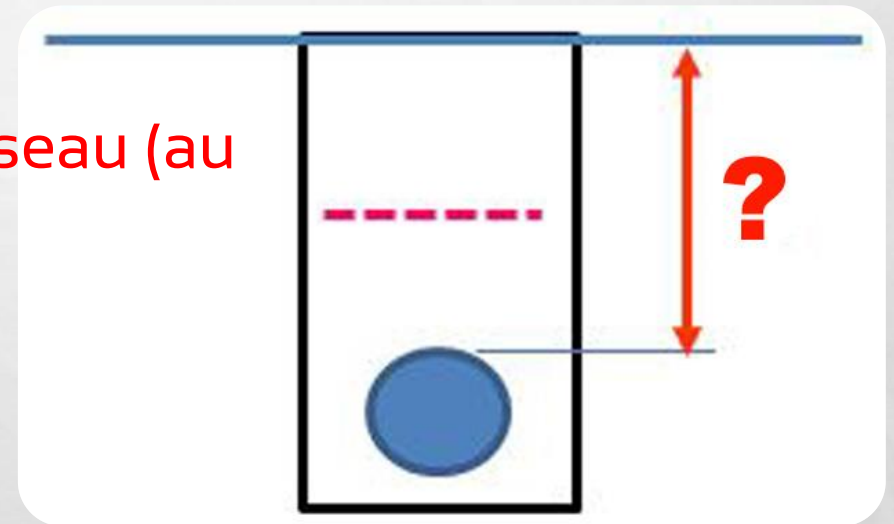
LORSQUE LA PROFONDEUR D'UN RÉSEAU EST MARQUÉE AU SOL, ELLE INDIQUE LA PROFONDEUR :

- A Du fond de fouille (sous le tuyau)
- B De la génératrice supérieure du réseau (au dessus du tuyau)
- C Du grillage avertisseur du réseau



LORSQUE LA PROFONDEUR D'UN RÉSEAU EST MARQUÉE AU SOL, ELLE INDIQUE LA PROFONDEUR :

- B De la génératrice supérieure du réseau (au dessus du tuyau)



POUR UNE ÉCHELLE DE PLAN AU 1/200, 20 MÈTRES SUR LE TERRAIN CORRESPONDENT SUR LE PLAN À :

A 2 cm

B 10 cm

C 20 cm

POUR UNE ÉCHELLE DE PLAN AU 1/200, 20 MÈTRES SUR LE TERRAIN CORRESPONDENT SUR LE PLAN À :

A 2 cm

B 10 cm

C 20 cm

POUR UNE ÉCHELLE DE PLAN AU 1/200, 1 CM SUR LE PLAN REPRÉSENTE COMBIEN SUR LE TERRAIN ?

- A Deux mètres
- B Vingt mètres
- C Deux cents mètres

POUR UNE ÉCHELLE DE PLAN AU 1/200, 1 CM SUR LE PLAN REPRÉSENTE COMBIEN SUR LE TERRAIN ?

A Deux mètres

EN TOPOGRAPHIE, LE TERME ALTIMÉTRIE SE RAPPORTE À LA LOCALISATION D'UN POINT :

- A A l'horizontale
- B A la verticale
- C A l'axe du réseau

EN TOPOGRAPHIE, LE TERME ALTIMÉTRIE SE RAPPORTE À LA LOCALISATION D'UN POINT :

- A A l'horizontale
- B A la verticale
- C A l'axe du réseau

EN TOPOGRAPHIE, LE TERME **ALTIMÉTRIE** SE RAPPORTE À LA LOCALISATION D'UN POINT :

B A la verticale

AIPR - ENCADRANT - QCM

QUI DOIT ÉTABLIR LA DICT ?

- A Le maître d'ouvrage
- B L'exécutant des travaux
- C L'exploitant de réseau

QUI DOIT ÉTABLIR LA DICT ?

B L'exécutant des travaux

AIPR - ENCADRANT - QCM

QUI DOIT ENVOYER LA DICT AUX EXPLOITANTS D'OUVRAGES ?

- A L'exécutant des travaux ou son Prestataire d'Aide à la Déclaration
- B Le téléservice du guichet unique
- C Le responsable de projet ou son Prestataire d'Aide à la Déclaration

QUI DOIT ENVOYER LA DICT AUX EXPLOITANTS D'OUVRAGES ?

A L'exécutant des travaux ou son Prestataire d'Aide à la Déclaration

AIPR - ENCADRANT - QCM

JE DOIS RÉALISER DES TRAVAUX À L'APLOMB D'UNE LIGNE AÉRIENNE ET JE DOIS PRENDRE EN COMPTE LA HAUTEUR DES CONDUCTEURS. QUE FAIRE ?

- A Je me réfère au récépissé de DICT et au guide technique
- B Je vérifie visuellement que la hauteur de surplomb est suffisante
- C J'utilise une perche graduée isolante pour mesurer la hauteur de la ligne

JE DOIS RÉALISER DES TRAVAUX À L'APLOMB D'UNE LIGNE AÉRIENNE ET JE DOIS PRENDRE EN COMPTE LA HAUTEUR DES CONDUCTEURS. QUE FAIRE ?

A Je me réfère au récépissé de DICT et au guide technique

SI UN DÉCLARANT N'A PAS REÇU DE RÉPONSE À SA DICT DANS LES DÉLAIS, POUR QUEL RÉSEAU PARMIS LES SUIVANTS DOIT-IL ATTENDRE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ?

- A Eclairage public
- B Télécommunication
- C Adduction d'eau

SI UN DÉCLARANT N'A PAS REÇU DE RÉPONSE À SA DICT DANS LES DÉLAIS, POUR QUEL RÉSEAU PARMIS LES SUIVANTS DOIT-IL ATTENDRE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ?

A Eclairage public

APRÈS AVOIR RELANCÉ LES EXPLOITANTS N'AYANT PAS RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE À LA DICT, JE PEUX COMMENCER LES TRAVAUX 2 JOURS APRÈS CETTE RELANCE MÊME SANS RÉPONSE D'UN EXPLOITANT :

- A D'un réseau de transport d'hydrocarbures
- B D'un réseau électrique
- C D'un réseau téléphonique

APRÈS AVOIR RELANCÉ LES EXPLOITANTS N'AYANT PAS RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE À LA DICT, JE PEUX COMMENCER LES TRAVAUX 2 JOURS APRÈS CETTE RELANCE MÊME SANS RÉPONSE D'UN EXPLOITANT :

C D'un réseau téléphonique

AIPR - ENCADRANT - QCM

DE COMBIEN DE JOURS (SAUF JOURS FÉRIÉS) DISPOSE L'EXPLOITANT POUR RÉPONDRE À UNE DICT DÉMATÉRIALISÉE ?

- A 7 jours
- B 9 jours
- C 15 jours

DE COMBIEN DE JOURS (SAUF JOURS FÉRIÉS) DISPOSE L'EXPLOITANT POUR RÉPONDRE À UNE DICT DÉMATÉRIALISÉE ?

A 7 jours

DE COMBIEN DE JOURS (SAUF JOURS FÉRIÉS) DISPOSE L'EXPLOITANT POUR RÉPONDRE À UNE DICT NON DÉMATÉRIALISÉE (COURRIER, FAX...) ?

- A 7 jours
- B 9 jours
- C 15 jours

DE COMBIEN DE JOURS (SAUF JOURS FÉRIÉS) DISPOSE L'EXPLOITANT POUR RÉPONDRE À UNE DICT NON DÉMATÉRIALISÉE (COURRIER, FAX...) ?

B 9 jours

Tous les destinataires de DICT doivent apporter une réponse au déclarant au moyen d'un récépissé. La tenue de la réponse ou des plans du réseau à disposition dans les locaux de l'exploitant n'est pas acceptable.

Les exploitants disposent de 7 jours (jours fériés non compris) après la date de réception d'une DICT dématérialisée pour faire parvenir leur réponse au déclarant. Si la DICT n'est pas dématérialisée, ce délai est porté à 9 jours.

SUITE À UNE RELANCE POUR NON RÉPONSE À UNE DICT, L'EXPLOITANT DOIT RÉPONDRE DANS UN DÉLAI DE :

- A 2 jours ouvrés
- B 7 jours ouvrés
- C 9 jours ouvrés

SUITE À UNE RELANCE POUR NON RÉPONSE À UNE DICT, L'EXPLOITANT DOIT RÉPONDRE DANS UN DÉLAI DE :

A 2 jours ouvrés

LES DÉLAIS



DELAIS DE REPONSE Déclarant - Exploitant

Pour améliorer les échanges entre les exploitants et les déclarants, les délais de réponses en **dématérialisés (mail et xml)** ont été modifiés par la réglementation **depuis le 1er avril 2015**.



Envois «Dématérialisé»
et mail xml.



Envois «Classique»
courrier et fax



9 jours

15 jours



7 jours

9 jours



9 jours

15 jours

AIPR - ENCADRANT - QCM

SUITE À UNE DICT, DANS QUEL CAS LES PLANS DES RÉSEAUX PEUVENT NE PAS ÊTRE JOINTS AU RÉCÉPISSÉ FOURNI PAR L'EXPLOITANT ?

- A L'exploitant prévoit une réunion sur site
- B Aucun réseau sensible pour la sécurité n'est présent dans l'emprise des travaux
- C Un seul réseau est présent dans l'emprise des travaux

SUITE À UNE DICT, DANS QUEL CAS LES PLANS DES RÉSEAUX PEUVENT NE PAS ÊTRE JOINTS AU RÉCÉPISSÉ FOURNI PAR L'EXPLOITANT ?

A L'exploitant prévoit une réunion sur site

LORSQUE LE DOSSIER DE CONSULTATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX NE CONTIENT PAS LES RÉCÉPISSÉS DE DT, LE RESPONSABLE DE PROJET (OU MAÎTRE D'OUVRAGE) :

- A Attribue son marché en l'état, dès lors que les entreprises candidates n'ont pas demandé à disposer de ces éléments
- B Fait les DT en vue de transmettre leurs récépissés aux candidats avant attribution du marché
- C Précise que la responsabilité d'identification des réseaux est du ressort exclusif de l'exécutant des travaux

LORSQUE LE DOSSIER DE CONSULTATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX NE CONTIENT PAS LES RÉCÉPISSÉS DE DT, LE RESPONSABLE DE PROJET (OU MAÎTRE D'OUVRAGE) :

B

Fait les DT en vue de transmettre leurs récépissés aux candidats avant attribution du marché

JE REÇOIS L'ORDRE DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX D'UN MARCHÉ POUR LEQUEL AUCUN RÉSEAU SENSIBLE POUR LA SÉCURITÉ N'EST PRÉSENT DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX :

- A Je demande au maître d'ouvrage de réaliser des investigations complémentaires pour vérifier l'exactitude des renseignements donnés par les plans et ne démarre pas les travaux tant que je n'ai pas de réponse
- B Je démarre les travaux en appliquant les précautions prévues dans les clauses techniques et financières
- C Je démarre les travaux sans précaution particulière puisqu'il n'y a pas de réseau sensible pour la sécurité

JE REÇOIS L'ORDRE DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX D'UN MARCHÉ POUR LEQUEL AUCUN RÉSEAU SENSIBLE POUR LA SÉCURITÉ N'EST PRÉSENT DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX :

B	Je démarre les travaux en appliquant les précautions prévues dans les clauses techniques et financières

SI LA RUBRIQUE "DISTANCE MINIMALE ENTRE LES TRAVAUX ET LA LIGNE ÉLECTRIQUE" DE LA DICT EST REMPLIE, L'EXPLOITANT :

- A Met automatiquement la ligne considérée hors tension
- B Indique dans sa réponse les possibilités de mise hors tension de la ligne ou à défaut les autres moyens de mise en sécurité
- C Mentionne dans sa réponse les horaires de mise hors tension de la ligne

SI LA RUBRIQUE "DISTANCE MINIMALE ENTRE LES TRAVAUX ET LA LIGNE ÉLECTRIQUE" DE LA DICT EST REMPLIE, L'EXPLOITANT :

- B Indique dans sa réponse les possibilités de mise hors tension de la ligne ou à défaut les autres moyens de mise en sécurité

AIPR - ENCADRANT - QCM



Ministère chargé de l'énergie

Déclaration de projet de Travaux

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre I du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



N°14620102

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : _____

Destinataire : _____
 Complément d'adresse : _____
 Numéro / Voie : _____
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : _____
 Pays : _____

DT (Déclaration de projet de travaux)
 N° consultation du téléservice : _____
 N° affaire du responsable du projet : _____
 Date de la déclaration : ____/____/____
☐ Responsable du projet, personne morale ☐ Responsable du projet, personne physique ☐ Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : *Champs facultatifs*
 Dénomination : _____
 Pays : _____ N° SIRET : _____
Représentant du responsable du projet
 Dénomination : _____
 Complément / Service : _____
 N° : _____ Voie : _____
 Lieu-dit / BP : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 Personne à contacter : _____
 Tél. : _____ Fax : _____
 Courriel : _____

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)
 N° consultation du téléservice : _____
 N° affaire de l'exécutant des travaux : _____
 Date de la déclaration : ____/____/____
 Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutants des travaux (1) : *Champs facultatifs*
 Dénomination : _____
 Complément / Service : _____
 N° : _____ Voie : _____
 Lieu-dit / BP : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 Pays : _____ N° SIRET : _____
 Personne à contacter : _____
 Tél. : _____ Fax : _____
 Courriel : _____

Emplacement du projet
 Adresse(s) : _____
 CP : _____ Commune principale : _____
 No de communes : _____ (2) : *facultatif si emprise découlée sur le téléservice*

Souhaits pour le récépissé
☐ Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)
 Mode de réception du récépissé souhaité : Par voie électronique
 Si mode de réception par voie électronique, précisez :
 Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur : ☒
 Souhait de plans vectoriels ☐ au format : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)
 Adresse(s) : _____
 CP : _____ Commune principale : _____
 No de communes : _____ (2) : *facultatif si emprise découlée sur le téléservice*

Souhaits pour le récépissé
 Mode de réception du récépissé souhaité : Par voie électronique
 Si mode de réception par voie électronique, précisez :
 Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur : ☒
 Souhait de plans vectoriels ☐ au format : _____

Projet et son calendrier (3) : *voir les codes au verso*
 Nature des travaux(s) : _____
 Décrivez le projet : _____
 Emploi de techniques sans tranchées : ☐ Oui ☐ Non
 Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m
☐ Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
 Date prévue pour le sem* ____/____/____ Durée du chantier : ____ jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)
 Réalisation d'investigations complémentaires : ☐ Oui ☐ Non
 Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____
 Date des investigations complémentaires : ____/____/____
☐ Investigations susceptibles de nécessiter une DICT
☐ Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Travaux et leur calendrier (3) : *voir les codes au verso*
 Nature des travaux(s) : _____
 Décrivez les travaux : _____
 Techniques utilisées(s) : _____
☐ Autre, précisez la technique : _____
 Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : ____ cm
☐ Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux
 Résultats des investigations complémentaires

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ , ____ m
☐ Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens

 Date prévue pour le commencement des travaux : ____/____/____
 Durée du chantier : ____ jour(s)

Signature du responsable du projet ou de son représentant
 Nom du signataire : _____
 Signature : _____
 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant
 Nom du signataire : _____
 Signature : _____
 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Le 01-07-2017 et le 01-09-2016 modifiés suite à l'information aux financeurs et aux banques, garantissant un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE PROCÉDER À LA MISE HORS TENSION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PAR L'EXPLOITANT, LES ENTREPRISES INTERVENANTES DOIVENT :

- A Sous-traiter à l'exploitant de la ligne électrique les travaux concernés
- B Effectuer elles-mêmes la mise hors tension
- C Définir avec l'exploitant les mesures à mettre en place pour assurer la protection des intervenants

EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE PROCÉDER À LA MISE HORS TENSION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PAR L'EXPLOITANT, LES ENTREPRISES INTERVENANTES DOIVENT :

- C Définir avec l'exploitant les mesures à mettre en place pour assurer la protection des intervenants

AFIN DE PRÉPARER SON OFFRE EN RÉPONSE À LA CONSULTATION DU RESPONSABLE DE PROJET, L'ENTREPRISE :

- A N'examine pas les aspects relatifs aux réseaux présents dans l'emprise du projet car ils seront traités lors de la DICT
- B Procède à des investigations par sondage de sol et marque les réseaux dans l'emprise du projet
- C Tient compte des informations contenues dans le DCE au sujet des réseaux présents dans l'emprise du projet

AFIN DE PRÉPARER SON OFFRE EN RÉPONSE À LA CONSULTATION DU RESPONSABLE DE PROJET, L'ENTREPRISE :

- C Tient compte des informations contenues dans le DCE au sujet des réseaux présents dans l'emprise du projet

LORSQUE L'EXPLOITANT NE FOURNIT PAS DE PLAN AVEC LE RÉCÉPISSÉ DE DICT, UNE RÉUNION SUR SITE DOIT-ELLE ÊTRE ORGANISÉE ?

- A Oui, par l'exploitant qui procède au marquage-piquetage de ses ouvrages
- B Oui, par le prestataire de détection certifié du responsable de projet (ou maître d'ouvrage)
- C Non, certains exploitants de réseaux sont autorisés à ne fournir aucune information sur leurs ouvrages

LORSQUE L'EXPLOITANT NE FOURNIT PAS DE PLAN AVEC LE RÉCÉPISSÉ DE DICT, UNE RÉUNION SUR SITE DOIT-ELLE ÊTRE ORGANISÉE ?

A Oui, par l'exploitant qui procède au marquage-piquetage de ses ouvrages

LORSQUE L'EXPLOITANT NE FOURNIT PAS DE PLAN AVEC LE RÉCÉPISSÉ DE DICT, QUI DOIT RÉALISER LE MARQUAGE-PIQUETAGE ?

- A Le marquage-piquetage est réalisé sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais
- B L'encadrement de chantier doit procéder à des investigations et réaliser ensuite le marquage-piquetage
- C Le marquage-piquetage est réalisé sous la responsabilité du maître d'ouvrage et à ses frais

LORSQUE L'EXPLOITANT NE FOURNIT PAS DE PLAN AVEC LE RÉCÉPISSÉ DE DICT, QUI DOIT RÉALISER LE MARQUAGE-PIQUETAGE ?

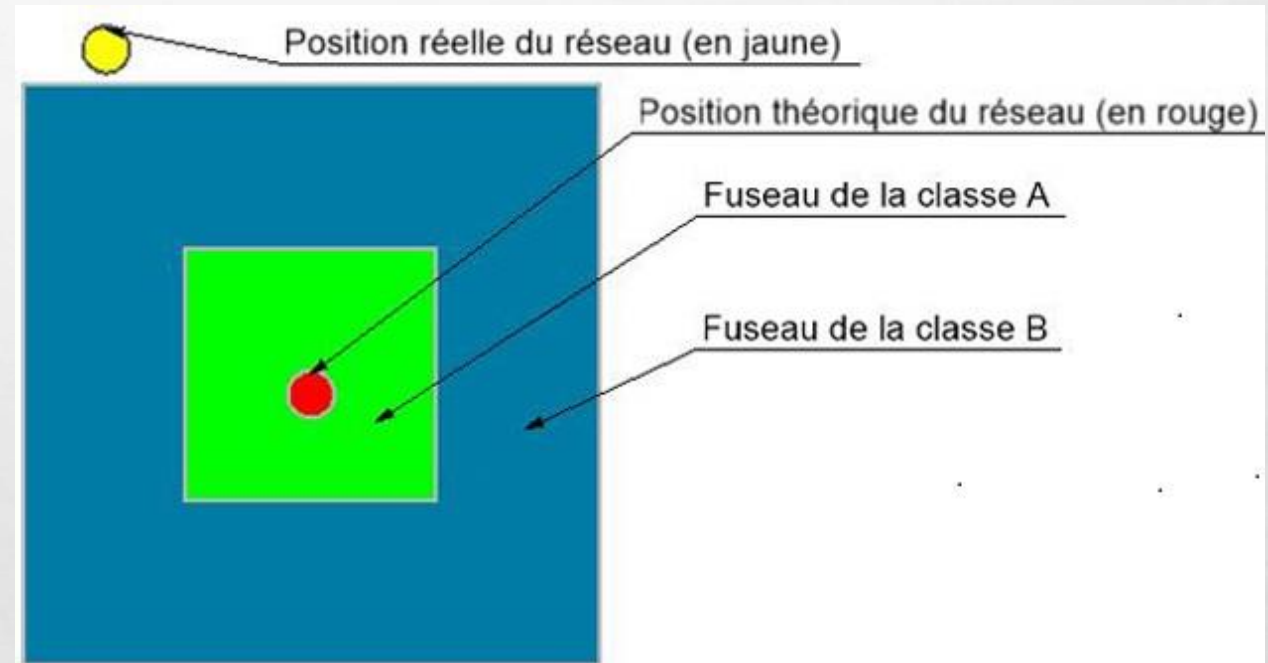
A Le marquage-piquetage est réalisé sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais

SUR CE SCHÉMA, LE RÉSEAU JAUNE EST EN :

A Classe A

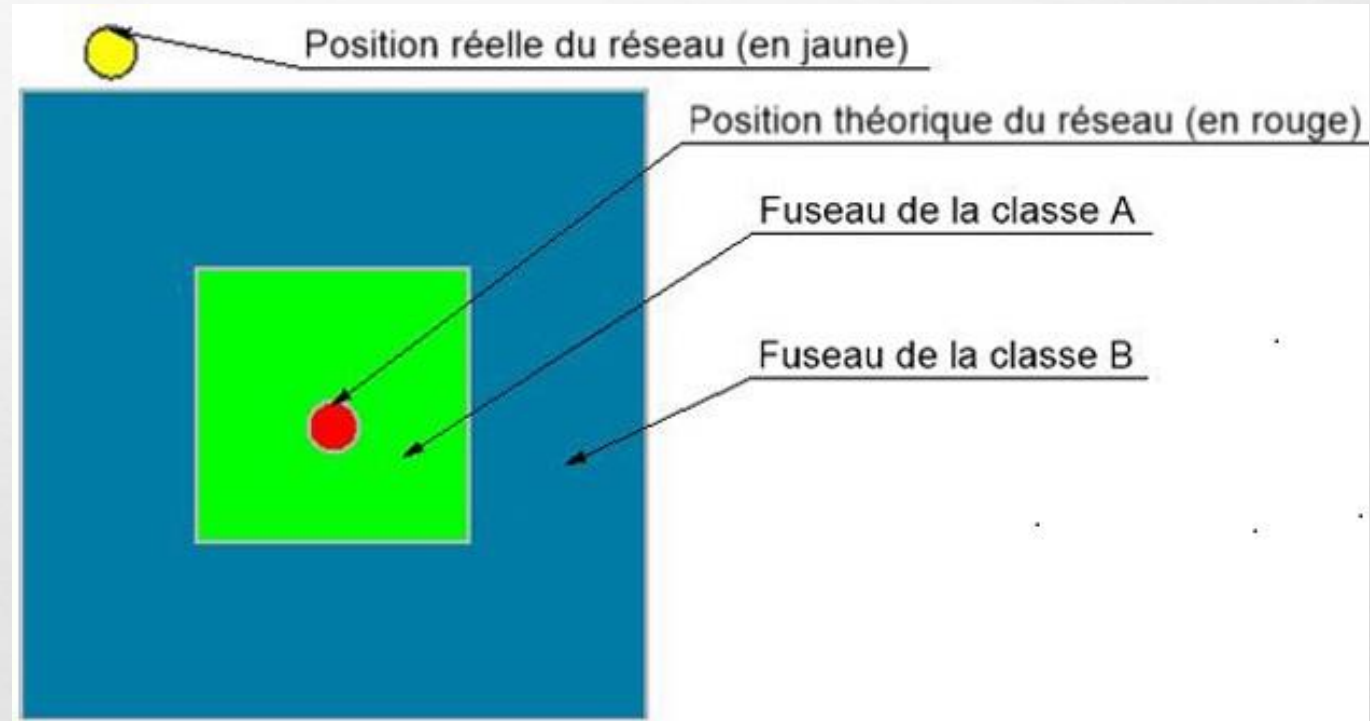
B Classe B

C Classe C



SUR CE SCHÉMA, LE RÉSEAU JAUNE EST EN :

C Classe C

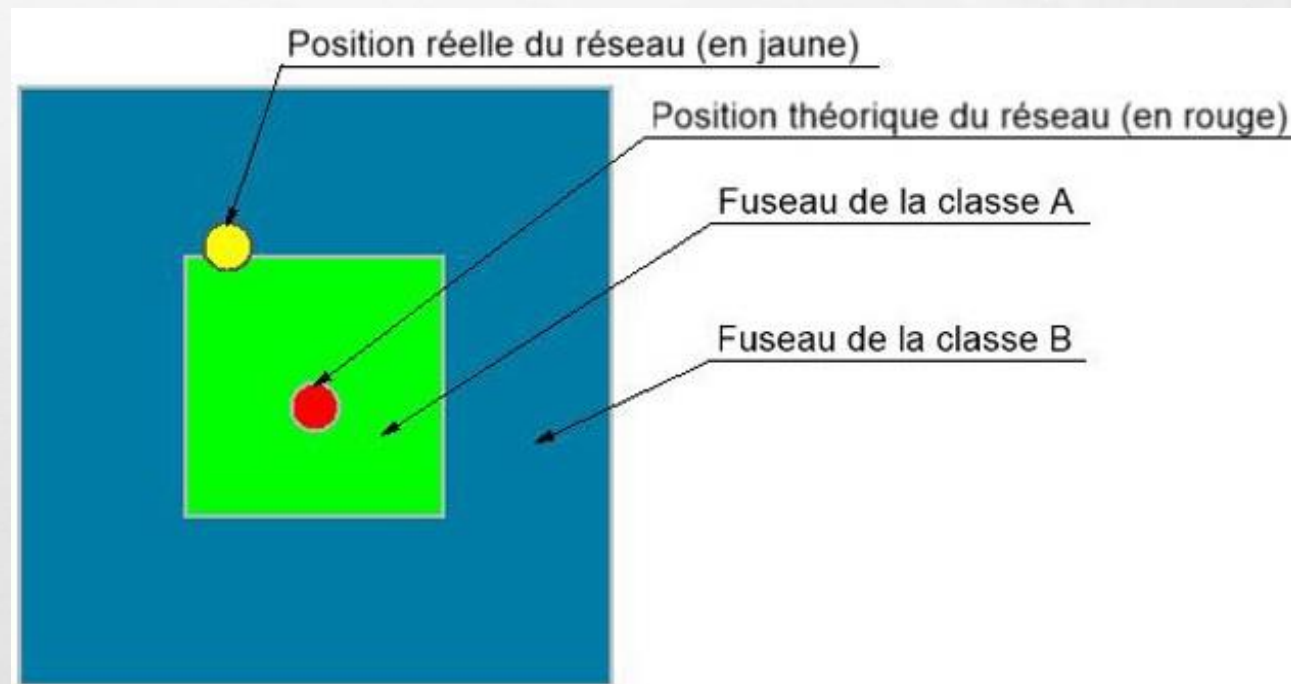


SUR CE SCHÉMA, LE RÉSEAU JAUNE EST EN :

A Classe A

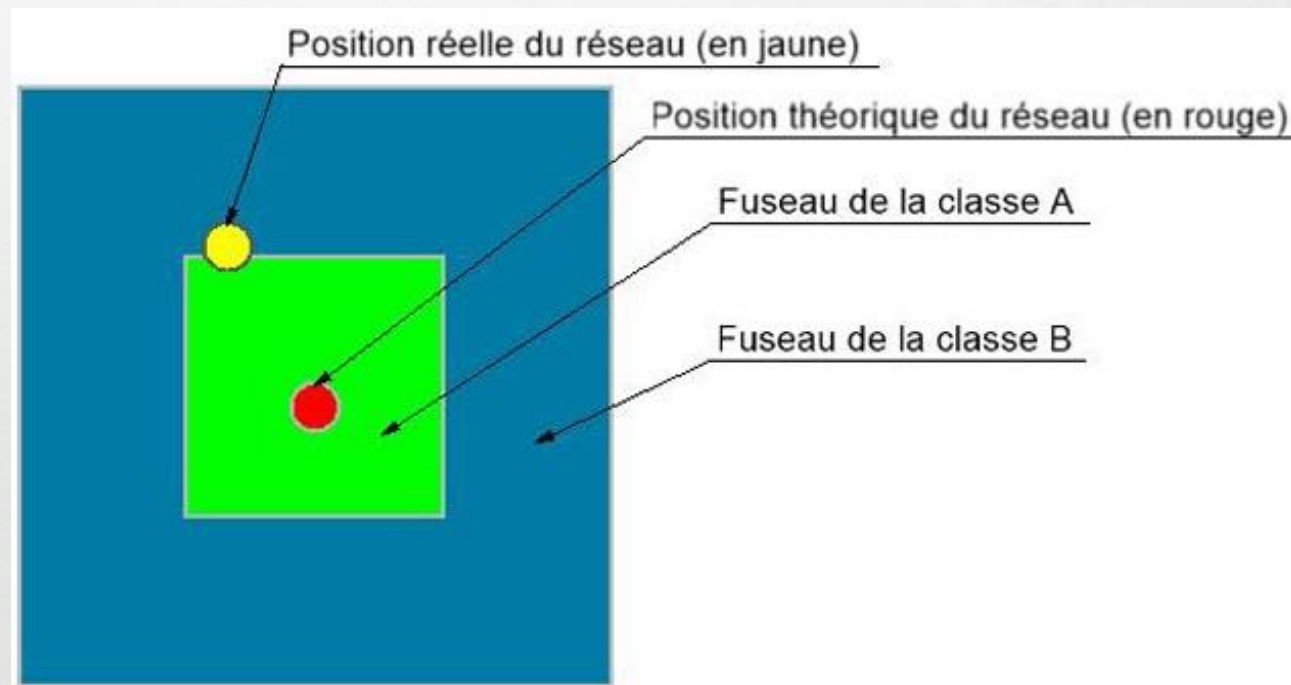
B Classe B

C Classe C



SUR CE SCHÉMA, LE RÉSEAU JAUNE EST EN :

B Classe B

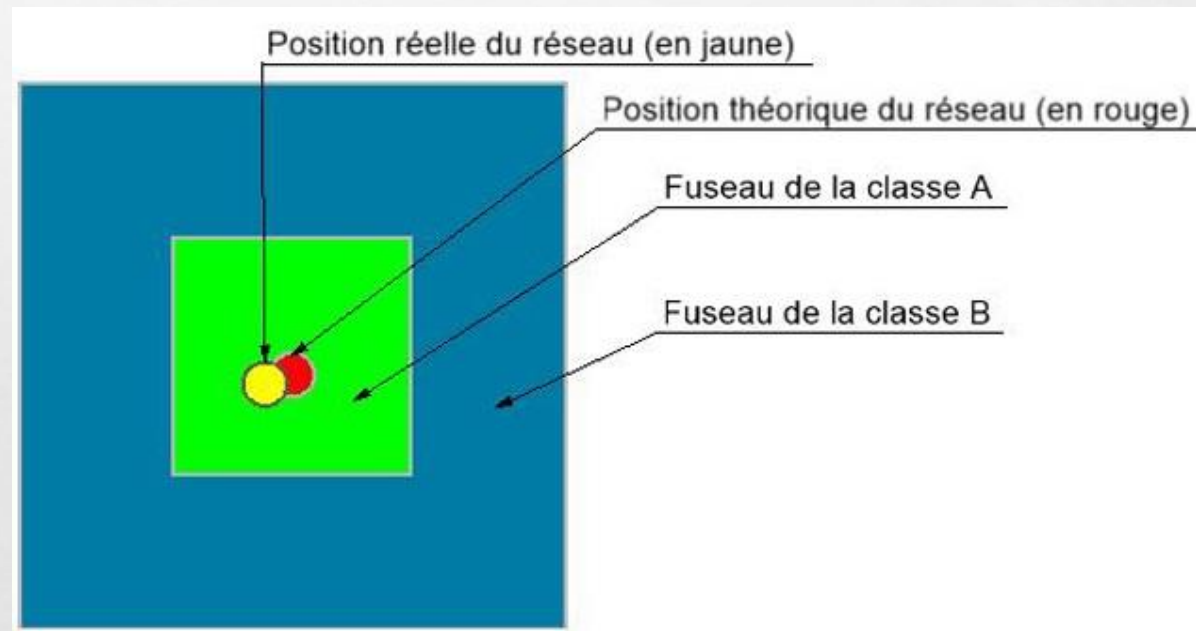


SUR CE SCHÉMA, LE RÉSEAU JAUNE EST EN :

A Classe A

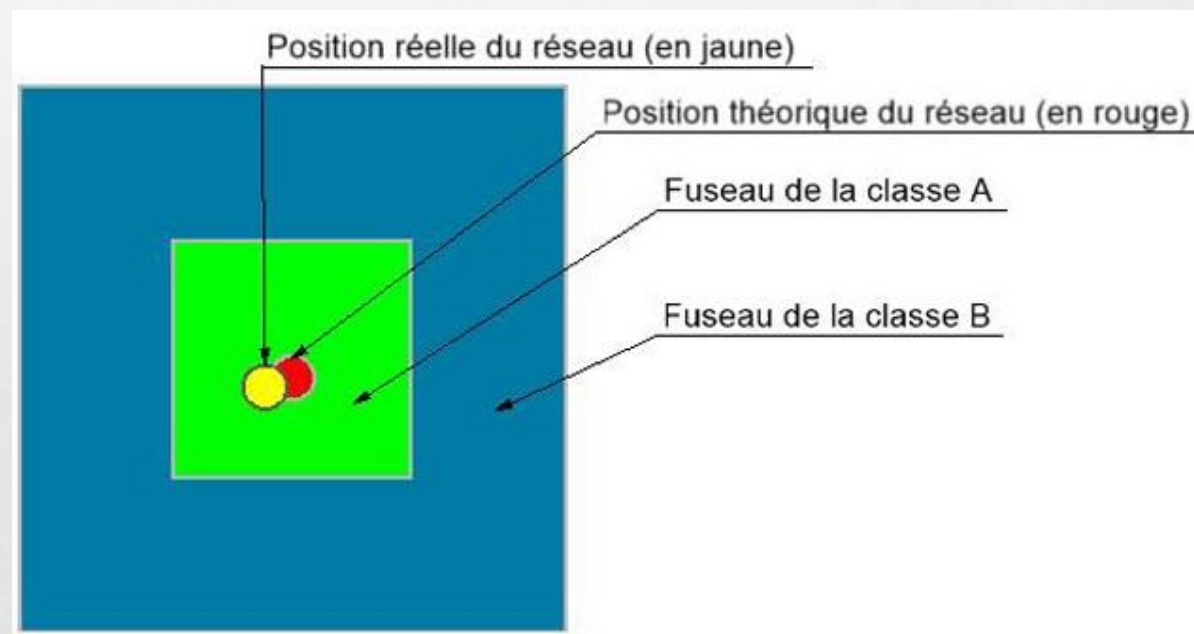
B Classe B

C Classe C



SUR CE SCHÉMA, LE RÉSEAU JAUNE EST EN :

A Classe A



COMMENT SAVOIR QU'IL EXISTE OU PEUT EXISTER DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX PRÉVUS DES BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES OU DE GAZ NON CARTOGRAPHIÉS ET NON POURVUS D'AFFLEURANT VISIBLE ?

- A En adressant au préalable une demande écrite à la mairie
- B En allant chercher l'information sur le site internet des exploitants concernés
- C L'exploitant du réseau concerné doit le mentionner dans les plans joints au récépissé

COMMENT SAVOIR QU'IL EXISTE OU PEUT EXISTER DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX PRÉVUS DES BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES OU DE GAZ NON CARTOGRAPHIÉS ET NON POURVUS D'AFFLEURANT VISIBLE ?

- C L'exploitant du réseau concerné doit le mentionner dans les plans joints au récépissé

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE DÉCOUVRE UN CÂBLE ÉLECTRIQUE DÉNUDÉ ?

- A Je mets des lunettes de protection
- B Je m'écarte tout de suite de la zone
- C Je dégage le câble en évitant de le toucher

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE DÉCOUVRE UN CÂBLE ÉLECTRIQUE DÉNUDÉ ?

B Je m'écarte tout de suite de la zone

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018, UNE ENTREPRISE EXÉCUTANT DES TRAVAUX NON URGENTS DOIT DÉLIVRER UNE AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR) :

- A Uniquement à l'encadrant des travaux
- B Uniquement aux conducteurs d'engins intervenant sur le chantier
- C A l'encadrant des travaux et aux conducteurs d'engins intervenant sur le chantier

AIPR - ENCADRANT - QCM

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018, UNE ENTREPRISE EXÉCUTANT DES TRAVAUX NON URGENTS DOIT DÉLIVRER UNE AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR) :

C A l'encadrant des travaux et aux conducteurs d'engins intervenant sur le chantier

AIPR - ENCADRANT - QCM

QUELS SONT LES RISQUES PRINCIPAUX LIÉS À UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ?

- A Asphyxie et intoxication
- B Electrification et électrocution
- C Hydrocution et noyade

QUELS SONT LES RISQUES PRINCIPAUX LIÉS À UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ?

A Asphyxie et intoxication

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE TRAVAUX À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU DE GAZ, IL FAUT DANS TOUS LES CAS :

- A Maintenir les accès aux vannes d'arrêt
- B Interdire tout matériel électrique
- C Porter un masque respiratoire

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE TRAVAUX À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU DE GAZ, IL FAUT DANS TOUS LES CAS :

A Maintenir les accès aux vannes d'arrêt

UN CONDUCTEUR D'ENGIN PEUT DÉMARRER LE TERRASSEMENT DÈS QU'IL A LES INFORMATIONS SUR :

- A L' ouvrage souterrain sur lequel il doit travailler
- B Les réseaux dangereux situés dans la zone de travail (gaz, électricité)
- C Tous les ouvrages souterrains signalés par le marquage-piquetage

UN CONDUCTEUR D'ENGIN PEUT DÉMARRER LE TERRASSEMENT DÈS QU'IL A LES
INFORMATIONS SUR :

C Tous les ouvrages souterrains signalés par le marquage-piquetage

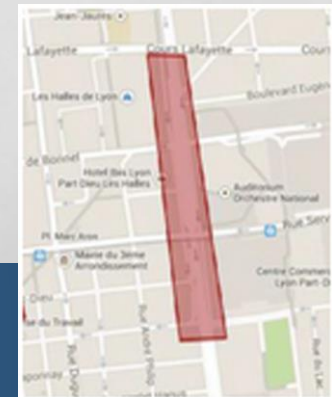
AIPR - ENCADRANT - QCM

LORSQUE LE RÉSEAU ANNONCÉ ET MARQUÉ N'A PAS ÉTÉ TROUVÉ DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX MENTIONNÉE DANS LA DICT, PEUT-ON CREUSER EN DEHORS DE CETTE EMPRISE ?

A Oui, mais uniquement dans l'environnement immédiat de cette zone (moins de 3 mètres)

B Oui, lorsqu'aucun élément ne signale de réseau (pas de coffret, de borne incendie...)

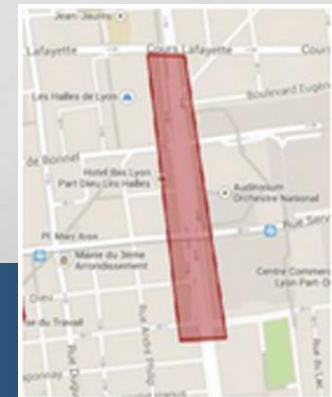
C Non



LORSQUE LE RÉSEAU ANNONCÉ ET MARQUÉ N'A PAS ÉTÉ TROUVÉ DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX MENTIONNÉE DANS LA DICT, PEUT-ON CREUSER EN DEHORS DE CETTE EMPRISE ?

C Non

AIPR - ENCADRANT - QCM



LA PROFONDEUR D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN SE MESURE À PARTIR :

- A Du dessus de l'ouvrage
- B Du dessous de l'ouvrage
- C De l'axe de l'ouvrage

LA PROFONDEUR D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN SE MESURE À PARTIR :

A Du dessus de l'ouvrage

SANS PROTECTION PARTICULIÈRE, L'ÉCART MINIMUM ENTRE UN CÂBLE ÉLECTRIQUE ET UNE CANALISATION DE GAZ EST DE :

A 10 cm

B 15 cm

C 20 cm

SANS PROTECTION PARTICULIÈRE, L'ÉCART MINIMUM ENTRE UN CÂBLE ÉLECTRIQUE ET UNE CANALISATION DE GAZ EST DE :

C 20 cm

AIPR - ENCADRANT - QCM

POUR OUVRIR UN COFFRET ÉLECTRIQUE, IL FAUT AVOIR L'HABILITATION ÉLECTRIQUE ET L'ACCORD :

- A De l'exploitant
- B Des pompiers
- C De l'usager

POUR OUVRIR UN COFFRET ÉLECTRIQUE, IL FAUT AVOIR L'HABILITATION ÉLECTRIQUE ET L'ACCORD :

A De l'exploitant

LES BUTÉES EN BÉTON DES CANALISATIONS D'EAU DOIVENT ÊTRE PRÉSERVÉES LORS DES TRAVAUX CAR ELLES SERVENT À:

- A Assembler les canalisations
- B Eviter que la pression ne déplace les canalisations
- C Protéger du gel

LES BUTÉES EN BÉTON DES CANALISATIONS D'EAU DOIVENT ÊTRE PRÉSERVÉES LORS DES TRAVAUX CAR ELLES SERVENT À:

- B Éviter que la pression ne déplace les canalisations**

LA PROTECTION CATHODIQUE DES CANALISATIONS EN ACIER DOIT ÊTRE PRÉSERVÉE LORS DES TRAVAUX CAR ELLE SERT À PROTÉGER :

- A Des incendies
- B De la corrosion
- C Du gel

**LA PROTECTION CATHODIQUE DES CANALISATIONS EN ACIER DOIT ÊTRE PRÉSERVÉE
LORS DES TRAVAUX CAR ELLE SERT À PROTÉGER :**

B De la corrosion

LORSQU'UNE TRANCHÉE EST REMBLAYÉE, MAIS PAS ENCORE COMPACTÉE, À QUELLE CONDITION PEUT-ON ROULER AU DESSUS DU RÉSEAU ?

- A Le sol doit être totalement sec
- B L'écart de niveau entre le remblaiement et le sol fini ne doit pas excéder 15 cm
- C En aucun cas de figure

LORSQU'UNE TRANCHÉE EST REMBLAYÉE, MAIS PAS ENCORE COMPACTÉE, À QUELLE CONDITION PEUT-ON ROULER AU DESSUS DU RÉSEAU ?

C En aucun cas de figure

LEQUEL DE CES ÉLÉMENTS EST UN AFFLEURANT INDIQUANT LA PRÉSENCE D'UN RÉSEAU SOUS LA CHAUSSÉE ?

- A Panneau de signalisation routière
- B Bouche à clé
- C Bordure de trottoir

LEQUEL DE CES ÉLÉMENTS EST UN AFFLEURANT INDIQUANT LA PRÉSENCE D'UN RÉSEAU SOUS LA CHAUSSÉE ?

B Bouche à clé

LEQUEL DE CES ÉLÉMENTS EST UN AFFLEURANT INDIQUANT LA PRÉSENCE D'UN RÉSEAU SOUS LE TROTTOIR ?

- A Potelet de signalisation
- B Coffret de gaz
- C Bordure de trottoir

LEQUEL DE CES ÉLÉMENTS EST UN AFFLEURANT INDIQUANT LA PRÉSENCE D'UN RÉSEAU SOUS LE TROTTOIR ?

B Coffret de gaz

SI L'ON NE CONNAÎT PAS LA TENSION DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE, IL FAUT QUE LE GODET SE TROUVE TOUJOURS À PLUS DE :

- A 1 mètre
- B 2 mètres
- C 5 mètres



SI L'ON NE CONNAÎT PAS LA TENSION DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE, IL FAUT QUE LE GODET SE TROUVE TOUJOURS À PLUS DE :

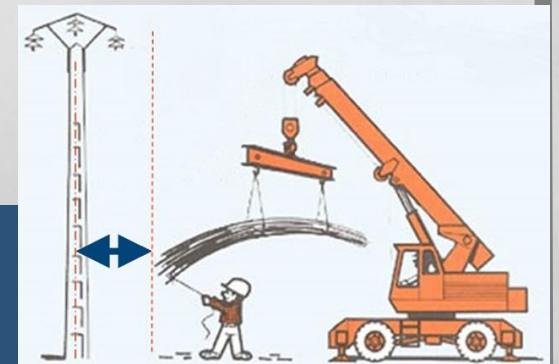
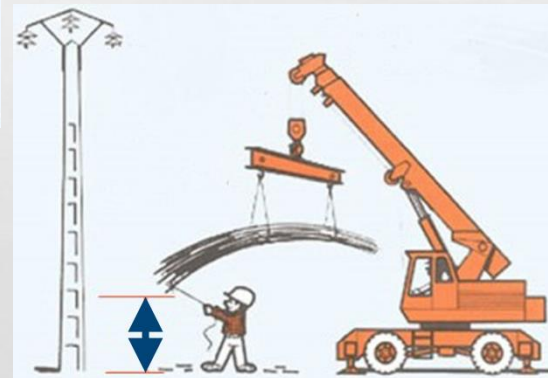
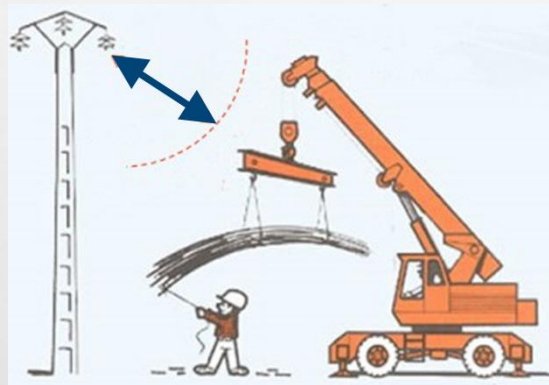
C 5 mètres



AIPR - ENCADRANT - QCM

Quand je travaille près d'une ligne aérienne à très haute tension (plus de 50 000 Volts), je dois rester à plus de 5 mètres :

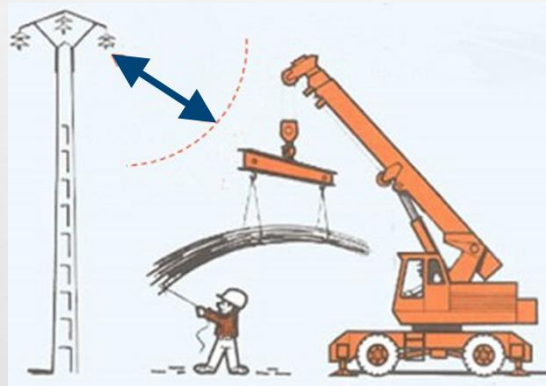
- A Du fil électrique le plus proche
- B Du sol
- C Du pylône



AIPR - ENCADRANT - QCM

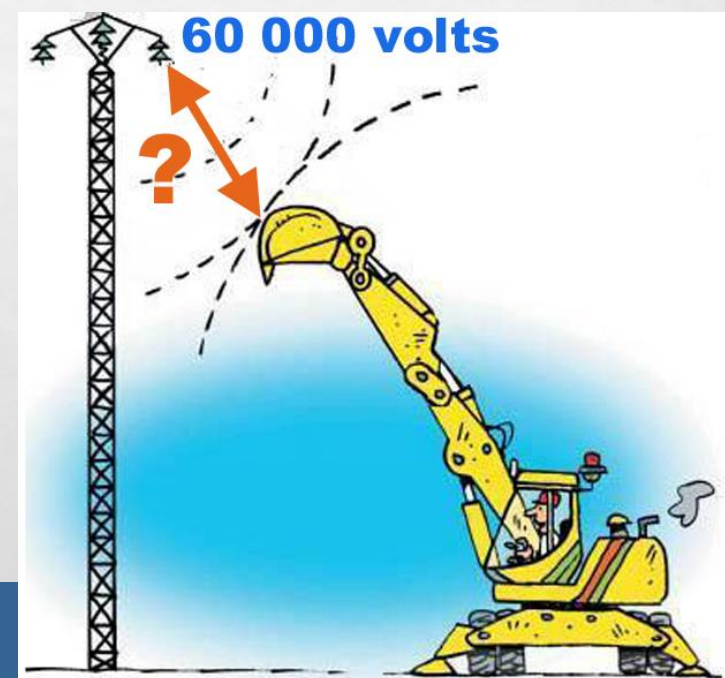
Quand je travaille près d'une ligne aérienne à très haute tension (plus de 50 000 Volts), je dois rester à plus de 5 mètres :

A Du fil électrique le plus proche



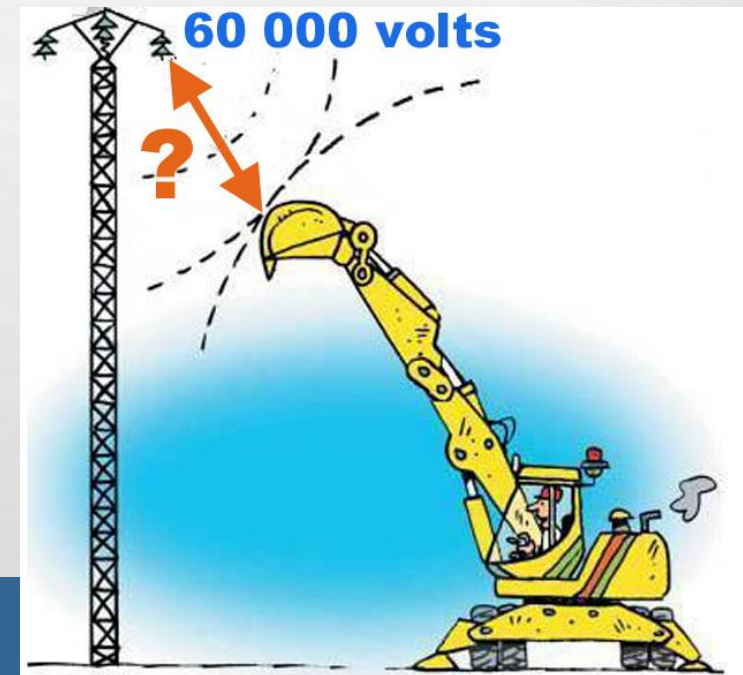
QUAND JE TRAVAILLE PRÈS D'UNE LIGNE AÉRIENNE HAUTE TENSION, LE GODET DOIT TOUJOURS SE TROUVER À PLUS DE :

- A 3 mètres
- B 5 mètres
- C 7 mètres



QUAND JE TRAVAILLE PRÈS D'UNE LIGNE AÉRIENNE HAUTE TENSION, LE GODET DOIT TOUJOURS SE TROUVER À PLUS DE :

B 5 mètres



Guide technique
Chapitre 8.1 - PRINCIPES DE BASE

Il faut toujours veiller à garantir qu'en toutes circonstances l'emprise des travaux restera séparée de l'ouvrage aérien par une distance de sécurité :

- 3 m si la tension est $< 50\,000\text{ V}$ (BT+HTA);
- 5 m si la tension est $\geq 50\,000\text{ V}$ (HTB);
- En aucun cas, il ne faut toucher un conducteur isolé.

Le respect de cette distance doit prendre en compte :

- tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien, tels que les balancements (dus au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs ; les possibilités d'apprécier sur le terrain les distances dans l'espace.

En pratique, pour respecter cette distance de sécurité, on peut recourir à des mesures ou à une combinaison de mesures visant à déplacer ou à restreindre l'emprise des travaux et à matérialiser les limites de sécurité sous le contrôle d'un surveillant.

Relèvent notamment de ces dispositions :

- le choix d'un tracé ou d'un mode opératoire éloignant ou limitant l'emprise des travaux par rapport à l'ouvrage ;
 - le balisage des itinéraires, des zones de travail et des limites de sécurité ;
 - la surveillance ;
 - la mise en œuvre de systèmes d'alerte fondés sur la mesure de distance ;
 - le choix d'équipements et d'outils de taille réduite ;
 - pour des équipements lourds, la limitation de l'évolution des organes mobiles (torelles, bras, potences, etc.) ;
 - la mise en place d'un obstacle approprié à l'extérieur de la distance de sécurité entourant l'ouvrage.
- La mise en place ou le retrait éventuel d'un balisage ou d'un obstacle doit être conduit autant que de possible comme une opération électrique à part entière et être effectuée par du personnel habilité.

AVEC UNE PELLE HYDRAULIQUE (PRÉCISION ANNONCÉE : 0,15 M), JUSQU'À QUELLE DISTANCE DU MARQUAGE D'UN RÉSEAU RIGIDE DE DIAMÈTRE 60 MM ET DE CLASSE DE PRÉCISION A PEUT-ON TERRASSER SANS PRÉCAUTION PARTICULIÈRE ?

A $0,40 + 0,15 = 0,55$ m

B 0,40 m

C $0,40 - 0,15 = 0,25$ m

AVEC UNE PELLE HYDRAULIQUE (PRÉCISION ANNONCÉE : 0,15 M), JUSQU'À QUELLE DISTANCE DU MARQUAGE D'UN RÉSEAU RIGIDE DE DIAMÈTRE 60 MM ET DE CLASSE DE PRÉCISION A PEUT-ON TERRASSER SANS PRÉCAUTION PARTICULIÈRE ?

A $0,40 + 0,15 = 0,55 \text{ m}$

AVEC UNE PELLE HYDRAULIQUE (PRÉCISION ANNONCÉE : 0,15 M), JUSQU'À QUELLE DISTANCE DU MARQUAGE D'UN RÉSEAU SOUPLE DE DIAMÈTRE 60 MM ET DE CLASSE DE PRÉCISION A PEUT-ON TERRASSER SANS PRÉCAUTION PARTICULIÈRE ?

A $0,50 - 0,15 = 0,35$ m

B 0,50 m

C $0,50 + 0,15 = 0,65$ m

AVEC UNE PELLE HYDRAULIQUE (PRÉCISION ANNONCÉE : 0,15 M), JUSQU'À QUELLE DISTANCE DU MARQUAGE D'UN RÉSEAU SOUPLE DE DIAMÈTRE 60 MM ET DE CLASSE DE PRÉCISION A PEUT-ON TERRASSER SANS PRÉCAUTION PARTICULIÈRE ?

$$C \quad 0,50 + 0,15 = 0,65 \text{ m}$$

AU DESSUS D'UN RÉSEAU, ON PEUT UTILISER UN ENGIN LOURD (PELLE HYDRAULIQUE, RABOTEUSE, BRH...) :

- A Jusqu'à la découverte du grillage avertisseur
- B Pour enlever la couche de surface dure
- C Jusqu'à 10 cm du réseau enterré



AIPR - ENCADRANT - QCM

AU DESSUS D'UN RÉSEAU, ON PEUT UTILISER UN ENGIN LOURD (PELLE HYDRAULIQUE, RABOTEUSE, BRH...) :

B Pour enlever la couche de surface dure



AIPR - ENCADRANT - QCM

LE REMPLACEMENT D'UN POTELET SANS ÉLARGISSEMENT DE LA FOUILLE INITIALE EST DISPENSÉ DE DT ET DICT LORSQU'IL S'EFFECTUE :

A A moins de 70 cm de profondeur et à plus d'1 mètre de tout affleurant

B A moins de 40 cm de profondeur et à plus de 50 cm de tout affleurant

C A moins de 40 cm de profondeur et à plus d'1 mètre de tout affleurant

LE REMPLACEMENT D'UN POTELET SANS ÉLARGISSEMENT DE LA FOUILLE INITIALE EST DISPENSÉ DE DT ET DICT LORSQU'IL S'EFFECTUE :

C A moins de 40 cm de profondeur et à plus d'1 mètre de tout affleurant

JE DOIS POSER, SOUS UN TROTTOIR À REVÊTEMENT DUR, UN BRANCHEMENT D'EAU NEUF DANS LA ZONE D'INCERTITUDE DE LOCALISATION D'UN RÉSEAU DE GAZ EXISTANT. JE PEUX EMPLOYER :

- A Une fusée non guidée à partir d'un regard existant
- B Un marteau piqueur pour le revêtement de surface, puis un camion aspirateur, une pioche à air ou une pelle à main
- C Une mini-pelle jusqu'à ce que je trouve le grillage avertisseur jaune du réseau de gaz, puis un camion aspirateur, une pioche à air ou une pelle à main

JE DOIS POSER, SOUS UN TROTTOIR À REVÊTEMENT DUR, UN BRANCHEMENT D'EAU NEUF DANS LA ZONE D'INCERTITUDE DE LOCALISATION D'UN RÉSEAU DE GAZ EXISTANT. JE PEUX EMPLOYER :

- B Un marteau piqueur pour le revêtement de surface, puis un camion aspirateur, une pioche à air ou une pelle à main

GUIDE TECHNIQUE

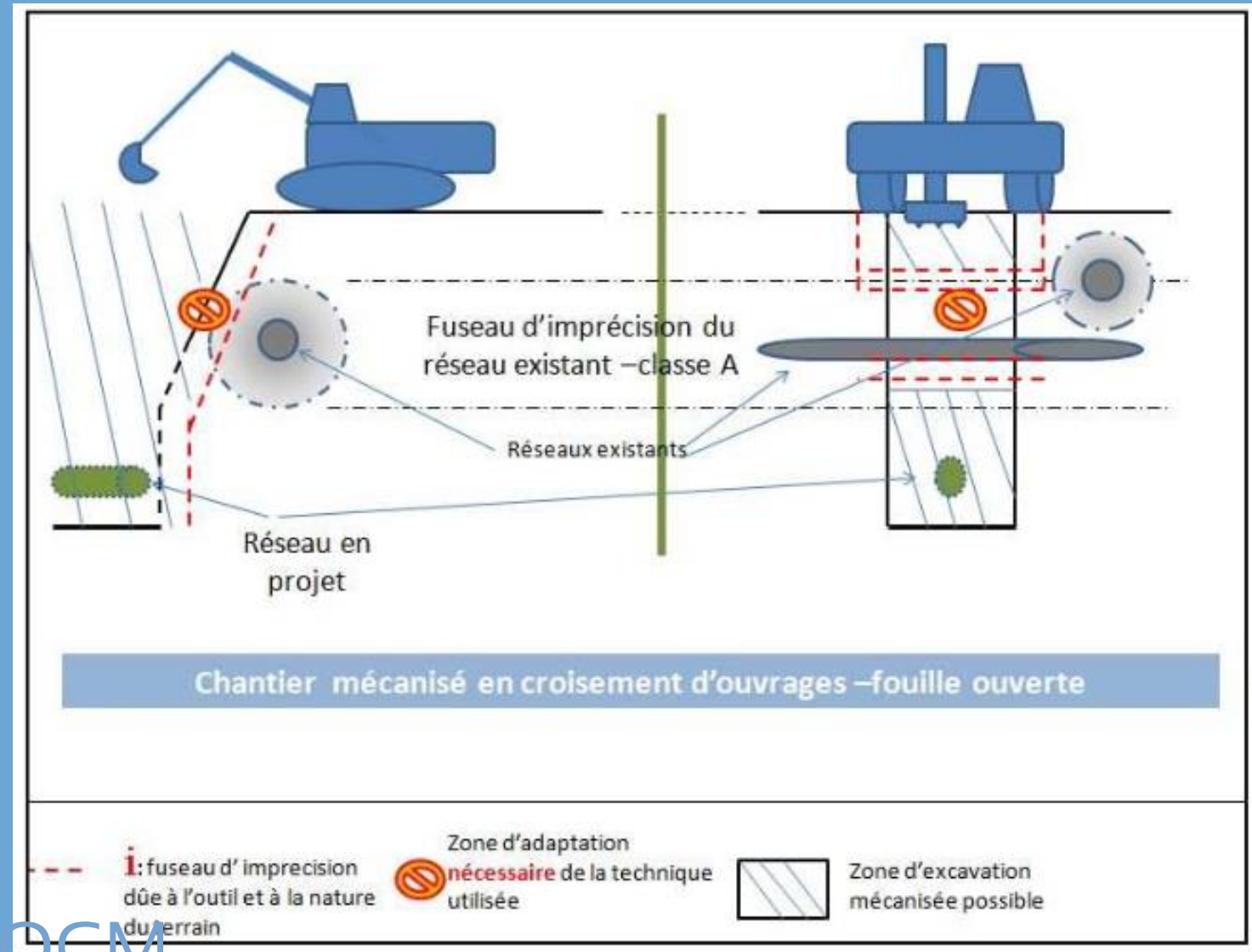
Chapitre 7.2.5

INTERSECTION ENTRE LES FUSEAUX D'UNE TECHNIQUE ET D'UN RESEAU

Lors de la phase de préparation des travaux, il est important de vérifier les intersections entre le fuseau du réseau et le fuseau d'une technique, car ce sont des lieux d'incertitude, donc de risques potentiels.

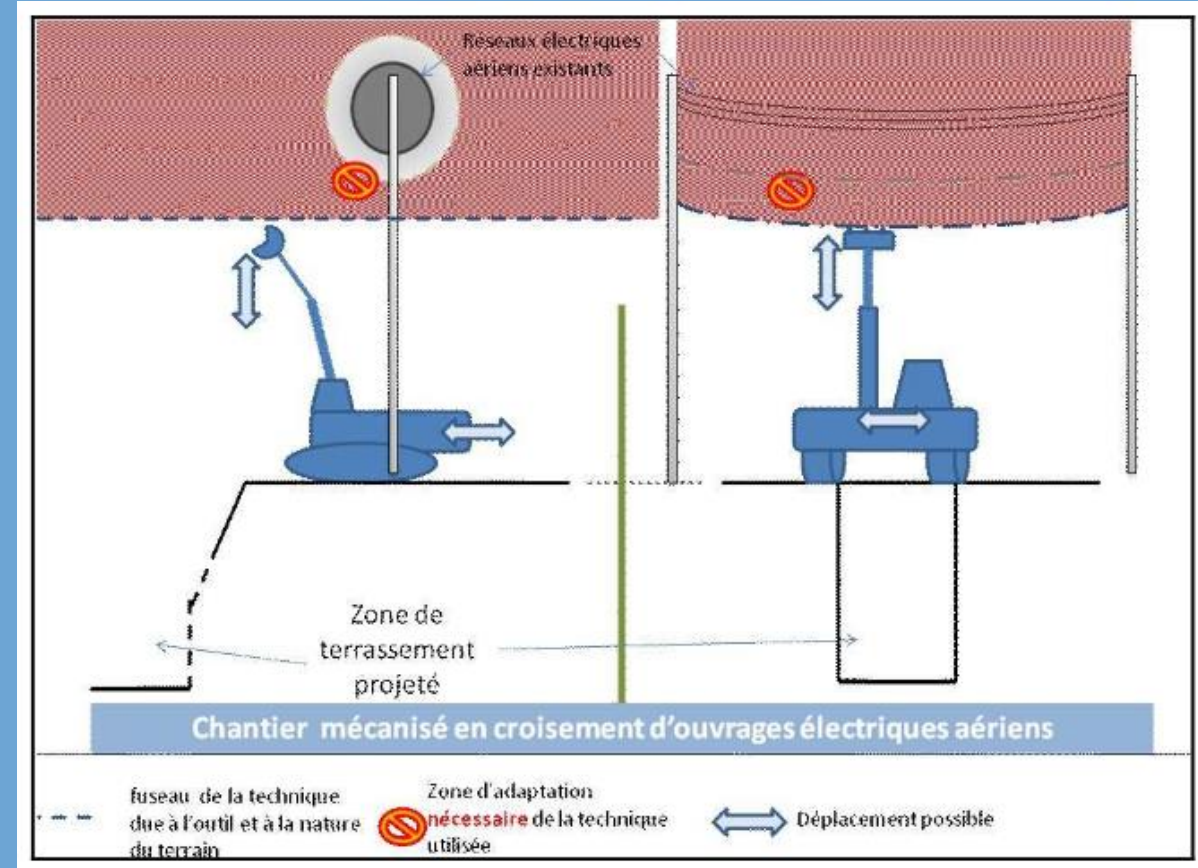
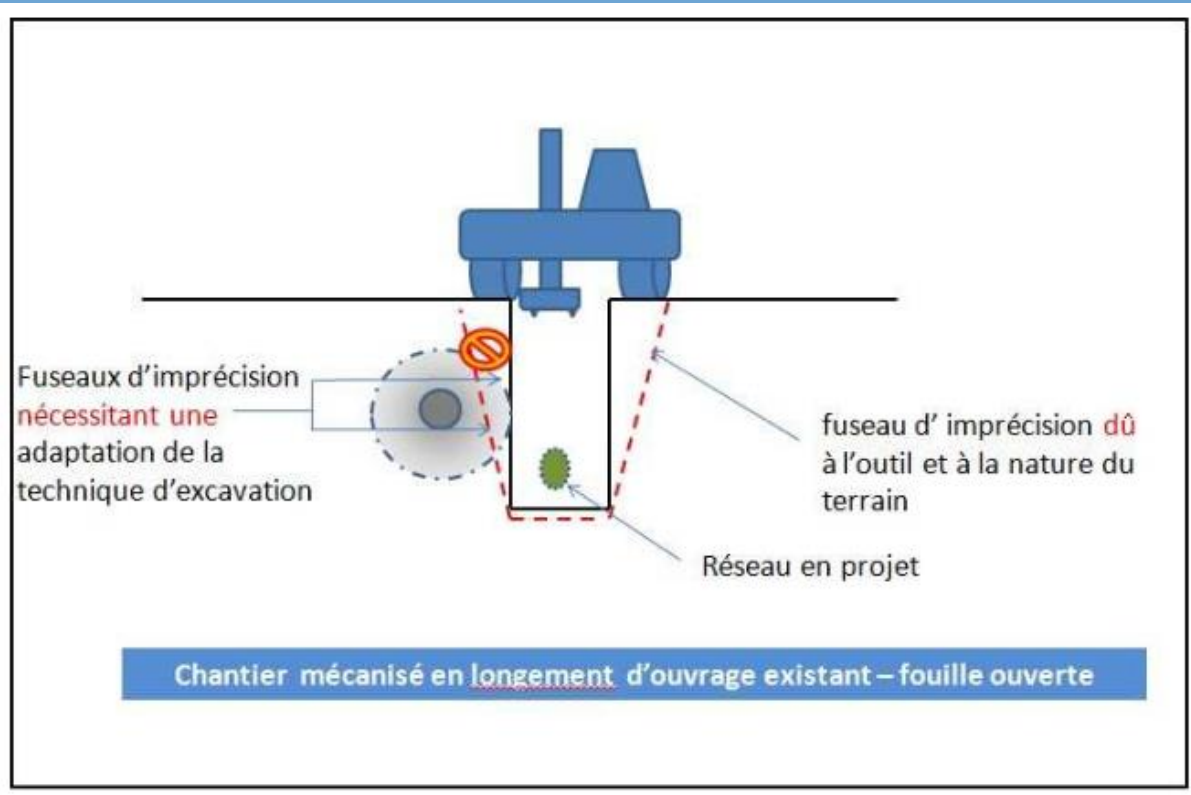
Les schémas suivants illustrent les zones d'intersection nécessitant une adaptation de la technique en fonction du cas à traiter (ex : mise en place de soutènement, changement d'outil, etc...).

Sur ces schémas, la pelle mécanique symbolise l'outil dans le but de prendre en compte la pression au sol de l'outil.



GUIDE TECHNIQUE

Chapitre 7.2.5



J'UTILISE UN CAMION ASPIRATEUR ÉQUIPÉ D'UN JET HAUTE PRESSION (EAU OU AIR) PRÈS D'UN RÉSEAU, QUE PUIS-JE FAIRE ?

- A Je peux mettre l'embout d'aspiration en contact avec le réseau
- B Je peux mettre le jet d'air ou d'eau à haute pression en contact avec le réseau
- C Je peux approcher le jet d'air ou d'eau à haute pression jusqu'à 5 cm du réseau

J'UTILISE UN CAMION ASPIRATEUR ÉQUIPÉ D'UN JET HAUTE PRESSION (EAU OU AIR) PRÈS D'UN RÉSEAU, QUE PUIS-JE FAIRE ?

- B Je peux mettre le jet d'air ou d'eau à haute pression en contact avec le réseau

Fiche n° InC7 – TF3 - TERRASSEMENT PAR ASPIRATION

Objet

Un camion aspirateur est un matériel d'aspiration très puissant, monté sur un châssis de camion ou de pick-up, permettant d'aspirer les matériaux composant le sol afin de réaliser une fouille. Cependant il ne peut aspirer que des matériaux non liés. Il faut donc au préalable casser la couche dure du revêtement de surface et la réduire en fragments aspirables. La phase de démolition préalable à l'aspiration relève donc des techniques intrusives (Cf chapitre 5.4.1.).



AIPR - ENCADRANT - QCM

Fiche n° InC7 – TF3 - TERRASSEMENT PAR ASPIRATION

- la puissance d'aspiration doit être adaptée à la situation car elle peut, si elle est excessive, causer des dommages aux ouvrages existants ;
- cet outil ne dispense pas de prendre toutes les précautions de maintien de stabilité des terres environnantes et des ouvrages existants, comme c'est le cas pour une technique traditionnelle ;
- vérifier que l'embout est équipé d'une enveloppe souple ;
- ne pas approcher l'embout d'aspiration à moins de 10 cm de l'ouvrage ;
- ne pas diriger le jet d'air ou d'eau haute pression à moins de 5 cm d'un ouvrage.



AIPR - ENCADRANT - QCM

LORS DE L'UTILISATION D'UN **CAMION ASPIRATEUR** À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU, L'EMBOUT D'ASPIRATION DOIT TOUJOURS ÊTRE À PLUS DE 10 CM DE L'OUVRAGE ET LE JET D'AIR OU D'EAU HAUTE PRESSION À PLUS DE :

A 5 cm de l'ouvrage

B 10 cm de l'ouvrage

C 15 cm de l'ouvrage

LORS DE L'UTILISATION D'UN CAMION ASPIRATEUR À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU, L'EMBOUT D'ASPIRATION DOIT TOUJOURS ÊTRE À PLUS DE 10 CM DE L'OUVRAGE ET LE JET D'AIR OU D'EAU HAUTE PRESSION À PLUS DE :

A 5 cm de l'ouvrage

AIPR - ENCADRANT - QCM

A PROXIMITÉ D'UNE CANALISATION, DANS QUEL CAS LE CONDUCTEUR D'ENGIN PEUT UTILISER UNE MINI-PELLE EN AVANCEMENT PAS À PAS ?

- A S'il est aidé d'un suiveur
- B S'il voit le grillage avertisseur
- C Si a une bonne visibilité devant son godet



AIPR - ENCADRANT - QCM

A PROXIMITÉ D'UNE CANALISATION, DANS QUEL CAS LE CONDUCTEUR D'ENGIN PEUT UTILISER UNE MINI-PELLE EN AVANCEMENT PAS À PAS ?

A S'il est aidé d'un suiveur



AIPR - ENCADRANT - QCM

Fiche N° InC2 – TF4 - DEGAGEMENT D'OUVRAGES ENCORE INVISIBLES

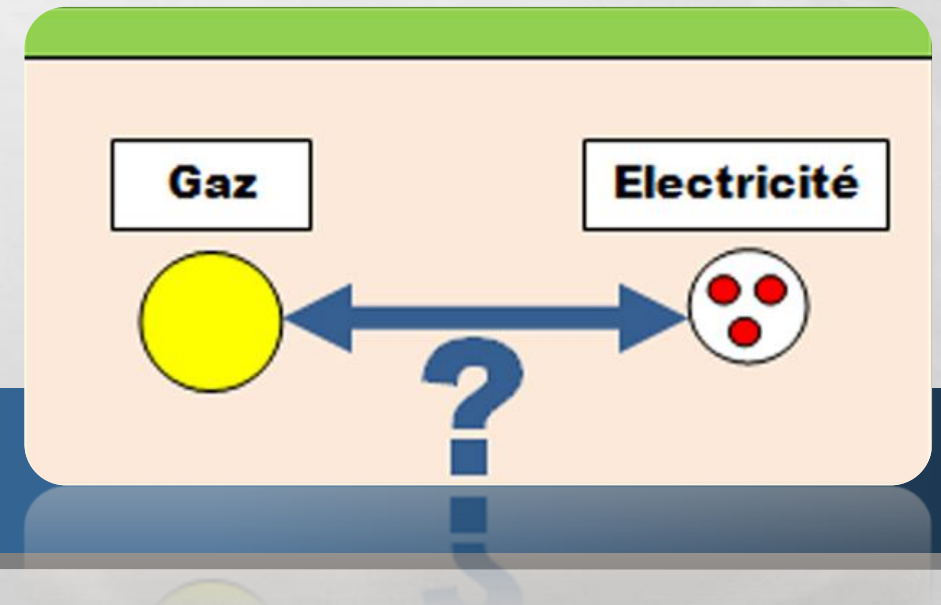
Objet

dégagement d'ouvrages encore invisibles ;
découverte de points singuliers ou d'anomalies empêchant la progression du chantier.

Ces actions interviennent lorsqu'il y a intersection entre le fuseau de localisation des ouvrages et le fuseau de la technique de travail choisie par l'exécutant des travaux.

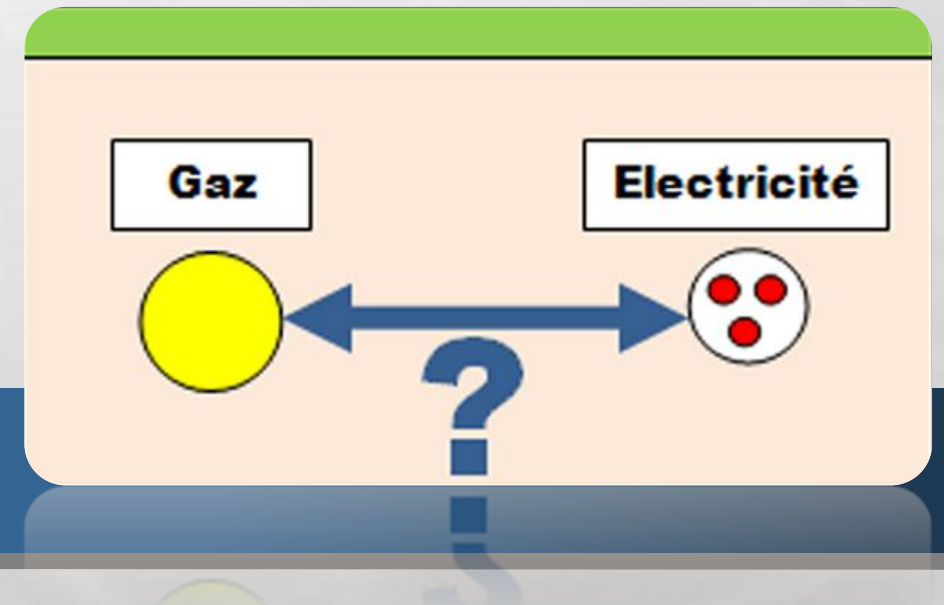
JE POSE UN RÉSEAU DE GAZ. QUEL DOIT ÊTRE L'ÉCART MINIMUM AVEC LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT ?

- A 20 cm
- B 5 cm
- C 40 cm



JE POSE UN RÉSEAU DE GAZ. QUEL DOIT ÊTRE L'ÉCART MINIMUM AVEC LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT ?

A 20 cm



AIPR - ENCADRANT - QCM

GUIDE TECHNIQUE

5.3.2 OUVRAGES DE DISTRIBUTION

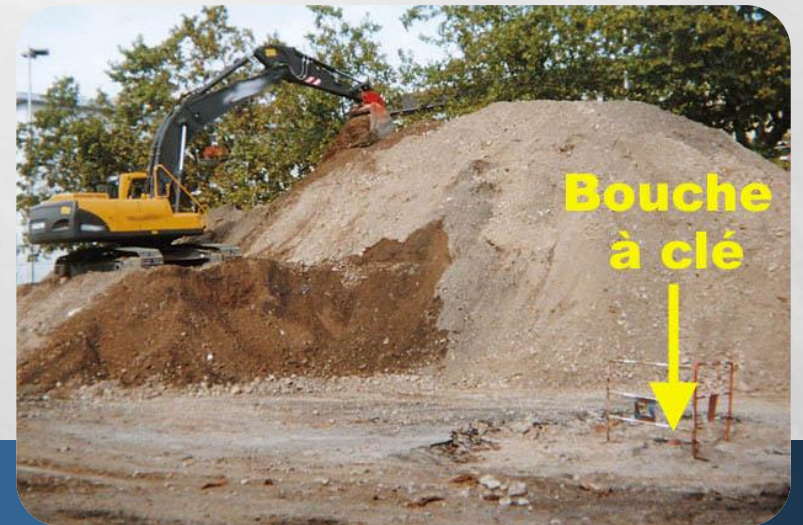
e) Principales recommandations et prescriptions à intégrer pour les travaux

Il convient donc :

- d'interdire la présence de sources de chaleur ou flammes (chalumeaux, groupe électrogène, gaz d'échappement...) à proximité immédiate d'ouvrage en PE ou en plomb.
En cas de nécessité absolue, il faut protéger la conduite par un écran isolant et incombustible, de dimensions suffisantes. Penser aux risques provenant de chalumeaux enflammés et abandonnés provisoirement pendant le travail ;
- de respecter une distance d'au moins 20 cm entre un réseau de gaz et tout autre réseau ;
- de porter une attention particulière au croisement ou au suivi longitudinal de réseau de chaleur ;

PENDANT COMBIEN DE TEMPS PEUT ON ENTREPOSER DES DÉBLAIS SUR UNE BOUCHE À CLÉ ?

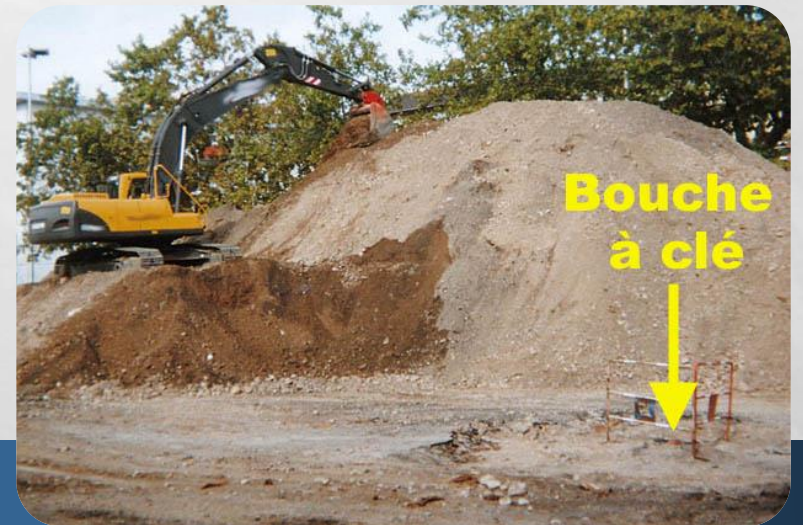
- A Une demi-journée maximum
- B Une heure maximum
- C Jamais



AIPR - ENCADRANT - QCM

PENDANT COMBIEN DE TEMPS PEUT ON ENTREPOSER DES DÉBLAIS SUR UNE BOUCHE À CLÉ ?

C Jamais



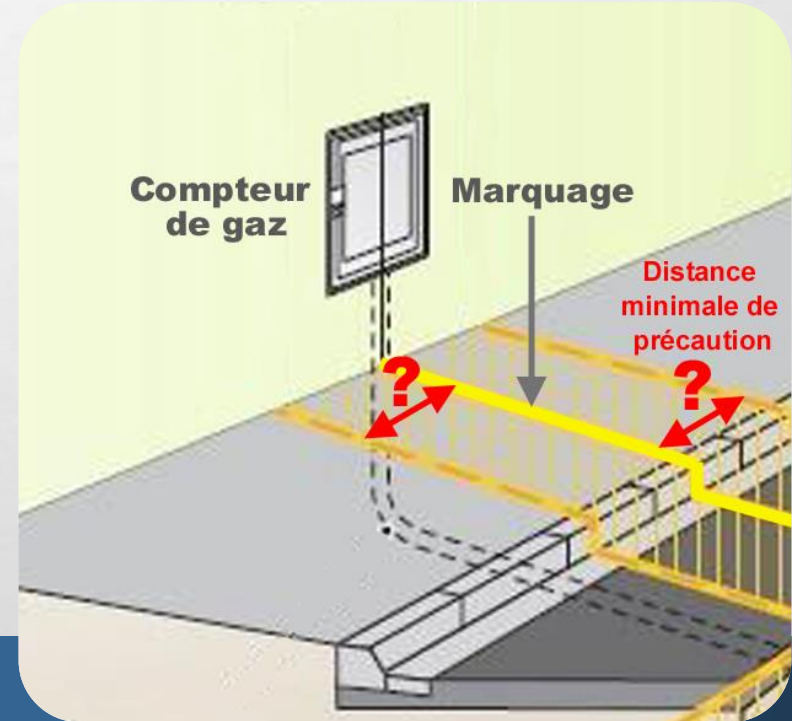
AIPR - ENCADRANT - QCM

QUELLE DISTANCE MINIMALE DE PRÉCAUTION DOIT-ON PRÉVOIR DE PART ET D'AUTRE DU MARQUAGE QUAND ON CREUSE À COTÉ D'UN BRANCHEMENT DE GAZ QUI N'APPARAÎT PAS SUR LE PLAN ?

A 0,5 m

B 1,0 m

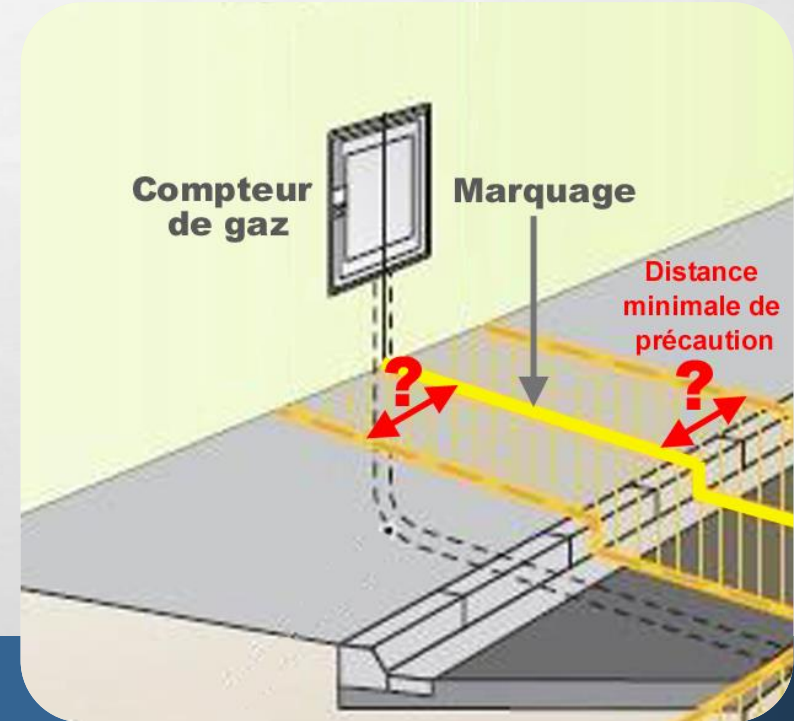
C 1,5 m



AIPR - ENCADRANT - QCM

QUELLE DISTANCE MINIMALE DE PRÉCAUTION DOIT-ON PRÉVOIR DE PART ET D'AUTRE DU MARQUAGE QUAND ON CREUSE À CÔTÉ D'UN BRANCHEMENT DE GAZ QUI N'APPARAÎT PAS SUR LE PLAN ?

B 1,0 m



AIPR - ENCADRANT - QCM

GUIDE TECHNIQUE

7.2.7 INTERVENTION A PROXIMITÉ D'UN BRANCHEMENT NON CARTOGRAPHIÉ ET POURVU D'UN AFFLEURANT VISIBLE

Lorsque la zone de travaux croise un branchement enterré sensible pour la sécurité non cartographié, mais pourvu d'un affleurant visible depuis le domaine public, doit être considéré comme fuseau de ce branchement une zone de 2 mètres de largeur centrée sur le tracé théorique de ce branchement, c'est-à-dire sur le tracé le plus court entre l'affleurant et l'ouvrage principal auquel le branchement est rattaché.

Si lors des travaux le branchement s'avère situé en partie à l'extérieur de ce fuseau, l'exécutant des travaux en informe le responsable de projet qui lui-même en informe l'exploitant concerné.

Ce dernier devra alors effectuer à ses frais les investigations nécessaires pour la localisation précise du branchement, dans les délais les plus brefs possibles, et sous 48h si ce tracé atypique du branchement entraîne un arrêt des travaux.

OÙ PEUT-ON TROUVER LES FICHES DU GUIDE TECHNIQUE MENTIONNÉES DANS LE RÉCÉPISSÉ D'UNE DT OU D'UNE DICT ?

- A Elles sont obligatoirement jointes par l'exploitant de ce réseau au récépissé de DICT
- B Elles sont téléchargeables sur le site du guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
- C Elles sont téléchargeables sur le site internet de l'exploitant de ce réseau

OÙ PEUT-ON TROUVER LES FICHES DU GUIDE TECHNIQUE MENTIONNÉES DANS LE RÉCÉPISSÉ D'UNE DT OU D'UNE DICT ?

B

Elles sont téléchargeables sur le site du guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

EN CREUSANT, LE CONDUCTEUR DE L'ENGIN A ABIMÉ LE GRILLAGE AVERTISSEUR D'UN RÉSEAU EXISTANT. QUE DOIT-IL FAIRE ?

- A Remettre les morceaux du grillage dans la fouille
- B Remplacer le grillage abimé par n'importe quel grillage disponible sous la main
- C Remplacer le grillage abimé par un grillage de même couleur



EN CREUSANT, LE CONDUCTEUR DE L'ENGIN A ABIMÉ LE GRILLAGE AVERTISSEUR D'UN RÉSEAU EXISTANT. QUE DOIT-IL FAIRE ?

- C Remplacer le grillage abimé par un grillage de même couleur



AIPR - ENCADRANT - QCM

GUIDE TECHNIQUE

7.3.1 TECHNIQUES À CIEL OUVERT

L'emploi d'une technique susceptible d'endommager un ouvrage dans la zone d'intersection du fuseau de cette technique et du fuseau de l'ouvrage est interdit lorsque l'opérateur n'a, même accompagné d'un suiveur, aucune visibilité sur l'outil d'excavation, de décapage, de sciage ou de forage en cours d'intervention.

En outre, la présence d'une personne exerçant une surveillance visuelle (suiveur) est obligatoire :

- en cas de nécessité d'employer une technique susceptible d'endommager un ouvrage (notamment en cas d'intervention dans une roche dure, dans du béton ou un revêtement de surface dur) dans la zone d'intersection du fuseau de cette technique et du fuseau de l'ouvrage,
- et si le conducteur de l'engin n'a pas, depuis son poste de conduite, une visibilité correcte de l'outil et de sa trajectoire dans la zone d'intervention.

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS DES RÉSEAUX DE GAZ LES PLUS SOUVENT ENDOMMAGÉS LORS DES TRAVAUX ?

- A Les réseaux principaux
- B Les accessoires (vannes, coffrets...)
- C Les branchements

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS DES RÉSEAUX DE GAZ LES PLUS SOUVENT ENDOMMAGÉS LORS DES TRAVAUX ?

C Les branchements

GUIDE TECHNIQUE
7.2.7 INTERVENTION A PROXIMITÉ D'UN BRANCHEMENT NON
CARTOGRAPHIÉ ET POURVU D'UN AFFLEURANT VISIBLE

Lorsque la zone de travaux croise un branchement enterré sensible pour la sécurité non cartographié, mais pourvu d'un affleurant visible depuis le domaine public, doit être considéré comme fuseau de ce branchement une zone de 2 mètres de largeur centrée sur le tracé théorique de ce branchement, c'est-à-dire sur le tracé le plus court entre l'affleurant et l'ouvrage principal auquel le branchement est rattaché.

Si lors des travaux le branchement s'avère situé en partie à l'extérieur de ce fuseau, l'exécutant des travaux en informe le responsable de projet qui lui-même en informe l'exploitant concerné. Ce dernier devra alors effectuer à ses frais les investigations nécessaires pour la localisation précise du branchement, dans les délais les plus brefs possibles, et sous 48h si ce tracé atypique du branchement entraîne un arrêt des travaux.

EN TERRASSANT DANS UNE ZONE MARQUÉE DE COULEUR ROSE, ON S'ATTEND À TROUVER :

- A Uniquement un réseau électrique
- B Plusieurs réseaux différents, proches les uns des autres
- C Uniquement un réseau d'assainissement



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN TERRASSANT DANS UNE ZONE MARQUÉE DE COULEUR ROSE, ON S'ATTEND À TROUVER :

- B Plusieurs réseaux différents, proches les uns des autres



AIPR - ENCADRANT - QCM

Norme française homologuée
NFS70-003-1/AnG

NF S70-003-1 (juillet 2012)

NF S70-003-1

juillet 2012

Indice de classement : S 70-003-1

ICS : 91.200 ; 93.020

Travaux à proximité de réseaux Partie 1 : Prévention des dommages et de leurs conséquences.

Analyse Le présent document concerne les travaux à proximité des réseaux de la conception à la réception.

Il définit, rappelle et complète les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes dès la conception, la préparation et l'exécution des travaux à proximité des réseaux : les maîtres d'ouvrages publics ou privés commandant les travaux et les maîtres d'œuvre travaillant pour leur compte, les entreprises ou particuliers exécutant les travaux, les exploitants des réseaux, les collectivités locales, ainsi que les prestataires d'aide aux déclarations, les prestataires de détection et de géoréférencement et en cartographie.

AIPR - ENCADRANT - QCM



LORS D'UN TERRASSEMENT, POUR DÉTERMINER LA DISTANCE DE PRÉCAUTION À RESPECTER AUTOUR DU MARQUAGE D'UN RÉSEAU, IL FAUT :

- A Cumuler le fuseau d'imprécision du réseau existant et le fuseau d'imprécision dû à l'outil et à la nature du terrain
- B Retenir la plus grande distance entre le fuseau d'imprécision du réseau existant et le fuseau d'imprécision dû à l'outil et à la nature du terrain
- C Doubler le fuseau d'imprécision du réseau existant

LORS D'UN TERRASSEMENT, POUR DÉTERMINER LA DISTANCE DE PRÉCAUTION À RESPECTER AUTOUR DU MARQUAGE D'UN RÉSEAU, IL FAUT :

- A Cumuler le fuseau d'imprécision du réseau existant et le fuseau d'imprécision dû à l'outil et à la nature du terrain

LORSQUE LA CANALISATION À DÉGAGER EST NOYÉE DANS UNE COUCHE DURE (BÉTON, ENROBÉ...), QUE DOIS-JE FAIRE ?

- A Je sous-traite les travaux à une autre entreprise
- B Je la fais dégager avec des outils manuels (pioche, barre à mine...)
- C J'alerte l'exploitant pour qu'il prenne les mesures nécessaires



LORSQUE LA CANALISATION À DÉGAGER EST NOYÉE DANS UNE COUCHE DURE (BÉTON, ENROBÉ...), QUE DOIS-JE FAIRE ?

- C J'alerte l'exploitant pour qu'il prenne les mesures nécessaires

AIPR - ENCADRANT - QCM



GUIDE TECHNIQUE
9.2.1 PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET
PRESCRIPTIONS PRÉALABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le commanditaire consulte le téléservice et informe l'exécutant des travaux des réponses fournies par les exploitants selon les modalités et dans les délais compatibles avec la situation d'urgence.

Dans tous les cas, il convient :

- de mettre en sécurité la zone d'intervention qui est généralement restreinte ;
- d'adapter les moyens ;
- d'évaluer les risques et de tenir compte des recommandations du commanditaire ;
- de reconnaître l'environnement de l'intervention (réseaux aériens, éléments affleurants tels que les regards, les bouches, les coffrets, etc...)

LAQUELLE DE CES SITUATIONS EST AUTORISÉE ?

- A Utiliser une trancheuse à 1,10 mètre du marquage d'un réseau enterré de classe de précision A
- B Utiliser un brise roche hydraulique à 0,30 mètre du marquage d'un réseau enterré flexible de classe de précision A
- C Utiliser une mini-pelle à 0,50 mètre du marquage d'un branchement de gaz en classe B

LAQUELLE DE CES SITUATIONS EST AUTORISÉE ?

A	Utiliser une trancheuse à 1,10 mètre du marquage d'un réseau enterré de classe de précision A

LAQUELLE DE CES SITUATIONS EST ACCEPTABLE ?

- A J'utilise une **trancheuse** à 1,40 mètre du marquage d'un réseau enterré de classe de précision B
- B J'utilise une **tarière** de 20 cm de diamètre à 1,20 mètre du marquage d'un réseau enterré de classe de précision B
- C J'utilise un **brise roche hydraulique** à 80 cm du marquage d'un réseau enterré flexible de classe de précision A

LAQUELLE DE CES SITUATIONS EST ACCEPTABLE ?

- C J'utilise un brise roche hydraulique à 80 cm du marquage d'un réseau enterré flexible de classe de précision A

AIPR - ENCADRANT - QCM

POUR UN CURAGE DE FOSSÉS AVEC REPROFILAGE À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX ENTERRÉS,
DANS QUEL CAS EST-IL OBLIGATOIRE D'ÉTABLIR UNE DICT ?

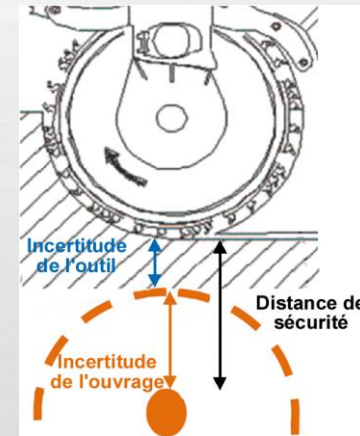
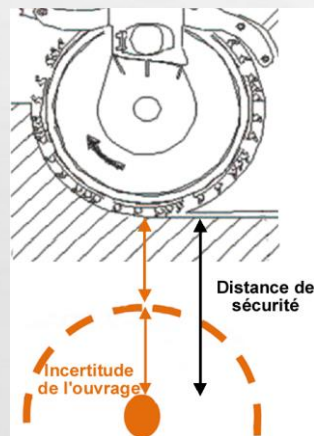
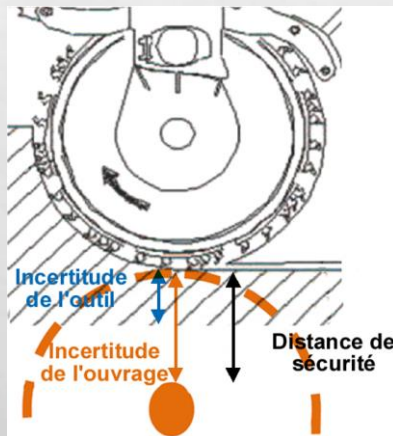
- A Si le fossé est situé en zone urbaine
- B Si la profondeur de curage est supérieure à 40 cm
- C Dans tous les cas de figure

POUR UN CURAGE DE FOSSÉS AVEC REPROFILAGE À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX ENTERRÉS,
DANS QUEL CAS EST-IL OBLIGATOIRE D'ÉTABLIR UNE DICT ?

C Dans tous les cas de figure

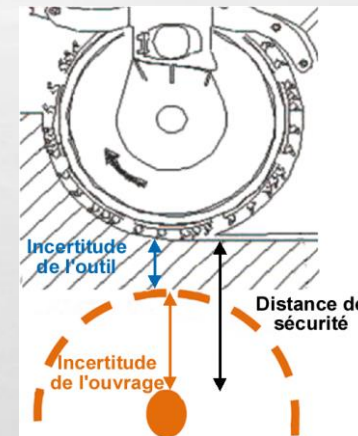
LORS DE L'UTILISATION D'UNE TRANCHEUSE, LA DISTANCE DE SÉCURITÉ À RESPECTER EST :

- A L'incertitude la plus grande, entre l'incertitude de l'ouvrage et l'incertitude de l'outil
- B Le double de l'incertitude de l'ouvrage
- C L'incertitude de l'ouvrage + l'incertitude de l'outil



LORS DE L'UTILISATION D'UNE TRANCHEUSE, LA DISTANCE DE SÉCURITÉ À RESPECTER EST :

C L'incertitude de l'ouvrage + l'incertitude de l'outil

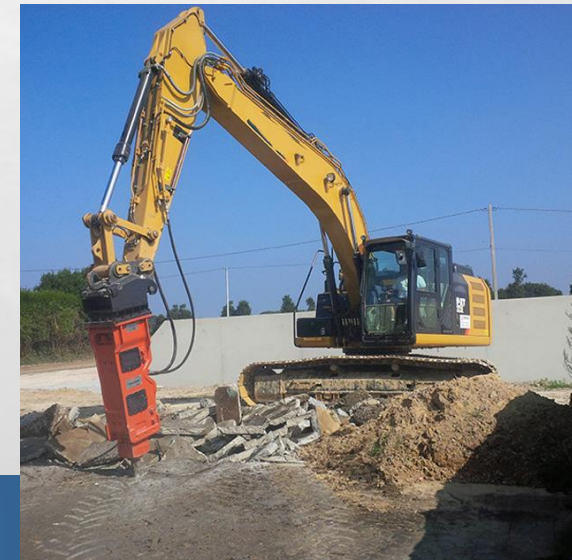


QUELS OUVRAGES SONT LES PLUS SENSIBLES AUX VIBRATIONS GÉNÉRÉES PAR LE BRH – BRISE ROCHE HYDRAULIQUE - LORS DE L'ENLÈVEMENT DE LA COUCHE DURE ?

A Les réseaux électriques basse tension

B Les réseaux flexibles

C Les canalisations de transport



AIPR - ENCADRANT - QCM

QUELS OUVRAGES SONT LES PLUS SENSIBLES AUX VIBRATIONS GÉNÉRÉES PAR LE BRH – BRISE ROCHE HYDRAULIQUE - LORS DE L'ENLÈVEMENT DE LA COUCHE DURE ?

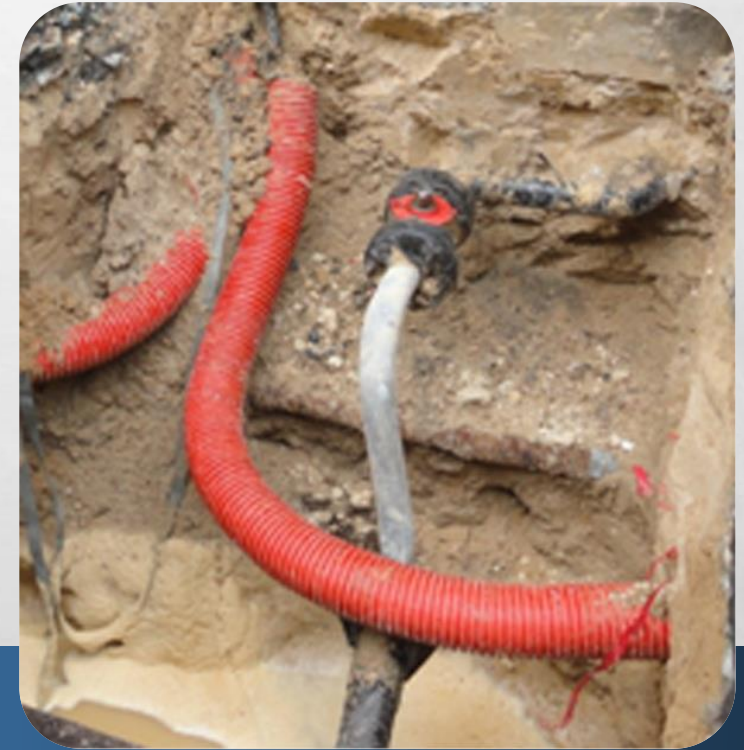
C Les canalisations de transport



AIPR - ENCADRANT - QCM

QUELLES CANALISATIONS PEUVENT CHANGER BRUSQUEMENT DE PROFONDEUR ?

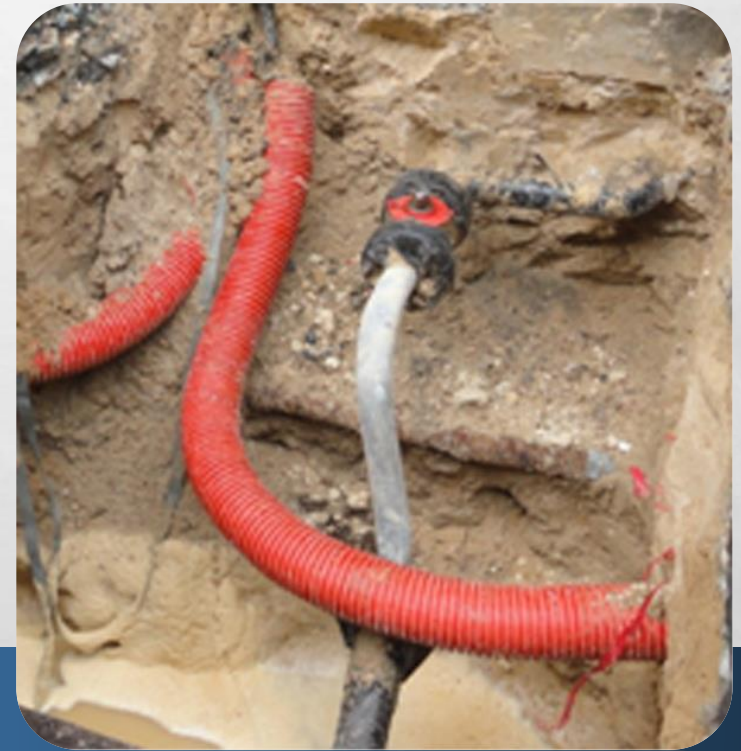
- A Uniquement les réseaux de gaz
- B Uniquement les réseaux électriques
- C Tous les types de réseaux



QUELLES CANALISATIONS PEUVENT CHANGER BRUSQUEMENT DE PROFONDEUR ?

C Tous les types de réseaux

AIPR - ENCADRANT - QCM



GUIDE TECHNIQUE

2.2 PRÉCONISATIONS ET PRÉ-REQUIS FONDAMENTAUX

Tout projet de travaux à proximité d'ouvrages, que ces travaux soient prévus avec ou sans tranchée, exige une connaissance précise de la localisation de ces ouvrages en plus d'une bonne connaissance des sols et de l'environnement.

Le risque d'endommagement d'un ouvrage suite à une erreur humaine doit, dans la mesure du possible, être pris en compte lors de sa conception comme lors de son exploitation.

Ainsi, toute situation dangereuse doit être rapportée par celui qui la constate aux acteurs concernés et des actions palliatives doivent être mises en œuvre par les responsables de projet et les exploitants de réseaux.

A titre d'exemple :

les points singuliers des réseaux sensibles (tels que les baïonnettes, les changements de direction ou de profondeur, les équipements fragiles, les prises de branchement (prises de dérivation), etc.) doivent être connus et signalés.

LORS D'UN TERRASSEMENT AU DESSUS D'UNE CANALISATION, LE GRILLAGE AVERTISSEUR RISQUE D'ÊTRE ABSENT :

- A Lorsque la canalisation est classée non sensible pour la sécurité (assainissement par exemple)
- B Lorsque la canalisation est flexible
- C Pour tous les types de canalisation



LORS D'UN TERRASSEMENT AU DESSUS D'UNE CANALISATION, LE GRILLAGE AVERTISSEUR
RISQUE D'ÊTRE ABSENT :

C Pour tous les types de canalisation

AIPR - ENCADRANT - QCM



Arrêté du 13 juillet 2000
Article 12

Précautions particulières.

L'opérateur de réseau prend toutes les dispositions nécessaires pour préserver la sécurité des personnes et des biens lors de la construction, de l'assemblage et de l'exploitation du réseau et de ses accessoires.

L'emplacement des éléments du réseau doit être choisi de manière qu'ils ne soient pas altérés par des agressions externes dont l'apparition est raisonnablement prévisible.

Il est notamment tenu compte de la présence d'autres conduites, de câbles électriques ainsi que de tout fluide sous pression ou de toute source de chaleur dont le fonctionnement pourrait altérer les équipements constitutifs du réseau.

A cet effet, l'opérateur du réseau appliquera les dispositions d'un cahier des charges.

Sans préjudice de l'application des autres réglementations en vigueur, les canalisations de gaz et les branchements sont enfouis à une profondeur permettant de les protéger des agressions externes dont l'apparition est raisonnablement prévisible en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Ils sont signalés par un dispositif avertisseur à chaque fois qu'une ouverture de tranchée est réalisée, y compris lors de leur pose.

Des cahiers des charges précisent en tant que de besoin les dispositions à mettre en œuvre pour s'assurer de la résistance des réseaux à la pression maximale de service ainsi que de leur étanchéité.

LAQUELLE DE CES BORNES SIGNALE UN RÉSEAU ENTERRÉ SENSIBLE POUR LA SÉCURITÉ ?

A



B



C



AIPR - ENCADRANT - QCM

LAQUELLE DE CES BORNES SIGNALE UN RÉSEAU ENTERRÉ SENSIBLE POUR LA SÉCURITÉ ?

C



AIPR - ENCADRANT - QCM

JE VAIS CREUSER DANS UNE ZONE SANS MARQUAGE À PROXIMITÉ DE CE BÂTIMENT :

- A J'ouvre la porte pour connaître les réseaux et leurs directions
- B Je creuse en faisant attention
- C Je demande une vérification des réseaux et de leur emplacement



JE VAIS CREUSER DANS UNE ZONE SANS MARQUAGE À PROXIMITÉ DE CE BÂTIMENT :

C Je demande une vérification des réseaux et de leur emplacement



AIPR - ENCADRANT - QCM

GUIDE TECHNIQUE

5.1.1.2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

a) Caractéristiques électriques

	Domaine BT	Domaine HTA	Domaine HTB
Tension (1 kV = 1 000 V)	400 V entre phases	De 10 à 30 kV. Les ouvrages de 20 kV sont les plus répandus.	63 kV 90 kV 225 kV 400 kV
Intensité de court-circuit (1 kA = 1 000 A)	36 kA en sortie de poste urbain 14 kA en sortie de poste rural 2 kA en moyenne sur le réseau	14 kA maxi en sortie de poste 12,5 kA en moyenne sur le réseau	63 kA

LORSQU'UN INDICE OU AFFLEURANT (COFFRET...) MONTRE L'EXISTENCE D'UN BRANCHEMENT SOUTERRAIN, COMMENT PRENDRE EN COMPTE CE BRANCHEMENT ?

- A Le branchement se trouve forcément sur le chemin le plus court entre l'affleurant et le réseau principal
- B J'applique des précautions particulières de fouille dans une bande de 2 m de large centrée sur le marquage du branchement
- C J'ouvre l'affleurant pour connaître la direction du branchement

LORSQU'UN INDICE OU AFFLEURANT (COFFRET...) MONTRE L'EXISTENCE D'UN BRANCHEMENT SOUTERRAIN, COMMENT PRENDRE EN COMPTE CE BRANCHEMENT ?

- A Le branchement se trouve forcément sur le chemin le plus court entre l'affleurant et le réseau principal
- B J'applique des précautions particulières de fouille dans une bande de 2 m de large centrée sur le marquage du branchement
- C J'ouvre l'affleurant pour connaître la direction du branchement

GUIDE TECHNIQUE

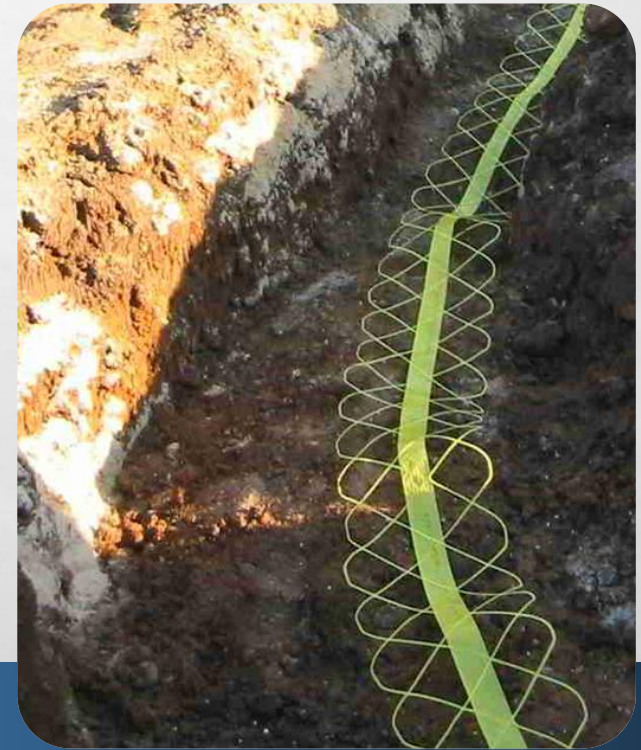
7.2.7 INTERVENTION A PROXIMITÉ D'UN BRANCHEMENT NON CARTOGRAPHIÉ ET POURVU D'UN AFFLEURANT VISIBLE

Lorsque la zone de travaux croise un branchement enterré sensible pour la sécurité non cartographié, mais pourvu d'un affleurant visible depuis le domaine public, doit être considéré comme fuseau de ce branchement une zone de 2 mètres de largeur centrée sur le tracé théorique de ce branchement, c'est-à-dire sur le tracé le plus court entre l'affleurant et l'ouvrage principal auquel le branchement est rattaché.

Si lors des travaux le branchement s'avère situé en partie à l'extérieur de ce fuseau, l'exécutant des travaux en informe le responsable de projet qui lui-même en informe l'exploitant concerné. Ce dernier devra alors effectuer à ses frais les investigations nécessaires pour la localisation précise du branchement, dans les délais les plus brefs possibles, et sous 48h si ce tracé atypique du branchement entraîne un arrêt des travaux.

EN CREUSANT, JE RENCONTRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR JAUNE. IL SIGNALE UN RÉSEAU :

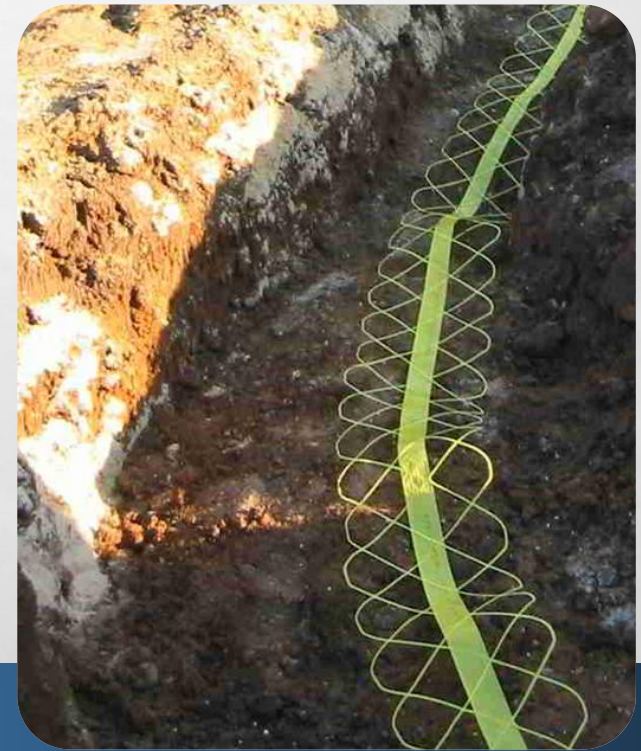
- A D'électricité
- B De téléphone
- C De gaz



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CREUSANT, JE RENCONTRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR JAUNE. IL SIGNALE UN RÉSEAU :

C De gaz



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CREUSANT, JE RENCONTRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR ROUGE. IL SIGNALE UN RÉSEAU :

- A D'électricité
- B De téléphone
- C De gaz



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CREUSANT, JE RENCONTRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR ROUGE. IL SIGNALE UN RÉSEAU :

A D'électricité



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CREUSANT, JE RENCONTRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR VERT. IL SIGNALE UN RÉSEAU :

- A D'électricité
- B De télécommunication
- C D'eau potable



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CREUSANT, JE RENCONTRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR VERT. IL SIGNALE UN RÉSEAU :

B De télécommunication



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CREUSANT, JE RENCONTRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR **MARRON**. IL SIGNALE UN RÉSEAU :

- A D'eau potable
- B D'eaux usées ou pluviales
- C De gaz



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CREUSANT, JE RENCONTRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR **MARRON**. IL SIGNALE UN RÉSEAU :

B D'eaux usées ou pluviales



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CREUSANT, JE RENCONTRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR BLEU. IL SIGNALE UN RÉSEAU :

- A D'eau potable
- B D'eaux usées ou pluviales
- C D'électricité



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CREUSANT, JE RENCONTRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR BLEU. IL SIGNALE UN RÉSEAU :

A D'eau potable



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CREUSANT, JE RENCONTRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR VIOLET. IL SIGNALE UN RÉSEAU :

- A De chaleur
- B D'eaux usées ou pluviales
- C D'électricité



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CREUSANT, JE RENCONTRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR VIOLET. IL SIGNALE UN RÉSEAU :

A De chaleur



AIPR - ENCADRANT - QCM

Les Dispositifs Avertisseurs ont pour fonction de **signaler** la présence d'une canalisation ou d'un câble lors de l'ouverture d'une fouille, d'**indiquer** son orientation et d'**identifier** (par le coloris code) l'ouvrage protégé.

 Conforme à la norme européenne
NF EN 12613

Droit d'usage de la marque 

* La marque NF certifie la conformité au référentiel de certification NF 113 et aux normes indiquées. Les caractéristiques certifiées sont : la résistance mécanique, la tenue de la couleur, les caractéristiques visuelles de signalisation. AFNOR CERTIFICATION - 11 avenue de Pressencé 93571 SAINT-DENIS-LA-PLAINE Cedex.

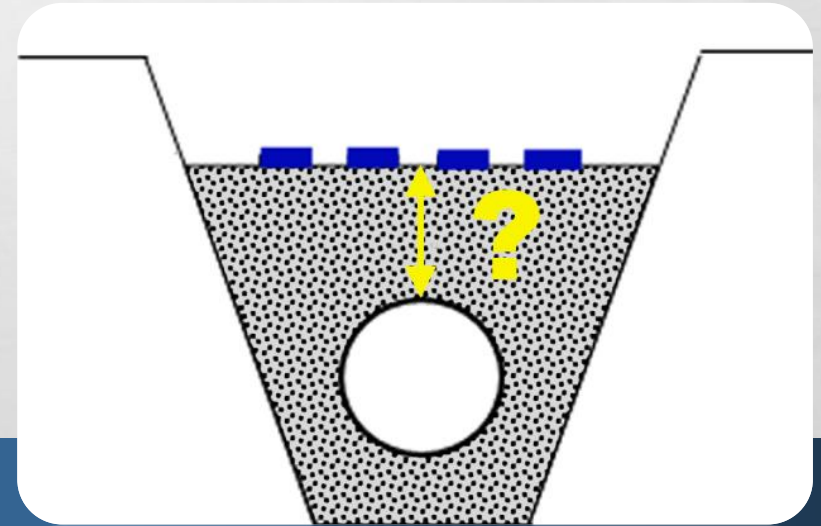
Codification des fluides selon la réglementation française

	Eau potable distribution et transport		Télécommunication et vidéo en pleine terre ou sous fourreaux
	Gaz combustible, distribution, transport Hydrocarbures liquides ou liquéfiés		Équipement routier dynamique < 50 v
	Assainissement		Gaz, produits chimiques (autre que hydrocarbures et gaz combustible)
	Réseaux électriques BT et HT, éclairages publics		Chauffage urbain, climatisation urbaine

AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CREUSANT, JE DÉCOUVRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR. LA CANALISATION :

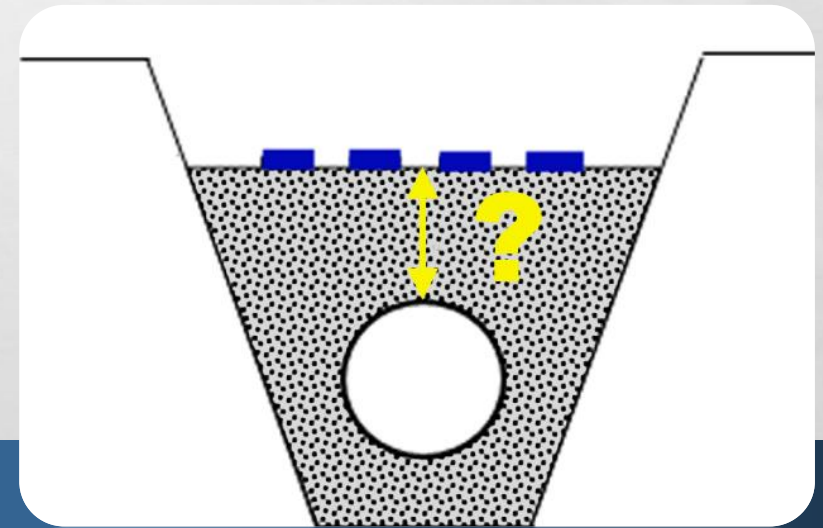
- A Peut se trouver **immédiatement** sous le grillage
- B Se situe au minimum à **20 cm** sous le grillage
- C Se situe au minimum à **40 cm** sous le grillage



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CREUSANT, JE DÉCOUVRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR. LA CANALISATION :

A Peut se trouver immédiatement sous le grillage



AIPR - ENCADRANT - QCM

CE COFFRET EST UN AFFLEURANT DE RÉSEAU :

- A De gaz
- B D'eau potable
- C Electrique



AIPR - ENCADRANT - QCM

CE COFFRET EST UN AFFLEURANT DE RÉSEAU :

A De gaz



AIPR - ENCADRANT - QCM

GUIDE TECHNIQUE

5.3.2 OUVRAGES DE DISTRIBUTION

Repérage

- Lorsqu'il existe, le repérage à l'aide d'une borne d'un ouvrage de distribution gaz indique la proximité de cet ouvrage.
- Des affleurants visibles sur trottoir (de type regard ou coffret en limite de propriété) indiquent la présence d'un ouvrage (réseau ou branchement).
- La présence d'un grillage avertisseur de couleur jaune, au dessus de la canalisation, n'est pas systématique. C'est le cas notamment des ouvrages anciens, ainsi que des ouvrages « tubés » ou posés par des techniques de travaux sans tranchée.

Exemples de signalisation de la présence d'un ouvrage de distribution gaz à proximité :



Bouche à clé



Coffrets



Borne

CE COFFRET EST UN AFFLEURANT DE RÉSEAU:

- A De gaz
- B D'eau potable
- C Electrique



AIPR - ENCADRANT - QCM

CE COFFRET EST UN AFFLEURANT DE RÉSEAU:

C Electrique

AIPR - ENCADRANT - QCM



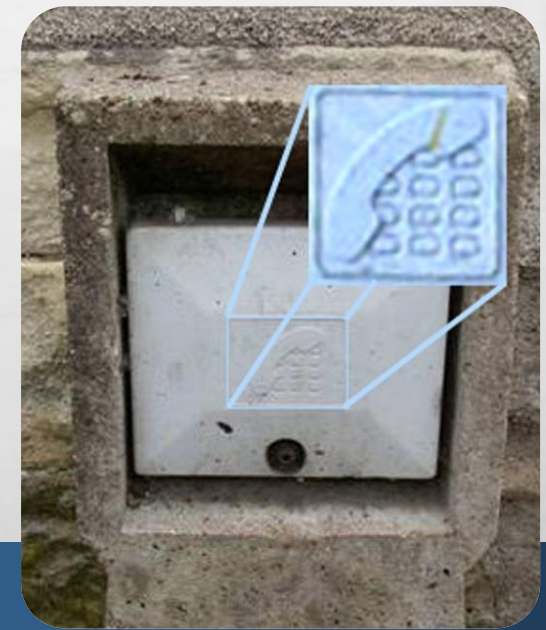
GUIDE TECHNIQUE
5.1.1.2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET
DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

d) Identification des ouvrages souterrains et de leurs composants

	Domaine BT	Domaine HTA	Domaine HTB
Émergences	Coffret de fausse coupure Coffret de branchement Remontée aéro-souterraine (RAS)   	Poste HTA / BT   	Poste Source en extérieur 

CE COFFRET EST UN AFFLEURANT DE RÉSEAU :

- A De gaz
- B D'eau potable
- C De télécommunications



AIPR - ENCADRANT - QCM

CE COFFRET EST UN AFFLEURANT DE RÉSEAU :

C De télécommunications

AIPR - ENCADRANT - QCM



GUIDE TECHNIQUE

5.5 OUVRAGES DE TÉLÉCOMMUNICATION

Principales recommandations et prescriptions

- Éviter de déstabiliser les terrains en proximité des chambres ;
- Les autres réseaux doivent être au minimum à 5 cm des ouvrages de télécommunication ;
- L'accès aux chambres sous chaussée ou trottoir doit rester libre en permanence ;
- Les distances minimales entre réseaux prévues dans les normes doivent être respectées ; Page 47 sur 165

Respecter les hauteurs minimales des conducteurs au-dessus du sol :

- trottoir : 3 m,
- terrain privé et entrée charretière : 4 m,
- traversée de route : 6 m,
- voie ferrée non électrifiée : 5,5 m,
- voie navigable : 16,5 m,
- passage sur autoroute interdit.

CES DEUX TYPES DE BORNES SIGNALENT UN RÉSEAU :

- A De gaz
- B Postal
- C D'hydrocarbures



AIPR - ENCADRANT - QCM

CES DEUX TYPES DE BORNES SIGNALENT UN RÉSEAU :

A De gaz



AIPR - ENCADRANT - QCM

CES REPÈRES INDIQUENT UN RÉSEAU :

- A De distribution de gaz
- B De transport de gaz
- C D'hydrocarbures



AIPR - ENCADRANT - QCM

CES REPÈRES INDIQUENT UN RÉSEAU :

B De transport de gaz



AIPR - ENCADRANT - QCM

GUIDE TECHNIQUE

5.3.1 OUVRAGES DE TRANSPORT

Repérage

Le repérage d'un ouvrage de transport de gaz n'indique que la proximité de cet ouvrage, les dispositifs indiqués ci-après étant généralement déportés pour ne pas créer de gêne aux exploitants ou aux riverains.

La proximité d'un ouvrage de transport de gaz est repérée au moyen de l'un des dispositifs suivants (de couleur jaune) en fonction du site, mentionnant un numéro gratuit d'appel d'urgence :

- Borne en béton ou en plastique (généralement de section triangulaire), avec une plaque signalétique,
- Balise aérienne métallique avec un chapeau double pente et une plaque signalétique,
- Plaques de repérage pour bordures ou murs.
- La présence d'un grillage avertisseur (de couleur jaune) au-dessus de la canalisation n'est pas systématique et une grande majorité des canalisations de transport de gaz ne présentent pas de grillage avertisseur

Exemples de signalisation de la présence d'un réseau de transport gaz à proximité :

BORNES ET BALISES :



QUEL TYPE DE RÉSEAU EST RELIÉ À CE BÂTIMENT ?

- A Assainissement
- B Gaz
- C Electrique



AIPR - ENCADRANT - QCM

QUEL TYPE DE RÉSEAU EST RELIÉ À CE BÂTIMENT ?

C Electrique

AIPR - ENCADRANT - QCM



GUIDE TECHNIQUE 5.1.1.2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

b) Configuration et fonctionnement

	Domaine BT	Domaine HTA	Domaine HTB
Ouvrage aérien nu	- Hauteur minimale au-dessus du sol : 6 m - Après un court-circuit (<i>flash</i> avec projection de particules en fusion), le réseau BT peut encore être sous tension	- Hauteur minimale au-dessus d'une voie : 8 m - Hauteur minimale au-dessus du sol en terrain ordinaire : 6 m - Existence de réenclenchements automatiques	- Hauteur minimale au-dessus d'une voie : • 8 m • 9 m en 400 kV - Hauteur minimale au-dessus du sol en terrain ordinaire : 6,30 m à 8 m selon le niveau de tension - Existence de réenclenchements automatiques
Ouvrage aérien torsadé	- Hauteur minimale au-dessus du sol : 4 m	- Hauteur minimale au-dessus du sol : 5 m	
Ouvrage souterrain	- Profondeur : 0,70 m en moyenne - Câble à isolation synthétique ou papier huilé - Câblette de mise à la terre du neutre - Après un court-circuit (<i>arc électrique</i> avec projection de particules en fusion), le réseau peut encore être sous tension	- Profondeur : 0,70 m en moyenne - Câbles à isolation synthétique ou papier huilé	- Profondeur : 0,70 m en moyenne. - Câble à isolation synthétique - Câble à isolation papier imprégné de matière visqueuse, sous pression d'huile ou de gaz (<i>maxi 15 bars</i>) - Câble tripolaire sous tube acier avec protection cathodique
Branchement	Aérien, souterrain ou aérosouterrain		

¹⁴ La présence d'un grillage avertisseur n'est pas systématique, notamment pour les ouvrages anciens et lors de pose sans tranchée.

LORS D'UN TERRASSEMENT, ON DÉCOUVRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR COLORÉ.
CELUI-CI INDIQUE :

- A La présence d'un réseau ainsi que sa nature
- B Un tunnel du métro ou de la SNCF
- C Une zone de recherche archéologique protégée

LORS D'UN TERRASSEMENT, ON DÉCOUVRE UN GRILLAGE AVERTISSEUR COLORÉ.
CELUI-CI INDIQUE :

A La présence d'un réseau ainsi que sa nature

AIPR - ENCADRANT - QCM

GUIDE TECHNIQUE

7.3.1 TECHNIQUES À CIEL OUVERT

L'emploi d'une technique susceptible d'endommager un ouvrage dans la zone d'intersection du fuseau de cette technique et du fuseau de l'ouvrage est interdit lorsque l'opérateur n'a, même accompagné d'un suiveur, aucune visibilité sur l'outil d'excavation, de décapage, de sciage ou de forage en cours d'intervention.

En outre, la présence d'une personne exerçant une surveillance visuelle (suiveur) est obligatoire :

- en cas de nécessité d'employer une technique susceptible d'endommager un ouvrage (notamment en cas d'intervention dans une roche dure, dans du béton ou un revêtement de surface dur) dans la zone d'intersection du fuseau de cette technique et du fuseau de l'ouvrage,
- et si le conducteur de l'engin n'a pas, depuis son poste de conduite, une visibilité correcte de l'outil et de sa trajectoire dans la zone d'intervention.

CE TUYAU EST UTILISÉ POUR LA DISTRIBUTION :

- A Des eaux usées
- B Des eaux pluviales
- C De l'eau potable



AIPR - ENCADRANT - QCM

CE TUYAU EST UTILISÉ POUR LA DISTRIBUTION :

C De l'eau potable



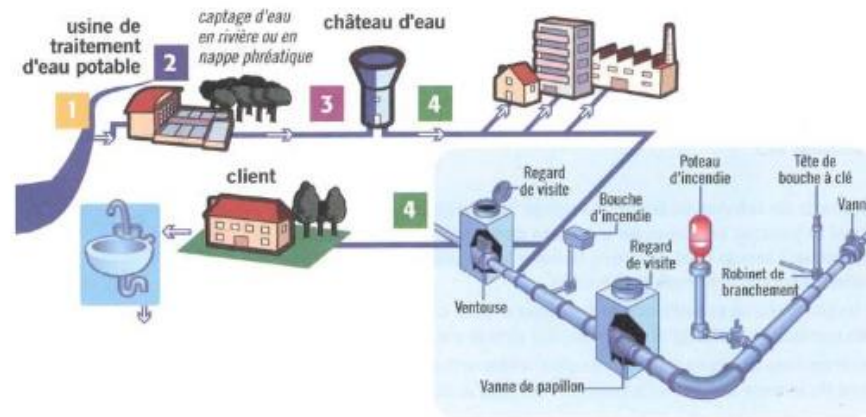
AIPR - ENCADRANT - QCM

GUIDE TECHNIQUE

5.6 OUVRAGES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Un réseau d'eau potable est constitué d'un ensemble d'infrastructures destinées à la fourniture d'eau potable à la population. Il remplit les fonctions suivantes :

- produire :
 - puiser l'eau dans le milieu naturel, 1
 - traiter l'eau pour la rendre potable, 2
- transporter et stocker, 3
- distribuer (à chaque usager). 4



CE TUYAU EST UTILISÉ POUR LA DISTRIBUTION :

- A Du gaz
- B Des eaux usées
- C Des eaux pluviales



AIPR - ENCADRANT - QCM

CE TUYAU EST UTILISÉ POUR LA DISTRIBUTION :

A Du gaz



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CREUSANT, JE DÉCOUVRE UN TUYAU ENTièrement NOIR EN POLYÉTHYLÈNE :

- A J'arrête de creuser, c'est peut-être un réseau sensible pour la sécurité,
- B Je continue de creuser sans précaution particulière ; ce type de tuyau transporte de l'eau
- C Je le retire ; c'est une canalisation ancienne hors service



EN CREUSANT, JE DÉCOUVRE UN TUYAU ENTièrement NOIR EN POLYÉTHYLÈNE :

A J'arrête de creuser, c'est peut-être un réseau sensible pour la sécurité,



AIPR - ENCADRANT - QCM

GUIDE TECHNIQUE

5.6 OUVRAGES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Matériaux des canalisations :

La plupart des canalisations d'eau potable en zone urbaine sont en fonte (fonte grise ou fonte ductile).

Elles peuvent être également constituées par d'autres matériaux :

- Acier protégé ou non protégé,
- Béton avec ou sans âme tôle et béton précontraint,
- Polyéthylène (PEHD, PEBD),
- PVC,
- Composites,
- Plomb,
- Amiante ciment.

Ces matériaux sont aussi utilisés pour d'autres types de réseaux, parfois en fourreau (réseaux de gaz, d'assainissement, etc..) :

une identification précise des fluides contenus dans ces canalisations est impérative avant intervention sur le réseau.

EN CREUSANT, J'APERÇOIS UN CÂBLE EN CUIVRE NU. EST-CE QUE JE RISQUE UN CHOC ÉLECTRIQUE ?

- A Oui, si je le touche
- B Non, car il est nu
- C Non, c'est un câble de mise à la terre



EN CREUSANT, J'APERÇOIS UN CÂBLE EN CUIVRE NU. EST-CE QUE JE RISQUE UN CHOC ÉLECTRIQUE ?

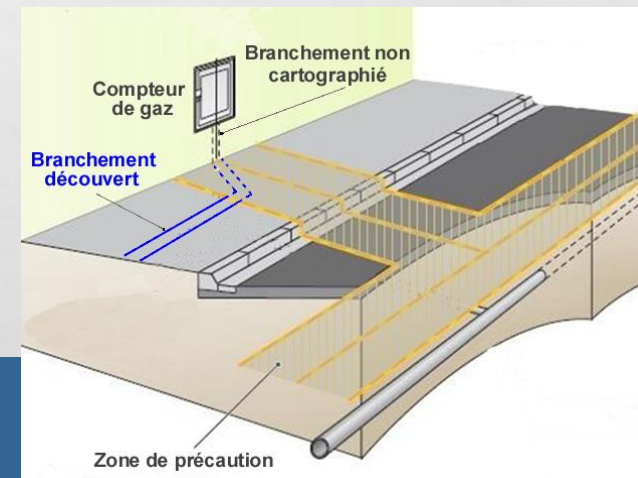
A Oui, si je le touche



AIPR - ENCADRANT - QCM

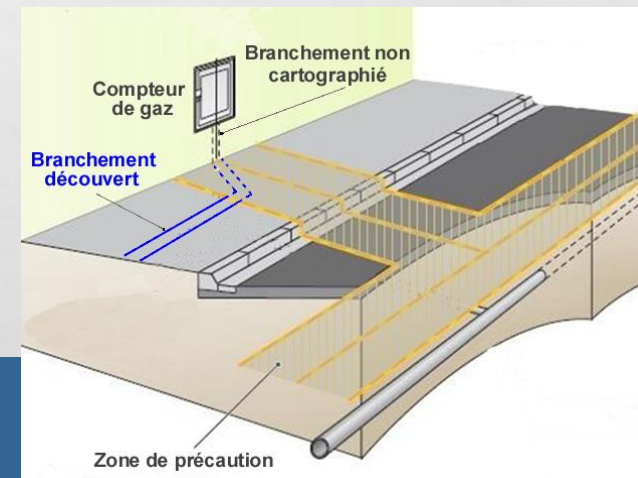
LORS DE LA DÉCOUVERTE D'UN BRANCHEMENT NON CARTOGRAPHIÉ SITUÉ EN DEHORS DE LA ZONE DE PRÉCAUTION :

- A Les travaux peuvent être poursuivis
- B L'emplacement du branchement doit être signalé à l'exploitant et les travaux peuvent être poursuivis
- C Les travaux doivent être arrêtés et l'exploitant concerné doit être contacté



LORS DE LA DÉCOUVERTE D'UN BRANCHEMENT NON CARTOGRAPHIÉ SITUÉ EN DEHORS DE LA ZONE DE PRÉCAUTION :

C Les travaux doivent être arrêtés et l'exploitant concerné doit être contacté



AIPR - ENCADRANT - QCM

GUIDE TECHNIQUE

5.1.2.1 RISQUES FONDAMENTAUX

Les risques d'origine électrique (électrocution électrisation, brûlure par arc, éblouissement, déflagration, etc.) dans l'environnement d'ouvrages ou d'installations électriques, résultent principalement :

- de contacts ou d'amorçages avec un conducteur sous tension ;
- de contacts ou d'amorçages avec un conducteur soumis aux phénomènes d'induction magnétique ou de couplage capacitif ;
- de mise en court-circuit de l'ouvrage ou de l'installation contact de deux phases par une pièce conductrice, déformation ou dégradation de l'ouvrage, etc.)

Tout contact ou amorçage expose les personnes à un risque mortel, quelle que soit la tension de l'ouvrage.

Les court-circuit exposent les personnes à des brûlures qui peuvent être fatales, à des éblouissements, à des effets souffle ou encore à des traumatismes sonores.

L'induction magnétique et le couplage capacitif peuvent occasionner une électrisation.

Un contact, un amorçage ou un court-circuit se produit :

- en cas de distance insuffisante entre des conducteurs nus et des personnes, outils, matériels ou engins ;
- en cas d'isolement insuffisant d'un élément conducteur :
 - avec un outil ou un équipement, lors de travaux d'approche d'une canalisation enterrée ;
 - par des chutes d'objets sur des réseaux électriques aériens lors de travaux en surplomb ;
 - par des effondrements d'engins, d'équipement ou d'infrastructures sur des réseaux électriques aériens.

SI JE DOIS UTILISER UNE FUSÉE À 20 CM DU FUSEAU D'UNE CANALISATION NON VISIBLE, JE DOIS ALORS UTILISER UNE FUSÉE :

A Non-localisable

B Localisable sans affût

C Localisable avec affût



AIPR - ENCADRANT - QCM

SI JE DOIS UTILISER UNE FUSÉE À 20 CM DU FUSEAU D'UNE CANALISATION NON VISIBLE,
JE DOIS ALORS UTILISER UNE FUSÉE :

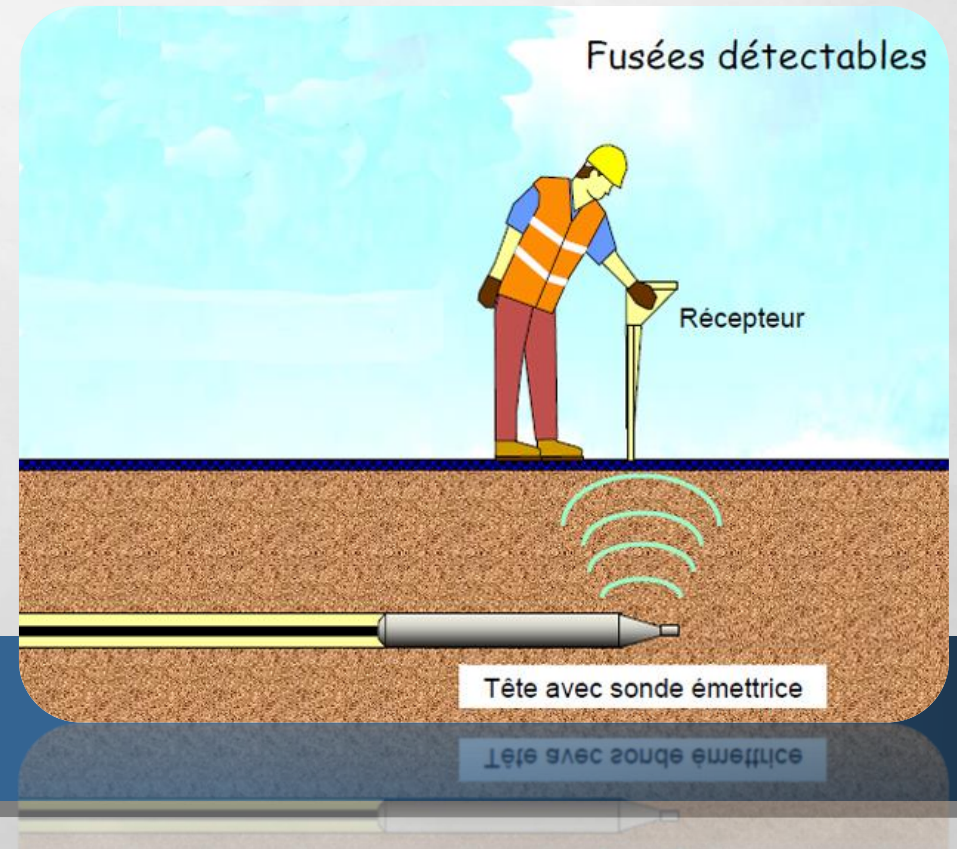
C Localisable avec affût



AIPR - ENCADRANT - QCM

LORS DE TRAVAUX SANS TRANCHÉE AVEC FUSÉE PNEUMATIQUE, LA TRAJECTOIRE DE LA FUSÉE DOIT ÊTRE SURVEILLÉE :

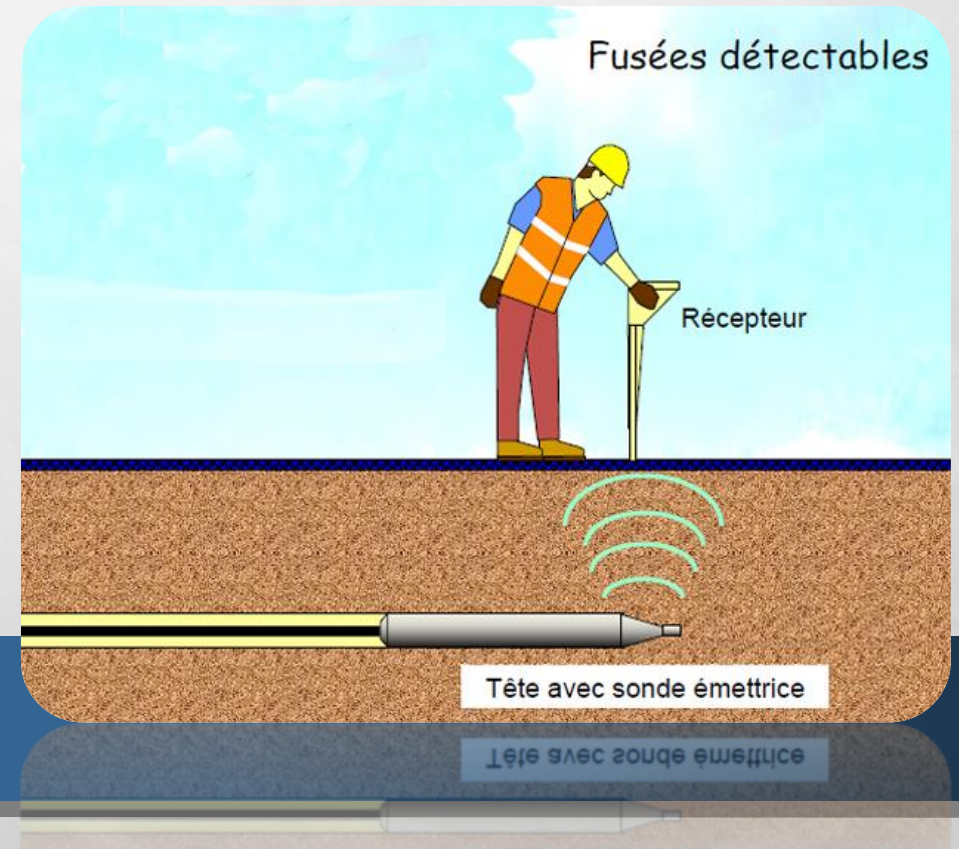
- A Au lancement
- B A la fin du parcours
- C Durant tout le parcours



AIPR - ENCADRANT - QCM

LORS DE TRAVAUX SANS TRANCHÉE AVEC FUSÉE PNEUMATIQUE, LA TRAJECTOIRE DE LA FUSÉE DOIT ÊTRE SURVEILLÉE :

C Durant tout le parcours



AIPR - ENCADRANT - QCM

FICHES TECHNIQUES

Fiche n° TST2 - FUSEE LOCALISABLE

Recommandations et prescriptions :

- placer la sonde en tête ;
- quand cela est possible, lancer la fusée du côté le plus proche de la canalisation à croiser.

Quand il y en a plusieurs, choisir le côté le plus proche de celle qui présente le plus de risques ;

- utiliser cette technique à une profondeur ≥ 10 fois le diamètre de la fusée ;
- positionner avec soin la fusée en utilisant un affût de départ, installé sur un plancher ou un radier stable au préalable nivelé et compacté ;
- régler l'orientation avec un niveau et un système de visée ;
- surveiller en permanence la fusée et sa trajectoire à l'aide d'un récepteur ;
- vérifier que la réception du signal de la sonde n'est pas perturbée (brouillage électromagnétique près de lignes HT, de voies SNCF...) ;
- étalonner la sonde et le récepteur sur le chantier en configuration de travail, et vérifier son bon fonctionnement ;
- faire vérifier annuellement le matériel de mesure (sondes et récepteur) par un organisme agréé par le fabricant ou selon une procédure interne validée par celui-ci ;

○ Dimension du fuseau de la technique :

20 cm	+ 2 fois le diamètre de la fusée	+ précision de localisation de l'ouvrage existant

Ces distances restent valables en cas de tracé parallèle.

LORS DE TRAVAUX AVEC FUSÉE À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU, À PARTIR DE QUEL DIAMÈTRE DE FUSÉE L'UTILISATION D'UN **DISPOSITIF DE LOCALISATION** (SONDE) EST OBLIGATOIRE ?

A 80 mm

B 120 mm

C 160 mm

LORS DE TRAVAUX AVEC FUSÉE À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU, À PARTIR DE QUEL DIAMÈTRE DE FUSÉE L'UTILISATION D'UN **DISPOSITIF DE LOCALISATION** (SONDE) EST OBLIGATOIRE ?

B 120 mm

A QUELLE DISTANCE DU FUSEAU D'UNE CANALISATION NON VISIBLE JE PEUX PASSER
AVEC UNE FUSÉE LOCALISABLE DE 100 MM DE DIAMÈTRE ?

A 20 cm

B 30 cm

C 40 cm

A QUELLE DISTANCE DU FUSEAU D'UNE CANALISATION NON VISIBLE JE PEUX PASSER
AVEC UNE FUSÉE LOCALISABLE DE 100 MM DE DIAMÈTRE ?

C 40 cm

AIPR - ENCADRANT - QCM

LORS DE TRAVAUX SANS TRANCHÉE, JE PEUX UTILISER UN OUTIL DE DÉCOUPE POUR UN BRANCHEMENT PLOMB DE 40 MM LORSQUE :

- A Je ne connais pas le tracé du branchement
- B Le branchement est rectiligne et longe une canalisation à plus de 20 cm
- C Le branchement est rectiligne et longe une canalisation à plus de 10 cm

LORS DE TRAVAUX SANS TRANCHÉE, JE PEUX UTILISER UN OUTIL DE DÉCOUPE POUR UN BRANCHEMENT PLOMB DE 40 MM LORSQUE :

B Le branchement est rectiligne et longe une canalisation à plus de 20 cm

AIPR - ENCADRANT - QCM

LORS DE TRAVAUX SANS TRANCHÉE, JE PEUX EXTRAIRE UN BRANCHEMENT PAR TRACTION LORSQUE :

- A Le branchement est rectiligne et croise une canalisation à 30 cm
- B Le câble de traction n'est pas dans l'alignement du branchement
- C Le branchement n'est pas rectiligne et croise une canalisation à 30 cm

LORS DE TRAVAUX SANS TRANCHÉE, JE PEUX EXTRAIRE UN BRANCHEMENT PAR TRACTION LORSQUE :

A	Le branchement est rectiligne et croise une canalisation à 30 cm

AIPR - ENCADRANT - QCM

LORS DE TRAVAUX SANS TRANCHÉE, LA TECHNIQUE D'ÉCLATEMENT D'UNE CANALISATION PEUT ÊTRE UTILISÉE LORSQUE :

- A Je contrôle en permanence la position de l'outil
- B La canalisation non sensible la plus proche est à 20 cm de la canalisation éclatée
- C La canalisation sensible la plus proche est à 20 cm de la canalisation éclatée

LORS DE TRAVAUX SANS TRANCHÉE, LA TECHNIQUE D'ÉCLATEMENT D'UNE CANALISATION PEUT ÊTRE UTILISÉE LORSQUE :

A Je contrôle en permanence la position de l'outil

**LORS DE TRAVAUX SANS TRANCHÉE, LORSQUE LES PLANS NE SONT PAS EN CLASSE A,
UNE RÉUNION SUR SITE AVEC L'EXPLOITANT EST OBLIGATOIRE SI LES TRAVAUX SONT
RÉALISÉS À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU :**

A De distribution de gaz

B Electrique

C D'eau

LORS DE TRAVAUX SANS TRANCHÉE, LORSQUE LES PLANS NE SONT PAS EN CLASSE A,
UNE RÉUNION SUR SITE AVEC L'EXPLOITANT EST OBLIGATOIRE SI LES TRAVAUX SONT
RÉALISÉS À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU :

A De distribution de gaz

POUR DES TRAVAUX SANS TRANCHÉE, LES DISTANCES MINIMALES RÉGLEMENTAIRES ENTRE LA TRAJECTOIRE DE L'OUTIL ET LES FUSEAUX DES OUVRAGES SONT DÉFINIES À COUP SÛR DANS :

A Le compte-rendu de marquage piquetage

B Le guide technique

C Le marché de travaux

POUR DES TRAVAUX SANS TRANCHÉE, LES DISTANCES MINIMALES RÉGLEMENTAIRES ENTRE LA TRAJECTOIRE DE L'OUTIL ET LES FUSEAUX DES OUVRAGES SONT DÉFINIES À COUP SÛR DANS :

B Le guide technique

SI EN COURS DE CHANTIER, L'OPÉRATEUR DÉCOUVRE UN RÉSEAU SANS MARQUAGE AU SOL SUSCEPTIBLE DE GÊNER LES TRAVAUX, QUE DOIT-IL FAIRE ?

- A Arrêter immédiatement les travaux et en référer au responsable de projet
- B Compléter le marquage et continuer les travaux
- C Couper la canalisation car elle est probablement abandonnée



SI EN COURS DE CHANTIER, L'OPÉRATEUR DÉCOUVRE UN RÉSEAU SANS MARQUAGE AU SOL SUSCEPTIBLE DE GÊNER LES TRAVAUX, QUE DOIT-IL FAIRE ?

- A Arrêter immédiatement les travaux et en référer au responsable de projet



AIPR - ENCADRANT - QCM

Section 1 : Travaux à proximité des ouvrages

Article L554-1

Modifié par [Ordonnance n°2016-282 du 10 mars 2016 - art. 1](#)

III. - Des mesures contractuelles sont prises par les responsables de projet de travaux pour que les entreprises exécutant les travaux ne subissent pas de préjudice lié au respect des obligations prévues au II, notamment en cas de découverte fortuite d'un ouvrage durant le chantier ou en cas d'écart notable entre les informations relatives au positionnement des ouvrages communiquées avant le chantier par le responsable du projet de travaux et la situation constatée au cours du chantier.

Le responsable du projet de travaux supporte toutes les charges induites par la mise en œuvre de ces mesures, y compris en ce qui concerne le déroulement du chantier et sauf en ce qui concerne les dispositions du second alinéa du II qui sont appliquées conformément au IV.

SUITE À LA DÉCOUVERTE D'UN RÉSEAU NON IDENTIFIÉ NÉCESSITANT UN CONSTAT D'ARRÊT DE TRAVAUX, CELUI-CI EST SIGNÉ PAR L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX AINSI QUE PAR :

- A Le responsable de projet
- B L'exploitant du réseau concerné
- C L'inspecteur du travail

SUITE À LA DÉCOUVERTE D'UN RÉSEAU NON IDENTIFIÉ NÉCESSITANT UN CONSTAT D'ARRÊT DE TRAVAUX, CELUI-CI EST SIGNÉ PAR L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX AINSI QUE PAR :

A Le responsable de projet

NF S70-003-1 Juillet 2012

Travaux à proximité de réseaux

Partie 1 : prévention des dommages et de leurs conséquences

Des clauses sont obligatoires dans les marchés notamment concernant les cas suivants :

Des travaux débutant plus de 3 mois après la réponse à la déclaration de projet de travaux

Un ajournement de travaux dû à une absence de réponse à une DICT et sa relance

Une commande d'investigations complémentaires pour améliorer la cartographie des réseaux

Une alternative à la réalisation d'investigations complémentaires en amont des travaux

Un arrêt de travaux dû à la découverte d'une situation de dangers lors des travaux

Cette norme fait partie de la série de norme NF S70-003 dédiée aux travaux à proximité de réseaux qui comprend une partie relative à la prévention des dommages et de leurs conséquences (NF S70-003-1), une partie sur les techniques de détection (NF S70-003-2) ainsi qu'une partie en cours d'élaboration sur le géoréférencement des ouvrages (Pr NF S70-003-3).

DANS UNE TRANCHÉE, UN CÂBLE ÉLECTRIQUE MAL PLACÉ GÊNE LE CHANTIER :

- A Je suspends les travaux aux abords du câble
- B J'impose le port de gants isolants aux personnels
- C Je fais déplacer le câble hors de la tranchée



DANS UNE TRANCHÉE, UN CÂBLE ÉLECTRIQUE MAL PLACÉ GÊNE LE CHANTIER :

A Je suspends les travaux aux abords du câble



AIPR - ENCADRANT - QCM

LORS DE TRAVAUX, JE DÉCOUVRE UN RÉSEAU QUI PRÉSENTE UN ÉCART NOTABLE DE LOCALISATION METTANT EN CAUSE LA POURSUITE DU CHANTIER. QUE DOIS-JE FAIRE ?

- A Je poursuis le chantier en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires puis informe le maître d'ouvrage et l'exploitant du réseau en cause pour me dégager de toute responsabilité
- B J'**arrête** les travaux, j'alerte le responsable de projet (maître d'ouvrage) et j'attends sa décision écrite sur les mesures à prendre
- C Je contacte directement l'exploitant du réseau en cause qui doit immédiatement procéder à la mise en sécurité du réseau

LORS DE TRAVAUX, JE DÉCOUVRE UN RÉSEAU QUI PRÉSENTE UN ÉCART NOTABLE DE LOCALISATION METTANT EN CAUSE LA POURSUITE DU CHANTIER. QUE DOIS-JE FAIRE ?

- B J'arrête les travaux, j'alerte le responsable de projet (maître d'ouvrage) et j'attends sa décision écrite sur les mesures à prendre

LE REMPLISSAGE D'UN CONSTAT CONTRADICTOIRE EN CAS DE DOMMAGE EST FAIT
CONJOINTEMENT PAR :

- A L'entreprise exécutant les travaux et l'exploitant du réseau concerné
- B L'entreprise exécutant les travaux et le responsable de projet (ou maître d'ouvrage)
- C Le responsable de projet (ou maître d'ouvrage) et l'exploitant de réseau concerné

LE REMPLISSAGE D'UN CONSTAT CONTRADICTOIRE EN CAS DE DOMMAGE EST FAIT
CONJOINTEMENT PAR :

A L'entreprise exécutant les travaux et l'exploitant du réseau concerné

EN CAS D'ENDOMMAGEMENT D'UN RÉSEAU DE GAZ, INDIQUEZ LA CONSIGNE PARMİ LES SUIVANTES QUI NE FAIT PAS PARTIE INTÉGRANTE DE LA RÈGLE DES 4A :

- A Accueillir les secours
- B Alerter les pompiers
- C Arrêter la fuite



EN CAS D'ENDOMMAGEMENT D'UN RÉSEAU DE GAZ, INDIQUEZ LA CONSIGNE PARMİ LES SUIVANTES QUI NE FAIT PAS PARTIE INTÉGRANTE DE LA RÈGLE DES 4A :

C Arrêter la fuite



AIPR - ENCADRANT - QCM

UN OPÉRATEUR D'ENGIN A TOUCHÉ UNE CANALISATION DE GAZ AVEC LE GODET PROVOQUANT UNE LÉGÈRE ÉRAFLURE. QUE FAIRE ?

- A Entourer la conduite d'un adhésif résistant
- B **Arrêter** les travaux dans la zone et contacter l'exploitant ainsi que le responsable de projet afin de leur signaler l'incident
- C Continuer le travail car la canalisation est protégée par la protection cathodique

UN OPÉRATEUR D'ENGIN A TOUCHÉ UNE CANALISATION DE GAZ AVEC LE GODET
PROVOQUANT UNE LÉGÈRE ÉRAFLURE. QUE FAIRE ?

- B **Arrêter** les travaux dans la zone et contacter l'exploitant ainsi que le responsable de projet afin de leur signaler l'incident

EN CAS D'ENDOMMAGEMENT D'UNE CANALISATION DE GAZ AVEC FUITE, EN TANT QU'ENCADRANT DE CHANTIER, J'ALERTE DANS L'ORDRE :

- A Les pompiers, l'exploitant, le responsable de projet (ou maître d'ouvrage)
- B L'exploitant, la police, les pompiers
- C Le responsable de projet (ou maître d'ouvrage), le 112, l'exploitant

EN CAS D'ENDOMMAGEMENT D'UNE CANALISATION DE GAZ AVEC FUITE, EN TANT QU'ENCADRANT DE CHANTIER, J'ALERTE DANS L'ORDRE :

A **Les pompiers**, l'exploitant, le responsable de projet (ou maître d'ouvrage)



Les 4 A

Arrêter, Alerter, Aménager, Accueillir



Arrêter
les travaux
dans la zone



Alerter
les pompiers, l'exploitant,
le responsable de projet (ou
maître d'ouvrage)



Aménager
un périmètre de sécurité et
éloigner les passants



Accueillir
Les secours et intervenants

EN CAS D'ENDOMMAGEMENT D'UNE CANALISATION DE GAZ AVEC FUITE, IL FAUT ALERTER DANS L'ORDRE :

- A Les pompiers puis l'exploitant
- B L'exploitant puis les pompiers
- C L'exploitant puis le guichet unique



EN CAS D'ENDOMMAGEMENT D'UNE CANALISATION DE GAZ AVEC FUITE, IL FAUT ALERTER
DANS L'ORDRE :

A Les pompiers puis l'exploitant



AIPR - ENCADRANT - QCM

SUITE À UN ACCIDENT, J'APPELLE LES POMPIERS. JE PEUX RACCROCHER DÈS QUE :

A J'ai indiqué la nature et le lieu de l'accident

B J'ai fourni le nombre de victimes et leur nom

C Le pompier me le demande

AIPR - ENCADRANT - QCM

**En cas
d'accident**

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui,
après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18

Pompiers

112

Centre d'appels secours

15

Samu

et dites...

SUITE À UN ACCIDENT, J'APPELLE LES POMPIERS. JE PEUX RACCROCHER DÈS QUE :

C Le pompier me le demande

AIPR - ENCADRANT - QCM

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18

Pompiers

112

Centre d'appels secours

15

Samu

et dites...

UNE PELLE A HEURTÉ UNE CANALISATION DE GAZ QUI S'EST ENFLAMMÉ. APRÈS LES MESURES D'URGENCE (LA RÈGLE DES 4A), IL FAUT :

A Essayer d'éteindre la flamme

B Essayer de fermer la vanne

C Laisser brûler



AIPR - ENCADRANT - QCM

UNE PELLE A HEURTÉ UNE CANALISATION DE GAZ QUI S'EST ENFLAMMÉ. APRÈS LES MESURES D'URGENCE (LA RÈGLE DES 4A), IL FAUT :

C Laisser brûler



AIPR - ENCADRANT - QCM

Mesures à mettre en œuvre en cas d'endommagement d'un ouvrage (avec ou sans fuite de gaz)

- Arrêter immédiatement le fonctionnement des engins ou des matériels de chantier (arrêter toutes sources de points chauds) ;
- Alerter :
 - s'éloigner au maximum de la zone,
 - téléphoner : immédiatement aux services d'incendie et de secours (les sapeurs pompiers alertent également l'exploitant concerné) ;
 - téléphoner dès que possible à l'exploitant concerné.
- Aménager une zone d'exclusion vide de toute présence humaine et dans la mesure du possible :
 - faire éloigner toute personne de la zone ;
 - interdire de fumer ;
 - rediriger la circulation afin de ne pas engorger les voies d'accès et faciliter l'arrivée des secours ;
 - solliciter les forces de l'ordre pour maintenir la zone d'éloignement.
- Accueillir les secours à leur arrivée et rester à leur disposition autant que nécessaire.

En aucun cas, il ne faut intervenir sur les ouvrages endommagés et en particulier :

- ne pas colmater la fuite (ne pratiquer ni pliage PE, ni matage, ni dépose du godet sur l'endommagement) ;
- ne pas éteindre le gaz enflammé ;
- ne pas chercher à remblayer ;
- ne pas manœuvrer de robinet.

UNE PERSONNE PREND UNE DÉCHARGE ÉLECTRIQUE ET RESTE EN CONTACT AVEC LE CÂBLE ÉLECTRIQUE. JE M'ÉCARTE ET J'APPELLE EN TOUT PREMIER :

A Les pompiers

B L'exploitant

C Le responsable de projet (ou le maître d'ouvrage)



UNE PERSONNE PREND UNE DÉCHARGE ÉLECTRIQUE ET RESTE EN CONTACT AVEC LE CÂBLE ÉLECTRIQUE. JE M'ÉCARTE ET J'APPELLE EN TOUT PREMIER :

A Les pompiers

AIPR - ENCADRANT - QCM



JE VIENS DE PRENDRE UNE DÉCHARGE ÉLECTRIQUE, MAIS ÇA A L'AIR D'ALLER. QUE DOIS-JE FAIRE ?

- A Rien de particulier, je continue mon travail
- B J'en parle à un collègue pour qu'il me surveille
- C Je préviens tout de suite mon chef pour savoir ce qu'il faut faire



JE VIENS DE PRENDRE UNE DÉCHARGE ÉLECTRIQUE, MAIS ÇA A L'AIR D'ALLER. QUE DOIS-JE FAIRE ?

C Je préviens tout de suite mon chef pour savoir ce qu'il faut faire



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CAS D'ENDOMMAGEMENT D'UNE CANALISATION DE GAZ AVEC FUITE, LA RÈGLE DES 4A SIGNIFIE :

A Alerter, Agir, Aménager, Accompanyer

B Avertir, Arranger, Arrêter, Accueillir

C **Arrêter**, Alerter, Aménager, Accueillir

LES GESTES À FAIRE : LA RÈGLE DES 4 A

1 - A...

les engins, les appareils électriques,
les sources chaudes (cigarette...)



2 - A...

les sapeurs-pompiers
puis l'opérateur du réseau de gaz



3 - A...

un périmètre autour de la fuite



4 - A...

les secours et se tenir à leur disposition



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CAS D'ENDOMMAGEMENT D'UNE CANALISATION DE GAZ AVEC FUITE, LA RÈGLE DES 4A SIGNIFIE :

C Arrêter, Alerter, Aménager, Accueillir

LES GESTES À FAIRE : LA RÈGLE DES 4 A

1 - A...

les engins, les appareils électriques,
les sources chaudes (cigarette...)



2 - A...

les sapeurs-pompiers
puis l'opérateur du réseau de gaz



3 - A...

un périmètre autour de la fuite



4 - A...

les secours et se tenir à leur disposition



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN CAS D'ACCIDENT SUR UNE CONDUITE DE GAZ, QUE FAUT-IL FAIRE APRÈS AVOIR PRÉVENU LES SECOURS ?

- A Aménager un périmètre de sécurité et éloigner les passants
- B Partir au plus vite
- C Colmater la fuite avec le godet de la pelle mécanique



EN CAS D'ACCIDENT SUR UNE CONDUITE DE GAZ, QUE FAUT-IL FAIRE APRÈS AVOIR PRÉVENU LES SECOURS ?

A Aménager un périmètre de sécurité et éloigner les passants



AIPR - ENCADRANT - QCM

LA NACELLE QUE L'OPÉRATEUR MANŒUVRE ENTRE EN CONTACT AVEC UNE LIGNE AÉRIENNE ET IL N'ARRIVE PAS À LA DÉCROCHER :

- A Je lui dis de descendre immédiatement de sa nacelle pour se mettre à l'abri
- B J'arrête le moteur et je lui dis de descendre de sa nacelle
- C Je lui dis d'arrêter le moteur, de rester dans sa nacelle et d'attendre les secours



LA NACELLE QUE L'OPÉRATEUR MANŒUVRE ENTRE EN CONTACT AVEC UNE LIGNE AÉRIENNE ET IL N'ARRIVE PAS À LA DÉCROCHER :

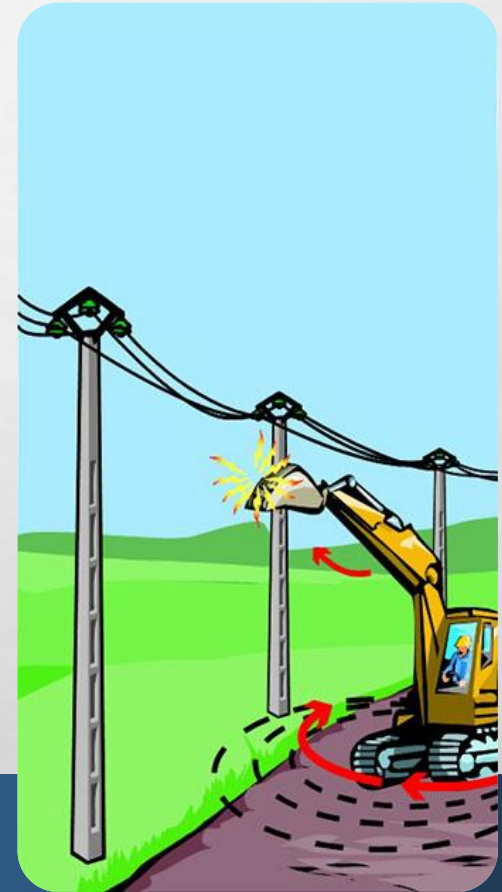
- C Je lui dis d'**arrêter** le moteur, de rester dans sa nacelle et d'attendre les secours



AIPR - ENCADRANT - QCM

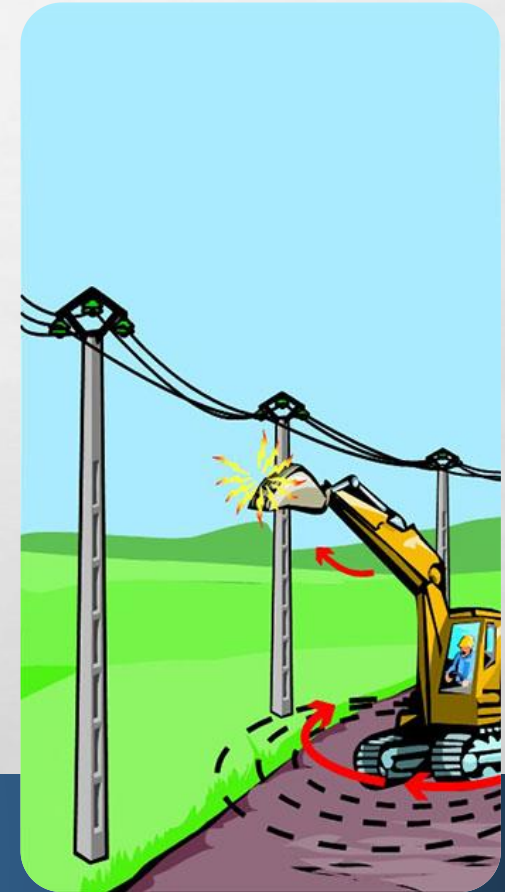
SI UNE PELLE MÉCANIQUE TOUCHE ET RESTE EN CONTACT AVEC UNE LIGNE ÉLECTRIQUE,
JE DIS À L'OPÉRATEUR :

- A D'essayer d'écarter sa pelle de la ligne et de rester dans sa cabine
- B D'attendre une minute puis de descendre de l'engin
- C De couper le moteur et de descendre de l'engin



SI UNE PELLE MÉCANIQUE TOUCHE ET RESTE EN CONTACT AVEC UNE LIGNE ÉLECTRIQUE,
JE DIS À L'OPÉRATEUR :

- A D'essayer d'écarter sa pelle de la ligne et de **rester dans sa cabine**



AIPR - ENCADRANT - QCM

JE CONSTATE UNE LÉGÈRE ATTEINTE DU REVÊTEMENT D'UNE CANALISATION DE
TRANSPORT DE GAZ NATUREL.
QUE FAIRE ?

- A Je recouvre la canalisation
- B Je procède à la réparation ponctuelle du revêtement et je poursuis les travaux de remblais
- C Je le signale immédiatement à l'exploitant

JE CONSTATE UNE LÉGÈRE ATTEINTE DU REVÊTEMENT D'UNE CANALISATION DE
TRANSPORT DE GAZ NATUREL.
QUE FAIRE ?

C Je le signale immédiatement à l'exploitant

EN CAS DE CHOC SUR LE REVÊTEMENT D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ :

- A Aucune fuite n'est possible (ce n'est pas le revêtement qui assure l'étanchéité)
- B S'il y a une fuite, elle est détectable immédiatement
- C Une fuite peut survenir immédiatement ou plus tard



EN CAS DE CHOC SUR LE REVÊTEMENT D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ :

C Une fuite peut survenir immédiatement ou plus tard



AIPR - ENCADRANT - QCM

**LORS D'UNE FUITE D'UNE CANALISATION DE GAZ,
LES PERSONNES SITUÉES À PROXIMITÉ SONT EXPOSÉES À UN RISQUE :**

- A De brulure
- B De fièvre
- C D'eczéma



LORS D'UNE FUITE D'UNE CANALISATION DE GAZ,
LES PERSONNES SITUÉES À PROXIMITÉ SONT EXPOSÉES À UN RISQUE :

A De brulure



AIPR - ENCADRANT - QCM

SUITE À UN CHOC SUR UNE CANALISATION DE GAZ, JE CONSIDÈRE :

- A Qu'il n'y a pas de risque, s'il n'y a pas d'odeur de gaz
- B Qu'il n'y a pas de risque, s'il n'y a pas de sifflement
- C Qu'il y a toujours un risque



SUITE À UN CHOC SUR UNE CANALISATION DE GAZ, JE CONSIDÈRE :

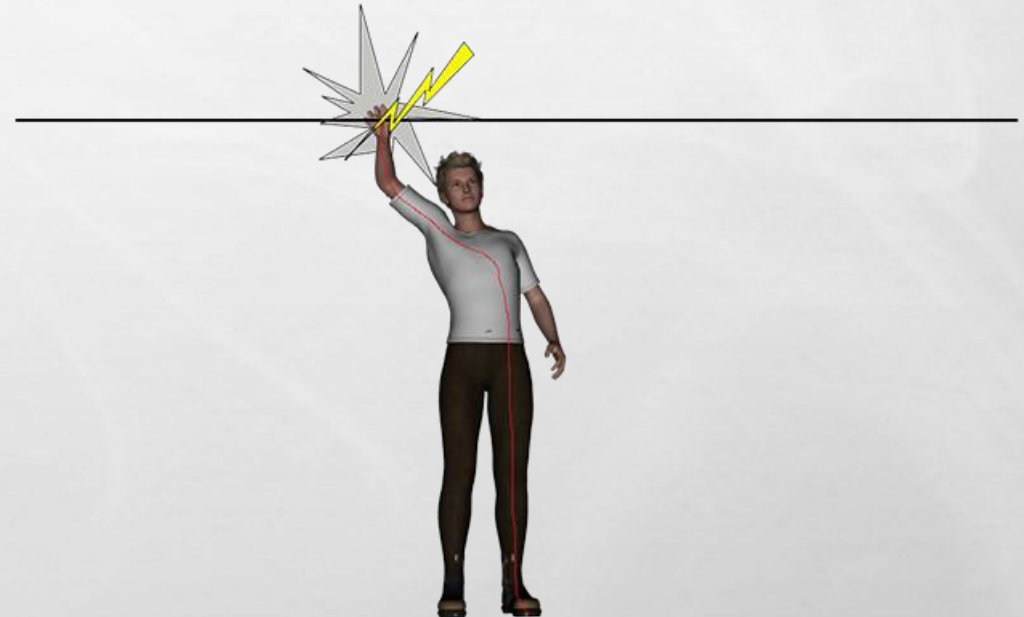
C Qu'il y a toujours un risque



AIPR - ENCADRANT - QCM

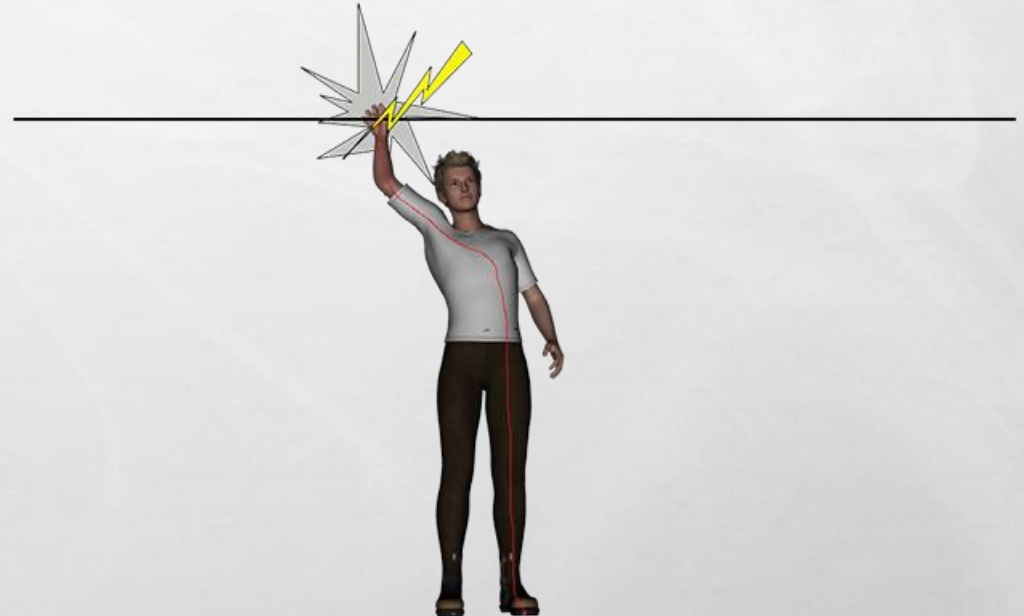
DANS LE CAS DE CONTACT AVEC UN FIL ÉLECTRIQUE NU,
LA PERSONNE CONCERNÉE RISQUE LA MORT PAR :

- A Electrocution
- B Intoxication
- C Asphyxie



DANS LE CAS DE CONTACT AVEC UN FIL ÉLECTRIQUE NU,
LA PERSONNE CONCERNÉE RISQUE LA MORT PAR :

A Electrocutation



AIPR - ENCADRANT - QCM

**LORS D'UN CONTACT AVEC UN CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE ISOLÉ ENDOMMAGÉ,
LA PERSONNE CONCERNÉE RISQUE :**

- A Seulement l'électrification
- B Seulement une brûlure
- C L'électrification et une brûlure



**LORS D'UN CONTACT AVEC UN CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE ISOLÉ ENDOMMAGÉ,
LA PERSONNE CONCERNÉE RISQUE :**

C L'électrisation et une brulure



AIPR - ENCADRANT - QCM

JE DOIS DÉGAGER UNE CANALISATION, MAIS JE NE CONNAIS PAS SA PROFONDEUR.
APRÈS AVOIR CASSÉ LA SURFACE DURE, JE PEUX UTILISER :

- A Un marteau piqueur
- B Un camion aspirateur
- C Une mini-pelle



AIPR - ENCADRANT - QCM

JE DOIS DÉGAGER UNE CANALISATION, MAIS JE NE CONNAIS PAS SA PROFONDEUR.
APRÈS AVOIR CASSÉ LA SURFACE DURE, JE PEUX UTILISER :

B Un camion aspirateur



AIPR - ENCADRANT - QCM

Un camion aspirateur est un matériel d'aspiration très puissant, monté sur un châssis de camion ou de pick-up, permettant d'aspirer les matériaux composant le sol afin de réaliser une fouille. Cependant il ne peut aspirer que des matériaux non liés. Il faut donc au préalable casser la couche dure du revêtement de surface et la réduire en fragments aspirables.

Recommandations et prescriptions :

- la puissance d'aspiration doit être adaptée à la situation car elle peut, si elle est excessive, causer des dommages aux ouvrages existants ;
- cet outil ne dispense pas de prendre toutes les précautions de maintien de stabilité des terres environnantes et des ouvrages existants, comme c'est le cas pour une technique traditionnelle ;

JE DOIS CREUSER À PROXIMITÉ D'UN OUVRAGE, MAIS JE NE CONNAIS PAS SA PROFONDEUR. LEQUEL DES OUTILS OU ENGINS SUIVANTS EST INTERDIT ?

A Pioche à air

B Camion aspirateur

C Trancheuse



AIPR - ENCADRANT - QCM

JE DOIS CREUSER À PROXIMITÉ D'UN OUVRAGE, MAIS JE NE CONNAIS PAS SA PROFONDEUR. LEQUEL DES OUTILS OU ENGINS SUIVANTS EST INTERDIT ?

C Trancheuse

AIPR - ENCADRANT - QCM



JE DOIS CREUSER À PROXIMITÉ D'UN OUVRAGE, MAIS JE NE CONNAIS PAS SA PROFONDEUR. APRÈS AVOIR CASSÉ LA SURFACE DURE, JE NE DOIS PAS UTILISER :

- A Une lance à air
- B Un camion aspirateur
- C Un marteau piqueur



AIPR - ENCADRANT - QCM

JE DOIS CREUSER À PROXIMITÉ D'UN OUVRAGE, MAIS JE NE CONNAIS PAS SA PROFONDEUR. APRÈS AVOIR CASSÉ LA SURFACE DURE, JE NE DOIS PAS UTILISER :

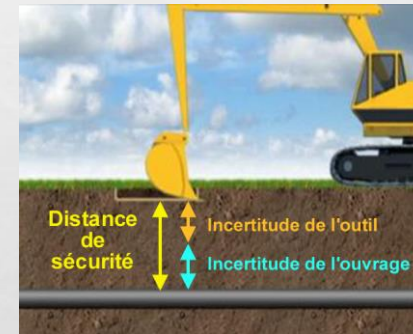
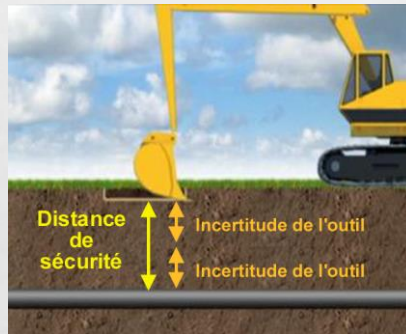
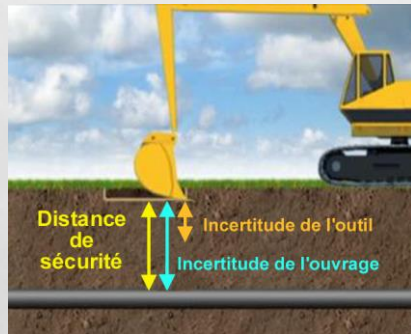
C Un marteau piqueur



AIPR - ENCADRANT - QCM

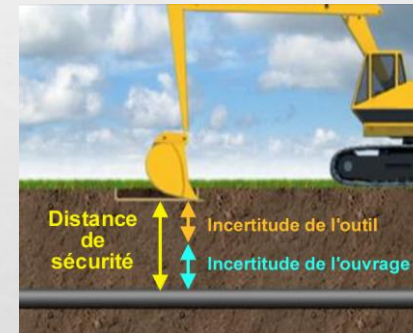
LORS DE L'UTILISATION D'UN GODET DE PELLE MÉCANIQUE À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU ENTERRÉ, LA DISTANCE DE SÉCURITÉ À RESPECTER EST :

- A L'incertitude la plus grande, entre l'incertitude de l'ouvrage et l'incertitude de l'outil
- B Le double de l'incertitude de l'outil
- C L'incertitude de l'ouvrage + l'incertitude de l'outil



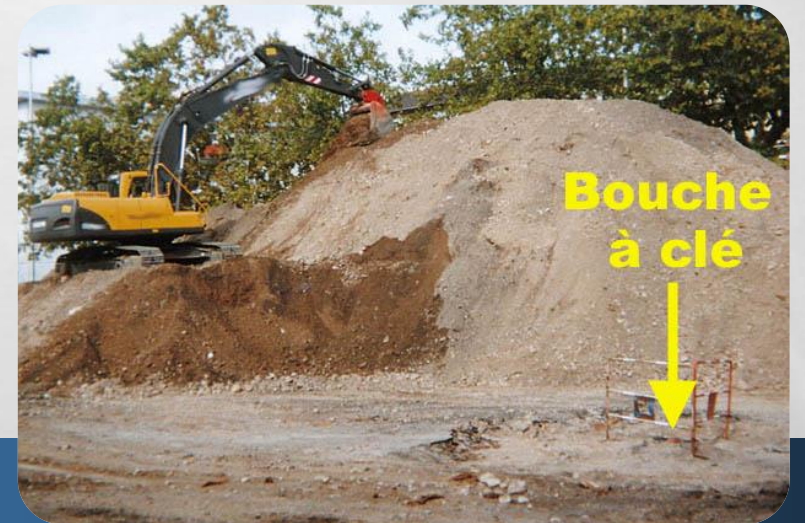
LORS DE L'UTILISATION D'UN GODET DE PELLE MÉCANIQUE À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU ENTERRÉ, LA DISTANCE DE SÉCURITÉ À RESPECTER EST :

C L'incertitude de l'ouvrage + l'incertitude de l'outil



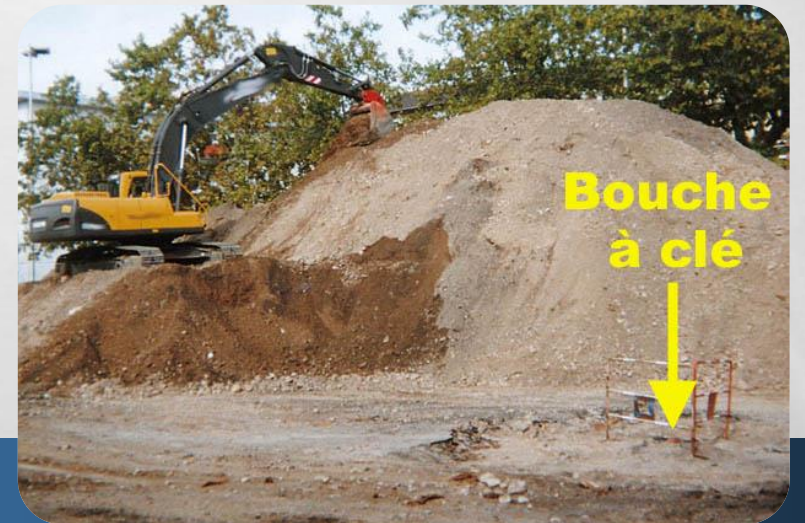
POUR ÊTRE SÛR QUE L'EXPLOITANT PUISSE COUPER LE RÉSEAU EN CAS D'INCIDENT LORS DES TRAVAUX, L'EXÉCUTANT DOIT :

- A Veiller à ce que les dispositifs de coupure situés dans l'emprise des travaux restent accessibles pendant tous les travaux
- B S'assurer régulièrement du bon fonctionnement des dispositifs de coupure
- C Demander à l'exploitant de vérifier régulièrement le bon fonctionnement des dispositifs de coupure



POUR ÊTRE SÛR QUE L'EXPLOITANT PUISSE COUPER LE RÉSEAU EN CAS D'INCIDENT LORS DES TRAVAUX, L'EXÉCUTANT DOIT :

- A Veiller à ce que les dispositifs de coupure situés dans l'emprise des travaux restent accessibles pendant tous les travaux**



AIPR - ENCADRANT - QCM

SUR UN CHANTIER, JE DOIS FAIRE EN SORTE QUE LES VANNES D'ARRÊT RESTENT ACCESSIBLES.

- A Non, c'est à l'exploitant du réseau de s'en occuper
- B Seulement si mon chef me le demande
- C Oui, chacun doit y faire attention



SUR UN CHANTIER, JE DOIS FAIRE EN SORTE QUE LES VANNES D'ARRÊT RESTENT ACCESSIBLES.

C Oui, chacun doit y faire attention



AIPR - ENCADRANT - QCM

EN TANT QU'EXÉCUTANT DES TRAVAUX, JE DOIS PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CHANTIER :

- A Conserver un exemplaire du récépissé de **DT** sur le chantier
- B Conserver un exemplaire du récépissé de **DICT** sur le chantier
- C Conserver un exemplaire du **marché de travaux** sur le chantier

EN TANT QU'EXÉCUTANT DES TRAVAUX, JE DOIS PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CHANTIER :

B Conserver un exemplaire du récépissé de **DICT** sur le chantier

JE DOIS INTERVENIR SUR UN BRANCHEMENT GAZ ENTERRÉ SOUS UN TROTTOIR. POUR DÉGAGER LA SURFACE DURE, JE PEUX UTILISER :

- A Un marteau piqueur
- B Une scie circulaire réglée à 30 cm de profondeur maximum
- C Une trancheuse réglée à 30 cm de profondeur maximum



JE DOIS INTERVENIR SUR UN BRANCHEMENT GAZ ENTERRÉ SOUS UN TROTTOIR. POUR DÉGAGER LA SURFACE DURE, JE PEUX UTILISER :

A Un marteau piqueur



AIPR - ENCADRANT - QCM

ON ME CONFIE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT DANS UNE ZONE SANS MARQUAGE-PIQUETAGE. QUE DOIS-JE FAIRE ?

- A Je récupère les récépissés de DICT et j'établis moi-même le marquage-piquetage
- B Je vérifie l'absence de réseau sur les récépissés de DICT
- C Je tiens compte des affleurants et j'établis moi-même le marquage-piquetage



ON ME CONFIE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT DANS UNE ZONE SANS MARQUAGE-PIQUETAGE. QUE DOIS-JE FAIRE ?

B Je vérifie l'absence de réseau sur les récépissés de DICT



AIPR - ENCADRANT - QCM

LORSQUE LA ZONE D'INCERTITUDE D'UN RÉSEAU N'EST PAS INDIQUÉE PAR LE MARQUAGE, JE CONSIDÈRE QUE SA LARGEUR DE PART ET D'AUTRE EST DE :

A 0,5 m

B 1,5 m

C 2,0 m



LORSQUE LA ZONE D'INCERTITUDE D'UN RÉSEAU N'EST PAS INDIQUÉE PAR LE MARQUAGE, JE CONSIDÈRE QUE SA LARGEUR DE PART ET D'AUTRE EST DE :

B	1,5 m



AIPR - ENCADRANT - QCM

A PROXIMITÉ D'UN REGARD, LE RÉSEAU :

- A Peut être à une profondeur de **moins de 20 cm**
- B Est à une profondeur d'au **moins 40 cm**
- C Est à une profondeur d'au **moins 80 cm**



AIPR - ENCADRANT - QCM

A PROXIMITÉ D'UN REGARD, LE RÉSEAU :

A Peut être à une profondeur de moins de 20 cm



AIPR - ENCADRANT - QCM

CE BLOC EN BÉTON SITUÉ EN BORD DE FOUILLE EST :

- A Pratique pour caler des objets lourds
- B Un danger de chute dans la fouille, à écarter autant que possible
- C Un bon marchepied pour descendre dans la fouille



CE BLOC EN BÉTON SITUÉ EN BORD DE FOUILLE EST :

B Un danger de chute dans la fouille, à écarter
autant que possible



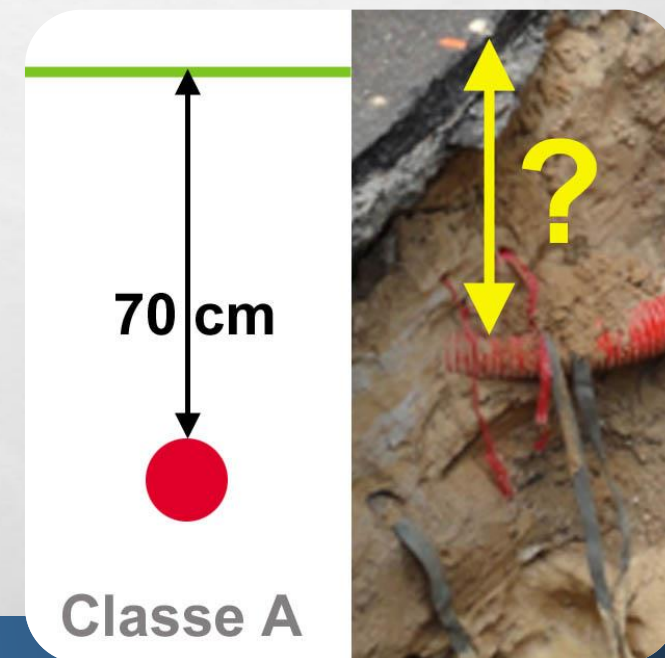
AIPR - ENCADRANT - QCM

QUAND UN RÉSEAU FLEXIBLE EN CLASSE DE PRÉCISION A EST INDIQUÉ SUR LE PLAN À 70 CM DE PROFONDEUR,
À PARTIR DE QUELLE PROFONDEUR CELUI-CI PEUT-IL EN RÉALITÉ SE TROUVER ?

A 20 cm

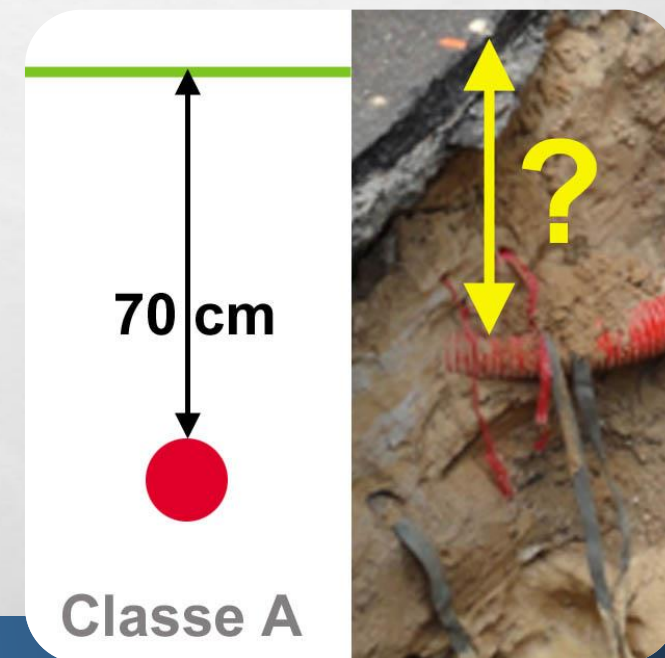
B 40 cm

C 60 cm



QUAND UN RÉSEAU FLEXIBLE EN CLASSE DE PRÉCISION A EST INDIQUÉ SUR LE PLAN À 70 CM DE PROFONDEUR,
À PARTIR DE QUELLE PROFONDEUR CELUI-CI PEUT-IL EN RÉALITÉ SE TROUVER ?

A 20 cm



JE CREUSE À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU RIGIDE EN CLASSE DE PRÉCISION A,
À PARTIR DE QUELLE DISTANCE DU MARQUAGE DOIS-JE PRENDRE DES PRÉCAUTIONS ?

A 40 cm

B 80 cm

C 1,5 m



AIPR - ENCADRANT - QCM

JE CREUSE À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU RIGIDE EN CLASSE DE PRÉCISION A,
À PARTIR DE QUELLE DISTANCE DU MARQUAGE DOIS-JE PRENDRE DES PRÉCAUTIONS ?

A 40 cm



AIPR - ENCADRANT - QCM

JE CREUSE À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU EN CLASSE DE PRÉCISION **B**,
À PARTIR DE QUELLE DISTANCE DU MARQUAGE DOIS-JE PRENDRE DES PRÉCAUTIONS ?

A 40 cm

B 80 cm

C 1,5 m



JE CREUSE À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU EN CLASSE DE PRÉCISION **B**,
À PARTIR DE QUELLE DISTANCE DU MARQUAGE DOIS-JE PRENDRE DES PRÉCAUTIONS ?

C 1,5 m



AIPR - ENCADRANT - QCM

UN TUYAU NOIR :

- A Est toujours une canalisation d'eau
- B Est nécessairement une canalisation d'eau ou une canalisation de gaz
- C Peut être n'importe quel type de réseau



UN TUYAU NOIR :

C Peut être n'importe quel type de réseau

AIPR - ENCADRANT - QCM



UNE SEULE DE CES AFFIRMATIONS EST VRAIE, LAQUELLE ?

- A Les canalisations de gaz existantes sont toujours à une profondeur d'au moins 80 cm sous chaussée
- B Les réseaux et branchements neufs doivent toujours être cartographiés en classe A
- C Les branchements électriques et de gaz sont toujours identifiables grâce à un affleurant visible

UNE SEULE DE CES AFFIRMATIONS EST VRAIE, LAQUELLE ?

- B Les réseaux et branchements neufs doivent toujours être cartographiés en classe A

LORS D'UN TERRASSEMENT PAR ASPIRATION, POUR DÉCOMPACTER LE SOL,
J'UTILISE DE PRÉFÉRENCE :

- A Une barre à mine
- B Une pioche à air
- C Un marteau piqueur



AIPR - ENCADRANT - QCM

LORS D'UN TERRASSEMENT PAR ASPIRATION, POUR DÉCOMPACTER LE SOL,
J'UTILISE DE PRÉFÉRENCE :

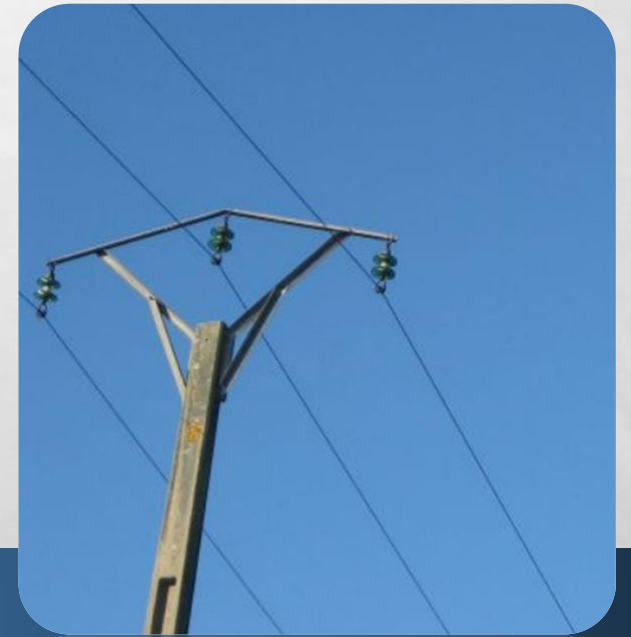
B Une pioche à air

AIPR - ENCADRANT - QCM



UNE SEULE DES AFFIRMATIONS SUIVANTES EST VRAIE. LAQUELLE ?

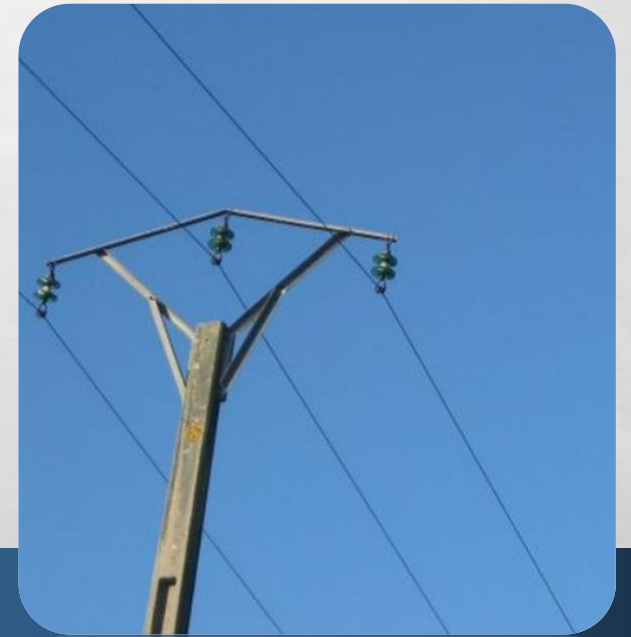
- A Le risque électrique existe en absence de contact
- B Un câble électrique couché au sol est sans danger
- C On peut déplacer un câble électrique non isolé avec des gants isolants



UNE SEULE DES AFFIRMATIONS SUIVANTES EST VRAIE. LAQUELLE ?

A Le risque électrique existe en absence de contact

AIPR - ENCADRANT - QCM



JE DOIS INTERVENIR DANS L'ENCEINTE D'UNE USINE CHIMIQUE POUR RÉHABILITER LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES. AUCUN RÉSEAU N'EST INDIQUÉ PAR LE GUICHET UNIQUE. JE DÉMARRE LES TRAVAUX :

- A Car le réseau d'eaux pluviales n'est pas sensible pour la sécurité
- B Car j'ai suffisamment d'éléments suite à la consultation du guichet unique
- C Dès que le responsable de l'usine m'a fourni les plans de tous les réseaux et les consignes particulières

JE DOIS INTERVENIR DANS L'ENCEINTE D'UNE USINE CHIMIQUE POUR RÉHABILITER LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES. AUCUN RÉSEAU N'EST INDIQUÉ PAR LE GUICHET UNIQUE. JE DÉMARRE LES TRAVAUX :

C	Dès que le responsable de l'usine m'a fourni les plans de tous les réseaux et les consignes particulières

PARMI LES RÉSEAUX SUIVANTS, LESQUELS SONT CONSIDÉRÉS PAR LA RÉGLEMENTATION
COMME "NON SENSIBLES POUR LA SÉCURITÉ" ?

- A Les réseaux de chaleur
- B Les installations de communication électronique
- C Les lignes électriques

PARMI LES RÉSEAUX SUIVANTS, LESQUELS SONT CONSIDÉRÉS PAR LA RÉGLEMENTATION
COMME "NON SENSIBLES POUR LA SÉCURITÉ" ?

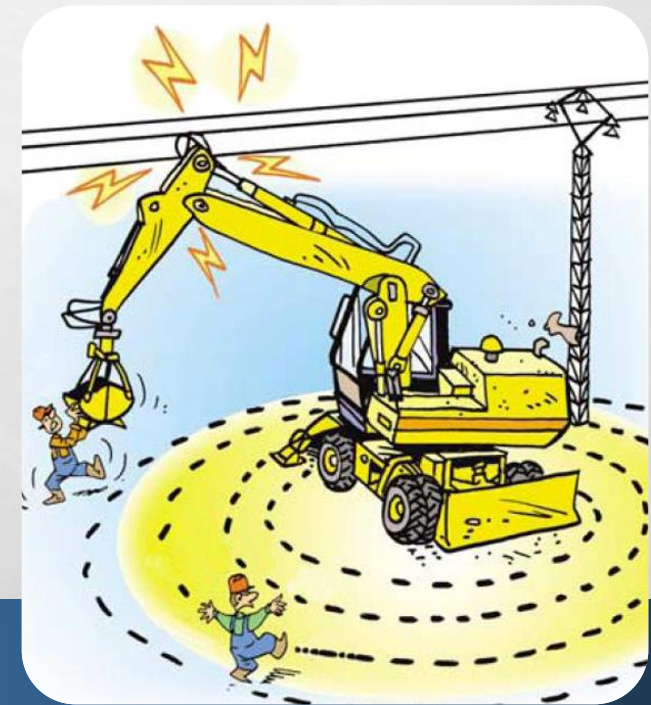
B Les installations de communication électronique

LORSQU'UN ENGIN ENTRE EN CONTACT AVEC UNE LIGNE ÉLECTRIQUE, QUI NE RISQUE RIEN ?

A L'ouvrier qui touche la benne preneuse

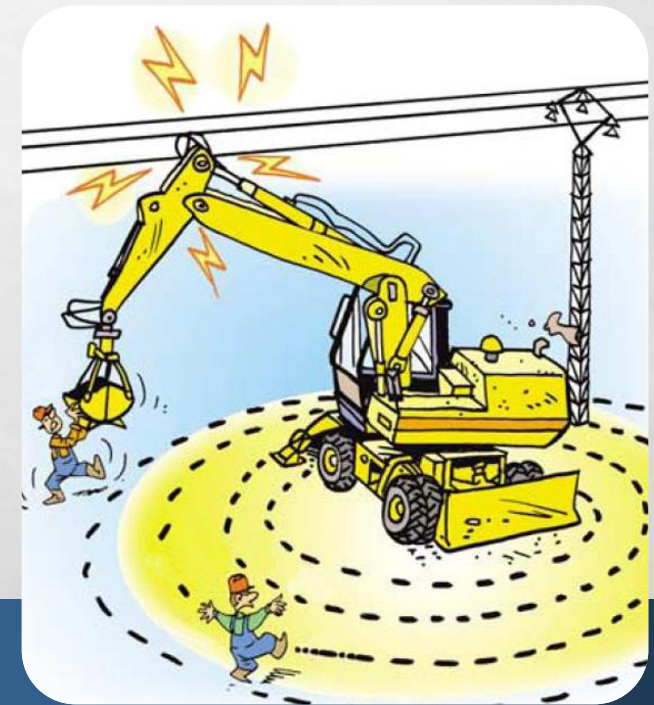
B L'ouvrier qui marche vers l'engin

C Le conducteur de l'engin, s'il reste dans la cabine



LORSQU'UN ENGIN ENTRE EN CONTACT AVEC UNE LIGNE ÉLECTRIQUE, QUI NE RISQUE RIEN ?

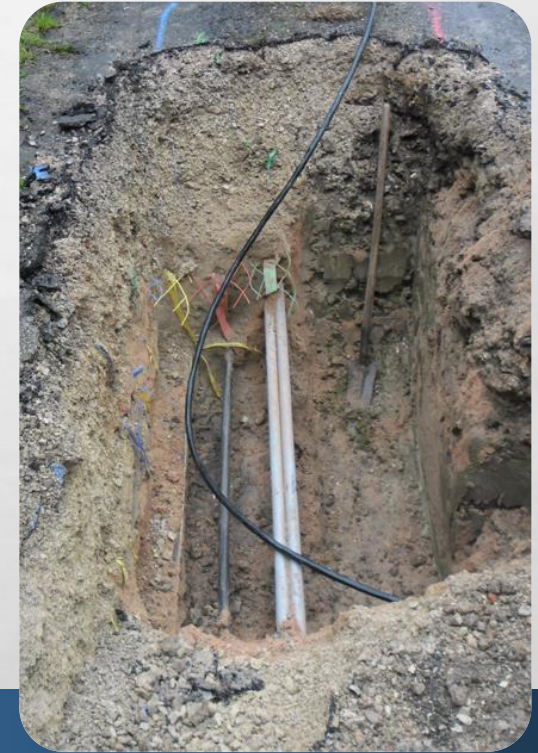
C Le conducteur de l'engin, s'il reste dans la cabine



AIPR - ENCADRANT - QCM

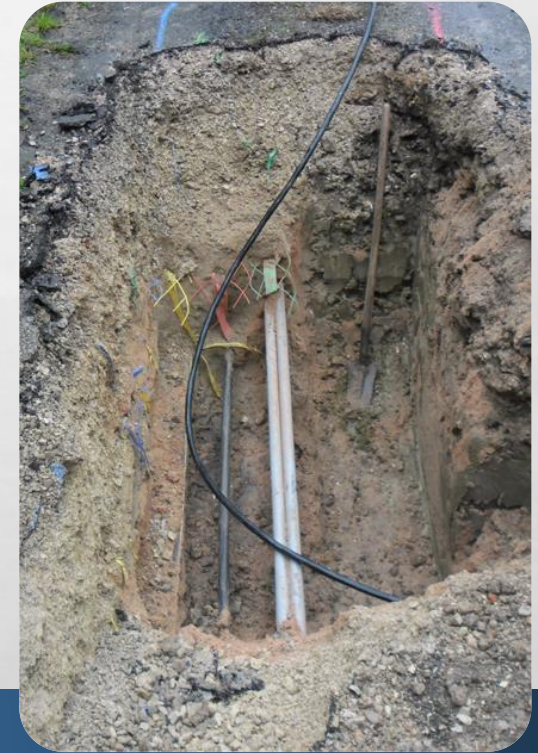
COMMENT SORTIR DE CETTE TRANCHÉE ?

- A En grimpant par le talus côté remblai
- B En mettant en place une échelle
- C En montant sur les différentes canalisations



COMMENT SORTIR DE CETTE TRANCHÉE ?

B En mettant en place une échelle



AIPR - ENCADRANT - QCM

QUELLE AFFIRMATION CI-DESSOUS EST JUSTE ?

- A Je risque l'électrisation si je touche une branche qui est en contact avec une ligne aérienne à conducteurs nus
- B Lorsque je suis dans le panier de la nacelle, l'électrisation est impossible car je ne suis pas en contact avec le sol
- C Pour être électrisé, il faut obligatoirement toucher directement la ligne

QUELLE AFFIRMATION CI-DESSOUS EST JUSTE ?

A

Je risque l'électrisation si je touche une branche qui est en contact avec une ligne aérienne à conducteurs nus



SIG-IMAGE
Technopole Izarbel
2, Allée Théodore Monod - Espace Hanami
64210 BIDART
Tél. 05.59.01.00.20 - Fax 05.59.01.00.21
www.sig-image.fr - E-mail : sig@sig-image.fr

AIPR - ENCADRANT - QCM